

DE
L'EXPATRIATION
PÉNITENTIAIRE

POUR FAIRE SUITE A L'OUVRAGE :

DES PRISONNIERS, DE L'EMPRISONNEMENT ET DES PRISONS,

PAR G. FERRUS,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DU SERVICE DES ALIÉNÉS ET DU SERVICE SANITAIRE
DES PRISONS, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, ETC

PARIS,

GERMER BAILLIÈRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

17, RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

VICTOR MASSON, LIBRAIRE,
17, PLACE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

LABÉ, LIBRAIRE,
4, PLACE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

J. B. BAILLIÈRE, LIBRAIRE,
19, RUE HAUTEFEUILLE.

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES,
215, PALAIS ROYAL

1853

1849

A l'auteur et son
excellente ami
Monsieur Mignet

Auteur de l'ouvrage

G. B.



DE
L'EXPATRIATION
PÉNITENTIAIRE.

de M. G. B.

PARIS,

G. B. BAILLIÈRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

15, rue de la Harpe, au Palais National.
A. B. BAILLIÈRE, LIBRAIRE,
15, rue de la Harpe, au Palais National.
A. B. BAILLIÈRE, LIBRAIRE,
15, rue de la Harpe, au Palais National.

44337
F2 F19

DE
L'EXPATRIATION
PÉNITENTIAIRE



POUR FAIRE SUITE A L'OUVRAGE:
DES PRISONNIERS, DE L'EMPRISONNEMENT ET DES PRISONS,

PAR G. FERRUS,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DU SERVICE DES ALIÉNÉS ET DU SERVICE SANITAIRE
DES PRISONS, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, ETC.

PARIS,

GERMER BAILLIÈRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
17, RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

VICTOR MASSON, LIBRAIRE,
17, PLACE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

J. B. BAILLIÈRE, LIBRAIRE,
19, RUE HAUTEPEUILLE.

LABÉ, LIBRAIRE,
4, PLACE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES,
213, PALAIS ROYAL.

1853

Handwritten notes in French, including 'Monsieur de Ferrus' and other illegible text.

Faint, illegible text, possibly a library or archival stamp.

← CORBEIL, typ. et stér. de CRÉTÉ. →

AVERTISSEMENT.

L'ouvrage que je fais paraître aujourd'hui est destiné en grande partie à compléter celui que j'ai publié, en 1850, sur les *prisonniers, l'emprisonnement* et les *prisons*.

Depuis cette première publication, la question s'est modifiée. On ne voit plus aujourd'hui comme alors, une panacée pénitentiaire dans la généralisation de l'encellulement, et l'on cherche encore dans les expériences poursuivies à l'étranger les éléments de la réforme que les imperfections de notre système d'emprisonnement réclament d'une manière urgente.

On conçoit, en effet, qu'en de telles matières, les opinions puissent être changeantes et les réactions salutaires.

J'ai personnellement à m'applaudir que ces nouvelles tendances de l'opinion se trouvent concorder avec les idées que j'ai émises, et les principes que j'ai défendus.

Deux mémoires sur des matières analogues, préparés en même temps que cet opuscule, en ont devancé la

publication. Le premier est un savant rapport d'un inspecteur général des prisons, M. Perrot, relatif à l'établissement anglais de Portland et à un projet de transportation en Algérie et en Corse; le second, un beau travail non achevé de M. Bérenger, concernant la répression pénale, lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

Ce dernier et habile publiciste a présenté une série de faits, de considérations et d'aperçus intéressants sur le régime anglais, et notamment sur la déportation, dont j'ai essayé, en puisant avec d'égales facilités de recherches, aux mêmes sources d'informations, d'indiquer à mon tour les conditions et le caractère.

Malheureusement M. Bérenger a ajourné la publication des développements qu'il se réserve de donner à l'étude de la répression en France et aux moyens de résoudre les difficiles problèmes que la criminalité soulève. Il nous a privé ainsi d'un précieux élément de comparaison.

Mon honorable collègue, M. Perrot, bornant ses observations, en Angleterre, à la seule colonie de Portland, a discuté longuement les bases d'un projet de transportation concernant les condamnés criminels et correctionnels de France et l'établissement de colonies agricoles pénitentiaires en Algérie et en Corse.

Cet écrit, tout à fait digne d'attention par les détails pratiques, les chiffres concluants et les consciencieuses appréciations qu'il renferme, a indiqué les énormes sa-

crifices que la colonisation pénale imposerait à la métropole. Toutefois, M. Perrot n'a rien formulé d'affirmatif et n'a voulu voir dans le projet qu'il a présenté qu'une étude purement préparatoire.

En résumé, ces publications distinguées, et par le soin avec lequel elles sont faites, et par le mérite spécial des hommes auxquels elles sont dues, ne donnent peut-être que plus d'à-propos à ce nouvel ouvrage et aux faits consignés dans l'appendice dont il est suivi, puisque j'arrive à des conclusions que M. Bérenger n'a point devancées et que M. Perrot n'a pas cru devoir établir.

Du reste, en pareil cas, la seule prétention bonne et légitime est d'être impartial et sincère; car nul aujourd'hui, ne saurait se flatter de triompher pleinement des difficultés nombreuses que la question pénitentiaire n'a pas cessé d'offrir.

Le temps seul a cette tâche et ce pouvoir.

CHAPITRE PREMIER.

Question actuelle. — Ancien projet de réforme. — Rapport de M. Lélut.
— Pénitenciers français et anglais. — Études physiologiques sur les
détenus. — Amendement pénitentiaire. — Point de vue hygiénique.

Plusieurs raisons me portent à revenir aujourd'hui sur les doctrines exposées dans un livre, publié en 1850, et que le public voulut bien accueillir favorablement.

La première et la seule décisive, c'est que la question pénitentiaire n'a point encore reçu de solution, que l'administration s'en préoccupe, et que l'opinion va prochainement s'en trouver saisie.

En second lieu, un récent voyage en Angle-<sup>Voyage en An-
gleterre.</sup> terre et les études spéciales que j'y ai poursuivies m'ont mis en possession de données comparatives auxquelles j'attribue quelque importance, et que je n'hésite point à rendre publiques, bien que l'Académie des sciences morales et politiques ait entendu dernièrement l'un de ses membres les plus versés dans les matières pénales faire, d'observations analogues, recueillies également en Angleterre, l'objet d'une lecture pleine d'intérêt.

Ces données m'ont permis de traiter ici des travaux publics, et d'un point — la déportation — qui, agité en France à une autre époque, et repoussé par le projet du gouvernement, par le vote de la cour des pairs et par les partisans exclusifs de l'encellulement, avait pourtant été proposé par la chambre des députés, sur le rapport de l'honorable M. de Tocqueville.

Nouvel aspect de la question pénitentiaire.

Ce point vient de recevoir chez nous dans la pratique un commencement d'exécution : il paraît appelé à prendre une large place dans la nouvelle réforme, et il a profondément modifié l'aspect de la question pénitentiaire, en la faisant sortir des deux termes où elle se trouvait renfermée : — le régime cellulaire et la vie commune.

Rapport de M. Lélut.

Je dois, enfin, tout en remerciant M. Lélut (auteur d'un rapport académique, qui m'est relatif, et qu'inséra le *Moniteur* du 10 juillet 1850) de l'attention qu'il a prêtée à mon ouvrage, des appréciations flatteuses qui s'y trouvent consignées, et, sans vouloir entrer ici dans un débat rétrospectif, dans une discussion personnelle, rétablir sous leur vrai jour, puisque l'occasion s'en présente, certains développements qui, dans cette analyse, sont reproduits de manière à prêter à mes opinions une couleur qu'elles n'ont pas véritablement, et à trop restreindre mes propositions.

Ces rectifications, d'ailleurs, m'ont semblé un acheminement nécessaire à l'intelligence des nouveaux aspects que la question présente.

La réforme projetée par l'ancien gouverne-
ment, et consistant à appliquer l'isolement cellulaire dans ses conditions les plus favorables, était certainement supérieure, comme moyen d'amendement et d'hygiène, à l'ordre de choses auquel on proposait de la substituer. Il était facile, en effet, de comprendre qu'isoler les détenus, c'était les empêcher de s'associer et de se corrompre, et qu'assigner à chacun d'eux une cellule commode et bien ventilée, des rapports fréquents et choisis, c'était leur donner une santé meilleure et moins de mauvaises tentations, qu'en les réunissant dans des réfectoires, des dortoirs et des ateliers, où l'agglomération excessive des individus et la confusion des vices produisaient un double empoisonnement, celui du corps et celui de l'âme.

Avantages de l'ancienne réforme projetée.

Entre la vie commune, telle que la subissaient les réclusionnaires des maisons centrales, et l'emprisonnement cellulaire, indiqué dans le projet de loi, l'hésitation n'était pas permise. Mais là n'était pas la vraie question, à mes yeux du moins ; car en considérant ces deux systèmes au point de vue de leur application la plus exacte, la plus judicieuse et la plus complète, ils me semblaient encore, à des titres divers, également inacceptables.

J'ai repoussé la généralisation du régime cellulaire :

Inconvénients du régime cellulaire.

Parce qu'il n'admet aucun degré dans le mal, aucune variété dans l'intelligence ; qu'il soumet

au même niveau l'homme profondément pervers et celui dont la corruption est encore indécise.

Parce qu'en raison de la sédentarité qui en est la conséquence, et des occupations peu actives qu'il comporte, il ne saurait donner à la prison que des corps étiolés, des organisations languissantes, et qu'il rend à la société des hommes qui, en perdant leurs forces, ont perdu leurs ressources, et pour lesquels le mal devient en même temps le résultat de mauvais penchants et celui d'une nécessité.

Parce que la cellule n'est supportable qu'avec le travail, et que le travail fait en cellule ne peut former que des ouvriers industriels.

Parce qu'il jette dans l'affaissement les intelligences communes, et qu'il peut livrer à l'imbécillité ou à la démence les intelligences appauvries.

J'ai repoussé la généralisation absolue du régime d'Auburn :

Inconvénients du régime de la vie en commu.

Parce qu'en dépit de différences fondamentales il n'est pas moins exclusif que celui de Philadelphie.

Parce qu'en n'admettant point de classification intellectuelle et morale il laisse, pendant les longs séjours de l'atelier et du réfectoire, et malgré la loi du silence, qu'enfreignent toujours les habiles et les pervers, la corruption s'étendre insensiblement à des condamnés dont les vices étaient curables.

En publiant mon ouvrage sur les prisons, j'é-

tais donc persuadé que ni le système cellulaire ni le régime collectif ne pouvaient devenir isolément un progrès, et que la réforme projetée ne donnerait conséquemment aucun des fruits attendus. Mes idées étaient si fermes et ma conviction si profonde, que je n'hésitais point, en les rendant publiques, à me séparer de l'opinion d'un gouvernement dont j'honorais les intentions généreuses.

M. Lélut a commis une erreur d'appréciation quant au point de départ de mes idées pénitentiaires. Envisageant la question en litige au point de vue où il l'avait toujours considérée, il s'est uniquement préoccupé des effets que peuvent produire le régime de l'encellulement et celui de la vie commune. Il a discuté la valeur des essais déjà tentés, attachant à son expérience propre une importance considérable, et sans aucun doute fort méritée, mais en tenant trop peu compte de celle qui m'est personnelle en matière pénitentiaire. M. Lélut semble, à cet égard, avoir oublié que ce qui a été dit dans mon livre au sujet des expériences faites, et même à l'égard de mes observations particulières, n'a tendu et n'a servi qu'à démontrer l'inanité ou l'insuffisance des tentatives accomplies. Il a omis d'établir que les déductions que j'avais tirées de mes études portaient sur les détenus, pris en eux-mêmes, et non sur la nature du système qu'on leur avait jusqu'alors appliqué; que mes propositions avaient pour base un ensemble de

Point de vue auquel M. Lélut s'est placé pour juger la question pénitentiaire.

vues, résultant d'appréciations sur le moral et le physique des condamnés, et ne constituant, comme je l'ai souvent répété, que des données *à priori*. Je dois, au reste, m'applaudir que les épreuves poursuivies depuis en Angleterre, avec le soin minutieux et l'exactitude prévoyante qui caractérisent ce pays, soient venues à l'appui de mes aperçus théoriques et les aient pratiquement justifiés.

Si M. Lélut avait ainsi compris et analysé ma pensée, nous aurions pu sans doute ne pas avoir encore la même opinion, mais nous eussions été plus près de nous entendre, et il aurait, du moins je l'espère, accordé plus d'importance aux observations dont j'ai publié les résultats.

Pour lui, à cette époque, tout le débat pénitentiaire se circonscrivait dans cette unique proposition :

« L'emprisonnement collectif donne-t-il plus de morts et de fous que l'emprisonnement individuel? »

Je n'ai pas, en ce qui me touche, fait de ce dilemme ma pensée dominante, et je dois en exposer dès à présent la raison.

La folie a été écartée par moi du débat, comme, antérieurement à son rapport, elle l'avait été par M. Lélut lui-même. Nous avons réciproquement déclaré que, dans l'atelier libre ou dans la prison, on ne devenait fou qu'autant qu'on apportait une prédisposition à cette maladie. C'est à ce point de vue qu'en 1835, au nom de l'Aca-

démie de médecine, à laquelle j'eus l'honneur de servir d'organe, j'émis l'opinion que l'encellulement, appliqué à de courtes détentions, s'il n'était pas trop rigoureux, serait exempt, sous le rapport intellectuel, des graves inconvénients qu'on y supposait attachés. J'ai, dans mon ouvrage, reproduit la même pensée, tout en restant convaincu, contrairement aux partisans exclusifs de l'encellulement, qu'il faudrait, pour résister aux détentions prolongées, une énergie physique exceptionnelle, la résignation philosophique et toute la sagesse de Socrate.

Faire surgir, d'ailleurs, une solution pénitentiaire d'un état comparatif de la mortalité et de la folie dans la vie prisonnière commune ou dans la réclusion solitaire, c'est, suivant moi, non-seulement renfermer le débat dans des bornes trop étroites, mais encore poser une question qui, par l'absence de faits précis, doit rester sans réponse ou, tout au moins, sans démonstration.

S'il est indubitable, en thèse générale, que la meilleure voie pour fixer une conviction soit d'interroger l'expérience, il est indubitable également que cette expérience n'existe et n'est concluante qu'à la condition de prendre sa source dans des données certaines, et dans des résultats d'une signification assez formelle pour ne pas donner naissance à des opinions contradictoires, et prêter un égal appui à des argumentations opposées.

Or, dans le rapprochement qu'on voudrait

Mon opinion sur la folie dans ses rapports avec l'emprisonnement.

Absence d'éléments de certitude et de données positives.

établir, ces éléments de certitude, ces données positives, ces résultats inattaquables font absolument défaut.

États-Unis.

Est-ce aux États-Unis qu'on ira chercher les bases de ce parallèle? Mais ne sait-on pas aujourd'hui combien il est difficile, dans les prisons et dans les pénitenciers de l'Union, d'arriver à un contrôle statistique exact, et, s'il était exact, concluant, là où tant de causes accessoires se réunissent (et en particulier, l'agglomération des populations noire et blanche) pour changer le sens des solutions obtenues, en infirmer la signification ou en atténuer la portée?

Angleterre.

L'Angleterre n'offre rien de plus péremptoire, et les consciencieux travaux du docteur Baly, dont nous aurons plus loin à consigner les résultats, démontrent jusqu'à l'évidence que ces questions de mortalité et de folie, dans les deux systèmes, n'apparaissent que pleines de contradictions et d'incertitudes.

Pénitenciers
français.

Quant aux maisons sans caractère bien défini, qu'on appelle nos pénitenciers, il est facile de prouver, par l'analyse des rapports de l'inspection générale, l'impossibilité d'en faire surgir une induction significative (1).

J'ai donc assuré, avec toute raison, qu'un semblable examen ne pouvait conduire à des données quelque peu rigoureuses sur l'état général de la question; qu'il ne permettait nullement de préjuger si des prisons convenablement organisées, l'une d'après le système pen-

sylvanien, l'autre suivant la règle d'Auburn, amèneraient des solutions plus ou moins défavorables; qu'enfin nos essais de pénitenciers ne pouvaient pas plus témoigner en faveur de l'isolement, tant ils étaient incomplets, contrairement même, à certains égards, au principe fondamental de l'encellulement, que nos maisons de détention ne pouvaient mettre en lumière les vices de la méthode d'Auburn, tant elles s'éloignaient de cette méthode, autorisaient de licences et comportaient d'imperfections.

Les faits restant muets pour la solution, je dus chercher d'autres moyens pour parvenir à la vérité. La voie où je m'engageais était à peu près nouvelle; elle me sembla féconde: c'était d'établir, par l'étude approfondie des aptitudes physiques, intellectuelles et morales des détenus, si l'on devait leur appliquer le même système, ou diversifier pour eux les formes de l'emprisonnement. Je voulus, en agissant ainsi, arriver, autant que possible, à l'indication des réformes dont on pouvait tenter l'épreuve; en d'autres termes, je m'efforçai de déterminer l'influence de la captivité non-seulement sur la production ou le développement de la folie, mais encore sur l'activité de l'intelligence et la rectitude des sentiments moraux.

De là mes catégories et mes applications pénitentiaires.

Ces catégories, auxquelles le rapporteur de l'Académie des sciences morales et politiques a

Étude physiologique des détenus.

Catégories.

bien voulu reconnaître un degré particulier d'importance, étaient au nombre de trois, et se répartissaient dans l'ordre suivant :

Les *pervers intelligents*, dont les fautes sont réfléchies et préméditées ;

Les *vicieux bornés*, qui se livrent au mal, moins par manque absolu de discernement que par indifférence pour le bien ;

Les *ineptes*, qui, pour la plupart, ont subi différentes condamnations sans les redouter et presque sans les comprendre.

Pour les premiers, j'ai demandé l'encellulement continu; pour les seconds, la cellule de nuit, avec travail en commun, pendant le jour; pour les troisièmes, l'emprisonnement collectif de jour et de nuit, et pour ces deux dernières classes, dans les bornes du possible, et avec un ensemble approprié de garanties, les travaux publics.

Telle était la base fondamentale, la clef de mon système.

M. Lélut l'a constaté; mais rapprochant, par erreur, deux genres de classification qui devaient demeurer distincts, il a confondu les conditions générales dans lesquelles j'ai apprécié, au point de vue exclusivement industriel, l'intelligence relative des détenus, avec les trois degrés d'application pénitentiaire, que j'ai fait tout à la fois reposer sur leurs aptitudes intellectuelles et morales. M. Lélut a tiré, par suite, d'un de mes tableaux les conséquences les plus inattendues, puisqu'elles manquent d'exactitude (2).

Du reste, par mes classifications et par les applications qui en découlaient, je me suis proposé pour but d'approprier, si l'on peut ainsi parler, le châtement à l'homme, en donnant satisfaction à ces deux grandes nécessités : punir et amender, qui dominent et renferment toute la question.

Les moyens de répression ont varié suivant les temps, les institutions, les mœurs de chaque peuple; mais il est évident que ces moyens doivent varier encore selon les dispositions physiques et les aptitudes morales des individus auxquels ils sont appliqués.

S'imaginer, par exemple, aujourd'hui, qu'on pourrait pratiquer les anciennes pénalités de nos codes sans des résultats encore plus fâcheux qu'autrefois, serait une incontestable erreur. Au moyen âge, dans des temps même beaucoup plus rapprochés, on pouvait peut-être, sans imminent péril pour la santé, soumettre un condamné à l'isolement, dans un cachot obscur, presque entièrement privé d'air, avec une ration de pain et d'eau. Mais le même fait ne se reproduirait pas de nos jours, sans équivaloir pour le détenu à une condamnation à mort; car les conditions matérielles des masses ont changé à l'avantage de leur bien-être, et les hommes qui sortent de ce milieu nouveau, n'étant point familiarisés avec de si rudes épreuves, n'ont plus à opposer aux privations la même force de résistance.

Ce n'est pas seulement la philanthropie qui a le droit de s'attacher à ces vérités, c'est le bon

Ensemble de considérations qui rendent nécessaires des applications diversifiées.

sens. Il faut donc tenir compte, dans les calculs de l'emprisonnement, de ces modifications latentes, inaperçues, mais profondes.

Si l'on descend ensuite de la masse à l'individu, ne s'aperçoit-on pas que les mêmes moyens ne produisent pas sur tous les mêmes effets, et donnent lieu, sur quelques-uns, à des résultats tout opposés? Cette évidence est ressortie de la polémique même où s'est agitée la question des prisons. Les uns ont déclaré l'encellulement trop rigoureux; d'autres ont soutenu l'opinion contraire. On a dit, et M. Lélut en particulier, que beaucoup de détenus s'accommodaient de l'isolement, et allaient jusqu'à se prendre d'affection pour leur cellule, pour leur petit mobilier. Des deux parts, on a cité des exemples. Or, dans cette lutte confuse, chacun, d'après la perspective restreinte où il se plaçait, se trouvait en possession de la vérité. La cellule était incontestablement trop rigoureuse, appliquée à certains hommes, trop douce, appliquée à certains autres; mais elle pouvait être utile comme temps d'épreuve, et devenir efficace, appliquée à une catégorie spéciale de détenus.

On a prétendu qu'il y aurait erreur à établir entre les prisonniers des distinctions morales bien profondes; on a semblé croire que tous les malfaiteurs étaient un même homme, un même esprit et un même cœur, à quelques nuances près. Je ne saurais, quant à moi, partager cette manière de voir, et je suis convaincu que c'est parce

qu'une telle distinction n'a point été faite avec précision qu'on n'a pu jusqu'à présent arrêter les bases d'un véritable système pénitentiaire. Il en doit être des prisons comme des pensions, des collèges, de toutes les agglomérations sociales, où, malgré l'uniformité de la règle, on est forcé de tenir compte des tendances, des dispositions, des aptitudes individuelles; comme il en est, en particulier, des colonies de jeunes détenus, dans lesquelles cet examen moral et cette distinction intellectuelle forment le point de départ de l'éducation qu'on y distribue et des avantages qu'on en obtient.

Quant à l'immoralité, elle a incontestablement, dans la prison comme partout, ses conditions, ses nuances, ses proportions, ses degrés. Il y a le chef d'école et le disciple, le précepteur et l'adepte. Comment dès lors ne concevrait-on pas qu'en isolant les détenus dangereux, qu'en mettant à part les hommes qui se consacrent, autant par habitude que par orgueil, à une propagande corruptrice, on laisse à la vie commune une masse plus accessible à l'amendement ou tout au moins plus soumise à la discipline?

Qu'on ne se méprenne pas, toutefois, sur ma pensée, et qu'on ne la dénature point en l'exagérant.

En indiquant des classifications, que je persiste à croire éminemment utiles, et qui constituaient mon point de vue fondamental, je n'ai jamais entendu qu'elles fussent appelées à détruire la

En quoi les détenus se rapprochent ou se séparent.

prédominance que la criminalité légale de l'acte doit conserver en principe. Incontestablement, la criminalité matérielle ne correspond pas toujours, ainsi que M. Béranger lui-même le faisait tout récemment observer, à la criminalité morale. Tel individu pervers et intelligent, calculant, le code à la main, la portée de l'action qu'il va commettre, saura précisément à quelle répression il s'expose, et s'arrêtera prudemment sur la limite des pénalités sévères ; tandis que tel autre, violent, aveugle, abruti, commettra un grand crime, sans avoir ni intelligence pénétrante, ni perversité calculée. Faudra-t-il donc donner, en vertu de mes catégories, au premier, la cellule, au second, la vie commune ? Non certes : l'encellulement est exigible pour l'un et pour l'autre ; car, bien que le dernier n'ait ni la perversité ni l'intelligence des détenus auxquels je demande que la séquestration individuelle soit spécialement affectée ; bien qu'il soit plus brutal que corrompu et plus inepte qu'habile, on doit lui refuser l'immunité de la vie commune. Il y a, dans le crime commis, dans les enseignements que ce crime comporte, dans l'instinctive brutalité de l'acte, un péril auquel il importe que la prison soit soustraite. Ce sont là de ces entraînements farouches auxquels les pénalités les plus rigoureuses sont acquises de plein droit, et, qui plus est, de toute nécessité.

Mais je me hâte d'ajouter que les hommes obéissant à de tels instincts forment une excep-

tion, et ne ressemblent point à ceux dont est composée notre seconde catégorie ; ces derniers qui constituent, au dire de tous les observateurs pratiques, la majorité des prisonniers, étant en général peu enclins à accomplir de grands crimes ou seulement à les conseiller.

M. Lélut soutient que l'encellulement serait d'autant plus dangereux pour mes PERVERS, qu'une intelligence plus étendue est aussi plus excitable ; qu'après s'être concentrée elle s'exalte, et peut plus facilement arriver au trouble de ses facultés. En admettant même l'entière justesse de cette remarque, elle ne serait point un argument contre la division physiologique et les applications diversifiées que je propose.

Je désire, sans doute, que la cellule soit adoucie, pour ceux même que la loi et la discipline doivent frapper le plus sévèrement, afin que ni leur santé ni leur raison n'y succombent. Si pourtant ce péril était réel, je demanderais encore que les détenus les plus dangereux y fussent seuls exposés ; les conséquences qui pourraient en résulter pour eux étant moins funestes, en définitive, que ne le serait pour la masse des autres prisonniers, et par le fait du contact, l'extinction de toute trace de repentir, de toute lueur de moralité.

L'emprisonnement individuel, d'ailleurs, ne peut conduire à un amendement moral de quelque portée, et devenir efficace que s'il suggère des regrets profonds, des méditations repen-

tantes ; que s'il s'attaque au prisonnier qui le supporte impatiemment, et non à celui dont l'âme est inerte, la constitution entière sans énergie ; que s'il frappe, en un mot, sur un vivant et non sur un mort.

Je dois encore faire observer qu'en appliquant à la cellule les *pervers intelligents* ma doctrine répond non-seulement à un intérêt d'épuration, mais aussi à un grave intérêt d'industrie, puisque les détenus de la première catégorie sont presque les seuls condamnés capables d'acquiescer, dans le genre de travail que comporte la cellule, assez d'habileté pour devenir de très-bons ouvriers, et soutenir, après leur libération, la concurrence avec les ouvriers sans antécédents judiciaires, auxquels, à mérite même inférieur, on accorde naturellement la préférence.

Quant aux condamnés des deuxième et troisième catégories, en les habituant aux occupations agricoles et publiques, on en fera, sinon des ouvriers habiles, du moins des manœuvres assidus ; et quand s'ouvrira pour eux la prison, leurs bras trouveront toujours à être employés, soit dans l'agriculture ordinaire, soit, à titre de patronage, dans les grands travaux du gouvernement.

Et si l'on m'objectait qu'il est impossible d'arriver pratiquement à une appréciation assez exacte de l'intelligence et du caractère des détenus pour les diviser, comme je l'ai fait en catégories, je pourrais répondre que cette appréciation n'est pas seulement possible, mais bien en-

Catégorie d'incorrigibles, et classe moutonnaire existant dans les prisons.

core qu'elle est toute faite dans l'esprit des directeurs, des aumôniers, des employés, des simples gardiens. Les punitions, en effet, portant presque constamment sur les mêmes hommes, il existe déjà, en réalité, dans toutes les prisons, et de l'avis de tous ceux qui les administrent, une catégorie d'incorrigibles et une classe pour ainsi dire *moutonnaire*. En supposant, à la rigueur, qu'un petit nombre de détenus pussent cacher leurs vices et leur vraie nature, pour se soustraire au régime de la cellule et à l'atteinte des punitions, il faut reconnaître (et c'est là, sans doute, un des avantages les moins contestables de la discipline) qu'ils s'amélioreraient, grâce à cette dissimulation même ; les mauvais penchants s'atténuant nécessairement faute d'emploi et par l'absence des excitations qui les exagèrent.

On a semblé m'attribuer, au point de vue hy-

Point de vue hygiénique.

giénique, dans la discussion qui a suivi la lecture du rapport de M. Lélut, un excès de sollicitude pour les prisonniers : « Il ne faut pas, a dit un membre éminent de l'Académie, que la science ne songe qu'aux détenus et qu'elle oublie la société. »

S'il était mérité, le reproche serait grave, j'en conviens. Certes, demander bénévolement pour les détenus une nourriture égale, préférable même à celle des ouvriers libres, peut sembler une étrange façon de comprendre la charité et de pratiquer la justice. Mais outre que, dans mes

rapports d'inspection et dans mon livre, j'ai réclamé, pour les détenus, un air pur et non une alimentation choisie, cette impression ne deviendra-t-elle pas autre, s'il reste démontré que cette égalité est toute fictive, cette supériorité toute apparente, la prison ayant en elle-même des conditions épuisantes, délétères, nuisibles, qu'aucun avantage alimentaire ne saurait entièrement contre-balancer; s'il est établi que, dans ces préoccupations hygiéniques, l'avantage présent du détenu n'est qu'un moyen d'assurer l'avenir du libéré; s'il demeure constant que ces modifications, en laissant au condamné la santé, c'est-à-dire la force, par conséquent la possibilité d'un retour au bien par le travail, doivent produire une économie de maladies pour les hôpitaux et une économie de crimes pour la société?

Je me suis borné, dans mon ouvrage sur les prisonniers, à faire appel à des mesures aussi éloignées d'une tolérance immorale que d'une rigueur abrutissante. Je ne crains pas, d'ailleurs, de répéter qu'on ne saurait, dans l'action disciplinaire, séparer l'élément physique et l'élément moral : l'un réagissant forcément sur l'autre; la santé contribuant à l'amendement, et l'amendement contribuant à la santé : en d'autres termes, si une constitution restée valide et saine éloigne du découragement et rend apte au travail, il est également constaté que, là où il est donné une équitable satisfaction aux besoins

moraux, l'état sanitaire n'est point en péril, ni même en souffrance.

Je tenais, avant d'entretenir le lecteur de faits encore peu connus, de considérations nouvelles, à rétablir exactement mes idées, mes propositions et mon but. Je tenais, de plus, à démontrer que j'avais voulu, si l'on peut s'exprimer ainsi, faire de L'HYGIÈNE PÉNITENTIAIRE, NON DE L'HYGIÈNE PHILANTHROPIQUE, et songer aux détenus, précisément pour ne point oublier la société.

CHAPITRE II.

De l'action administrative dans ses rapports avec la pénalité. — Motifs des craintes conçues par la magistrature. — Qualités à exiger des directeurs et des employés des prisons. — Avantages qu'on trouverait à étendre la latitude disciplinaire.

Chaque fois qu'en matière pénitentiaire la question des applications diversifiées s'agite, un doute surgit. On se demande si l'adoption d'une réforme n'entraînerait point la nécessité d'une refonte de la législation pénale, ou, tout au moins, si la part faite à l'initiative administrative, quant à la diversité des applications, ne soulèverait pas des difficultés sérieuses, et ne conduirait point à des empiétements incompatibles avec l'esprit de la législation, en permettant de modifier disciplinairement la forme des peines prononcées par les tribunaux? J'ai déjà répondu négativement à cette question, non sans toutefois me tenir prêt à m'incliner devant les arrêts de la jurisprudence, sur un terrain où elle a, seule peut-être, le droit d'intervenir et de prononcer.

En thèse générale, cependant, une assimilation se présente à l'esprit, et ne manque pas de toute

justesse : c'est qu'il en est, à certains égards, de la société, quand, par la voix des magistrats, elle condamne un malfaiteur, comme d'un chef de famille qui, par autorité paternelle, fait légalement renfermer un enfant animé de mauvais instincts. Le père dit alors à l'administration compétente : « Mon autorité se trouve méconnue, mes conseils sont sans force ; je ne sais que faire de cet enfant pour l'arracher aux tentations qui l'obsèdent, au mal qui l'attire. Prenez-le ; enseignez-lui la sujétion, le devoir, la morale, la discipline ; gardez-le pendant trois ans, et rendez-le-moi corrigé. »

A son tour, la société, après avoir frappé le délit avec l'arme de la justice, doit dire à l'administration pénitentiaire : « J'ai châtié l'acte ; à vous de corriger l'homme. Sondez ses tendances morales ; recherchez ses vices pour les combattre ; ses vestiges de moralité, s'il en conserve, pour en faire la base de son amendement. Venez en aide à ses aptitudes professionnelles, pour préparer des ressources à son avenir. Connaissez-le et réformez-le ; car la loi qui FRAPPE ne peut qu'imparfaitement CONNAITRE, et est impuissante à RÉFORMER. »

Il me semble d'ailleurs, pour mieux rendre ma pensée, ou plutôt pour établir une fiction qui la fasse nettement saisir, que si les tribunaux se bornaient à décider la criminalité de l'acte et la durée de l'emprisonnement, en admettant, par exemple, une formule ainsi conçue : « Tel accusé, reconnu

coupable, est condamné, pour tel fait, à rester pendant tant d'années à la disposition de l'administration pénitentiaire, » il en résulterait, avant comme après la condamnation, de grands avantages.

D'une part, en effet, l'homme enclin au mal, expert dans le vice, et qui, comme le fait est généralement signalé, calcule la portée pénale de l'acte qu'il va commettre, sachant au juste le châtement qu'il encourt et la discipline intérieure qu'il devra supporter, ne pourrait plus faire ainsi mentalement un compromis entre le crime et la loi ; car il resterait dans l'ignorance des sévérités qui le menacent et des mesures qui l'attendent.

D'autre part, la position agrandie, forte et prépondérante faite aux directeurs des prisons et pénitenciers, ne pourrait manquer d'inspirer aux condamnés une intimidation salutaire, qui tournerait nécessairement au profit immédiat de la discipline, et, plus tard, à celui de l'amendement.

Si l'on objectait que cette autorité, dévolue à l'administration pénitentiaire, serait de nature à enlever au condamné ses garanties, en le livrant à des applications capricieuses, on pourrait répondre qu'il serait possible d'écarter toute chance d'arbitraire. Il suffirait de substituer à la faculté qu'ont les détenus de récriminer verbalement contre les mesures dont ils sont l'objet, le droit de consigner, comme en Angleterre, leurs plain-

tes sur un registre spécial. Ce registre serait lu non-seulement par le directeur, mais par la Commission de surveillance, le Préfet ou le Ministre. Or, aujourd'hui ces plaintes n'ont pour la plupart que le directeur pour seul juge et s'éteignent dans le prétoire même.

On pourrait encore répondre par des exemples analogues et tirés de l'état social le plus régulier.

La société, pour protéger l'ordre général et l'honneur du pays, n'adopte-t-elle pas, chaque jour, des mesures tout aussi radicales, et qui pourraient ouvrir la même issue à l'arbitraire, si elles n'étaient contrôlées avec soin ? Lorsque, au nom de la loi contrairement à ses vœux, à ses aptitudes, à ses affections, on enlève un conscrit à sa position et à sa famille, pour le soumettre pendant six années au régime de l'obéissance passive, ne le livre-t-on pas, bien qu'il n'ait commis aucune faute, à la discrétion de l'autorité militaire, aux rigueurs d'une législation spéciale, à l'entière volonté des hommes chargés de son application ?

Si une telle action peut s'exercer légitimement à l'égard d'individus honnêtes, que les hasards d'une loterie livrent seuls à cet asservissement, pourquoi craindrait-on de soumettre à une discipline exceptionnelle et à la libre action administrative les malfaiteurs qui ont, à force ouverte, attaqué la société, alors surtout que cette discipline et cette action ont pour unique but, et peuvent avoir pour effet de comprimer leurs mauvais

Justice et avantages des nouveaux droits à conférer à l'administration.

instincts ou de fortifier leur repentance; de leur assurer une existence moins difficile après la libération, plus régulière, s'il est possible, et en tout cas moins accessible aux entraînements de la cupidité et aux tentations du vice?

Il est à remarquer que ces considérations ne sont pas méconnues par les magistrats. L'élévation de leur esprit, l'étendue de leurs lumières et la sûreté de leur expérience leur font comprendre, mieux qu'à personne, que tout n'est pas fini pour le condamné avec la sentence, mais que c'est, au contraire, au seuil du prétoire que l'œuvre pénitentiaire commence. S'ils se sont, ainsi que m'en a donné récemment l'assurance un honorable magistrat, M. Bazénerye, montrés, à certains égards, hostiles à une action administrative trop peu définie et trop indépendante, c'est dans la conviction, non que cette action ne soit légitime et nécessaire, mais bien que les hommes appelés à l'exercer ne se trouvent pas à la hauteur des graves obligations qu'elle impose, de l'immense responsabilité qu'elle entraîne. Et, en effet, c'est dans la condition de ces choix, dans la valeur propre des hommes auxquels l'administration pénitentiaire sera dévolue, que résident les éléments d'une réforme efficace. Aussi répéterons-nous à cet égard que la mission des directeurs et des employés divers d'un pénitencier comporte les plus hauts devoirs, la plus scrupuleuse équité, exige une vocation formelle et doit devenir l'objet d'un véritable apostolat.

Du reste, et quelle que puisse être à l'avenir la latitude administrative, la Justice, dans un système d'applications bien régi, n'aurait point à craindre que ses intentions fussent méconnues, puisqu'elle prononce seule sur la durée du châtimement; que cette durée, par ses gradations, répond suffisamment à la vindicte publique et à l'efficacité pénale; parce qu'enfin l'intervention administrative, en tant qu'elle offrit, par le mérite et le zèle des hommes chargés de la représenter, et notamment par l'action combinée des magistrats et de l'administration dans les commissions de surveillance, les garanties indispensables, ne pourrait que donner à l'arrêt judiciaire toute sa force afflictive et sa portée moralisatrice, en appropriant le caractère de la détention au caractère du coupable. L'administration seule est en mesure d'obtenir ce dernier résultat. La loi frappe; mais la main de la justice s'abat et se relève dans le même instant: tout est dit: son action demeure sans continuité. Elle s'éteint avec la sentence.

Ces vérités ont été senties et mises en pratique en Angleterre, chez une nation où le respect de la loi et le scrupule de la légalité sont poussés aussi loin qu'ils puissent aller. Dans ce pays, lorsque les tribunaux ont rendu une SENTENCE DE DÉPORTATION pour un temps déterminé, l'administration a la faculté de modifier l'application de cette peine, en envoyant, sur un ordre émané du secrétaire d'État, et avant l'expiration de son

Garanties de l'intégrité pénale.

Latitude dont dispose l'administration anglaise.

temps de cellule, un condamné qui, à Pentonville, aura été reconnu incorrigible, dans la colonie pénale de Norfolk. Il lui est également loisible de réintégrer à Pentonville ceux des condamnés qui se conduisent mal pendant la période des travaux publics. Dans ces deux cas, et dans une foule d'autres, l'administration modifie et complète la loi par les applications qu'elle en fait, et l'exercice de son libre arbitre est peut-être la principale cause de ses succès.

En France, on obtiendrait des mêmes dispositions les mêmes résultats, si, comme en Angleterre, on parvenait à combiner de telle sorte l'ensemble des règles de l'emprisonnement, que l'amendement des détenus trouvât, dans le moindre détail, un point d'appui, et si surtout leur exécution était confiée, sans exception, à des hommes justes et fermes, aussi forts par l'expérience que par le cœur, préoccupés uniquement de leurs devoirs, et croyant, comme le prêtre, avoir charge d'âmes.

Nul doute que la latitude administrative, ainsi comprise et protégée par ces garanties, loin de nuire à l'intégrité des peines, n'en assurât l'efficacité ; que, par les conditions du travail pénitentiaire, elle ne parvînt à faciliter la réparation civile que le détenu, en dehors de la peine afflictive, doit encore à la société ; qu'enfin, soit par l'amendement moral auquel elle peut conduire, soit par les habitudes professionnelles qu'elle fe-

rait acquérir aux condamnés, soit par la santé qu'elle pourrait leur conserver ou leur rendre, elle n'enlevât à la libération une grande partie de ses dangers.

CHAPITRE III.

Pentonville. — Milbank. — Woolwich et Portsmouth. — Travaux publics de Portland. — Parkhurst. — Colonies de Red Hill.

PENTONVILLE.

Les essais tentés chez nos voisins sont, en général, marqués d'un trop grand cachet de prévoyance, entourés de trop nombreuses garanties, appliqués avec un soin trop minutieux, pour qu'il soit permis, en fait de réforme pénitentiaire, de négliger leur expérience. La question de l'emprisonnement, qu'on pouvait croire épuisée en France par les vives polémiques auxquelles elle avait donné lieu, s'est trouvée n'avoir été qu'effleurée ; et l'on a vu, tant la vérité est difficile à saisir, d'éminentes intelligences modifier notablement leurs premières impressions, et renoncer aujourd'hui, avec bonne foi, à ce qu'elles ont autrefois défendu avec résolution et préconisé avec succès.

Mon récent voyage d'Angleterre a eu pour but d'apprécier la valeur des applications anglaises,

et de chercher ainsi à éclairer, par la comparaison, celles auxquelles la France pourra être conduite. Grâce à la bienveillance empressée, aux communications instructives d'administrateurs habiles, d'hommes compétents, j'ai pu examiner, dans leur ensemble comme dans leurs détails, les combinaisons qui servent de base au *probation system*, recueillir un grand nombre de matériaux et d'observations. J'ai dû, toutefois, me borner à consigner dans ce mémoire les considérations qui ont un rapport direct, une corrélation intime avec nos conditions pénitentiaires. Pentonville, Milbank, les pontons de Woolwich et de Portsmouth, Parkhurst et la colonie de jeunes détenus de Red Hill ont été les sources vives où j'ai puisé ; ces établissements, qui servent de types aux prisons d'Angleterre, représentant les formes pénales, les stages successifs et pour ainsi dire les chemins divers dont la déportation est l'auxiliaire et le complément.

Le pénitencier de Pentonville est actuellement très-connu dans son régime, son organisation intérieure, ses conditions d'application cellulaire et dans l'objet auquel il prépare le condamné. Peut-être nous-même avons-nous concouru, dans un précédent écrit, à bien faire apprécier le genre de captivité qu'on y applique et les résultats qu'on y observe. Tout le monde sait que, dans cet établissement-modèle, où l'incarcération solitaire n'excède et souvent n'atteint pas douze mois, l'administration anglaise a pu s'ap-

plaudir, à bon droit, des avantages réalisés.

Les hommes pleins de zèle et de savoir qui dirigent, administrent et gouvernent, à divers titres, ce pénitencier, sont arrivés à des inductions très-précises, et qui se rattachent aussi bien à la question pénitentiaire en elle-même qu'aux généralités de la science. L'encellulement *limité* agirait puissamment, suivant eux, sur l'esprit et le caractère des détenus. Pénible à son début, infiniment plus sévère comme châtiment, durant cette première période, que la captivité commune, il perdrait insensiblement de sa rigueur, cesserait d'inspirer de l'effroi, plus tard même de la répugnance, et finirait par être pleinement accepté de la plupart de ceux à l'égard desquels il s'exerce. Les prisonniers de Pentonville, pour la plupart, ont déclaré préférer le régime du pénitencier à celui de l'association, tel qu'il est maintenu à Newgate par l'influence vicieuse des localités.

Cette assertion, émanée de l'administration locale, peut être fondée en ce qui touche Newgate, et c'est dans cette limite que l'agrée l'inspecteur général M. O'Brien. Il affirme que les encellulés de Pentonville, loin de fuir une communauté bien réglée, demandent au contraire, avec instance, à être transférés sur les chantiers de Woolwich ou aux travaux publics de Portland. Ceux que n'anime pas le même désir forment une faible minorité : ce sont, d'une part, les onanistes, et de l'autre les condamnés semi-honnêtes.

En définitive, la solitude de Pentonville doit être considérée comme favorable à l'amendement ; bien que, parmi les détenus ramenés, sous ce régime, au regret de leurs fautes, il s'en soit trouvé sans doute qui sont rentrés plus tard dans la voie du mal. On peut également soupçonner qu'un certain nombre d'hommes pervers, d'autant plus habiles à cacher leurs vices qu'ils sentent bien n'en pouvoir guérir, ont manifesté un amendement fictif et parlé un langage de circonstance, afin d'arriver ainsi, soit par le chemin des travaux publics, soit d'une manière plus directe, aux colonies pénales d'outre-mer. Mais si exactes que soient ces suppositions, si légitimes que soient ces doutes, il n'en est pas moins demeuré constant que des détenus ont été sérieusement amendés par ce régime. Les rapports communiqués, tant par les commandants des bâtiments de transport qu'ultérieurement par les autorités de la colonie, ont démontré que ce but avait été atteint, quant aux convicts envoyés au Port-Phillip avec une grâce conditionnelle.

Ces faits sont avérés, rien de mieux ; toutefois, les partisans les plus décidés de la cellule, en Angleterre, n'osent en tirer des conséquences bien absolues. Ils sont conduits à reconnaître, d'après l'expérience même de Pentonville, que, si le régime de l'isolement est susceptible de se convertir en un instrument répressif et moralisateur, c'est à la condition d'être manié avec une extrême prudence, dirigé avec un grand discer-

nement. Arme à deux tranchants, la séquestration solitaire peut être, selon la main qui en dispose et suivant le caractère de l'homme auquel on l'applique, nuisible ou féconde. On n'a pu méconnaître, en effet, chez un certain nombre de détenus de Pentonville, un sensible affaiblissement de l'esprit. D'après MM. Brodie et Ferguson, en échangeant la vie concentrée et silencieuse du pénitencier contre les agitations bruyantes de l'embarquement, les condamnés éprouvaient un ébranlement profond. « Beaucoup ont été frappés, mais sans résultats ultérieurs fâcheux, d'attaques offrant les caractères de l'hystérie ou de l'épilepsie. Pendant la durée même de l'encellulement, quelques détenus ont laissé apercevoir des impressions bizarres, des conceptions délirantes : les uns se plaignaient qu'on introduisît des substances délétères dans leurs aliments ; les autres s'applaudissaient de grâces imaginaires. Quinze cas caractérisés d'illusions ou d'hallucinations ont été constatés durant les six premières années qui ont suivi l'inauguration du pénitencier. » Certaines particularités méritent, à cet égard, une mention spéciale.

Dans le cours de la première année, 3 prisonniers, sur une population moyenne de 332, furent atteints de manie. Le même chiffre vint à se reproduire, dans le cours de la sixième, sur une population moyenne de 500. Chose surprenante au premier abord, il n'y eut, dans l'intervalle des quatre années intermédiaires, que trois faits de

manie, et un quatrième observé, chez un détenu de Pentonville, au moment de sa translation sur le vaisseau-ponton de Woolwich.

Or, on peut expliquer la fréquence des aliénations, durant la première année, par le défaut d'organisation du pénitencier, l'imperfection du système d'apprentissage industriel, et, dès lors, par l'inertie pénible que les détenus eurent à subir. On peut expliquer aussi l'intensité des cas de folie, pendant la sixième, par le double décès, en 1847, des inspecteurs Crawford et Whitworth Russel. Ces deux administrateurs, dévoués avec une sorte de ferveur à la réussite du système, choisissaient eux-mêmes avec soin les détenus qu'on devait encelluler à Pentonville. Ils excluaient, dans une pensée de classification, qui tient par un lien de parenté à nos propres catégories, ceux des condamnés qui, soit physiquement, soit intellectuellement, ne leur paraissaient point aptes à subir cette discipline ou à profiter de son application. L'administration anglaise a pu penser, en un mot, que les tâtonnements inséparables de l'inauguration de la discipline, et, cinq ans après, la mort des deux plus ardents apôtres du système, motivaient suffisamment à Pentonville la fluctuation, en apparence capricieuse, des cas de folie.

Il est d'ailleurs à remarquer que cette administration, dans ses salutaires défiances contre les résultats de l'encellulement, l'a environné d'un surcroît exceptionnel de garanties. Un

Choix des condamnés admis à Pentonville.

terme de détention judicieusement limité, une discipline prévoyante, des adoucissements ayant pour but d'occuper incessamment l'attention des prisonniers, l'emploi de professions variées et d'exercices intellectuels, la facilité pour les condamnés de lire dans leur cellule ; des visites fréquentes, soit par les employés de la prison, soit, après six mois de séjour, par leurs parents ou par des personnes d'une moralité reconnue ; une instruction religieuse répartie avec zèle, talent et constance : toutes ces conditions lui ont paru indispensables pour prévenir ou combattre efficacement l'affaissement intellectuel, la torpeur morale et les maladies de débilité.

La durée de l'encellulement peut être diminuée ou prolongée.

L'administration reçoit du règlement la faculté de provoquer, quand des considérations exceptionnelles se présentent, l'envoi des détenus de Pentonville aux colonies australiennes avant l'expiration des douze mois d'encellulement.

Les condamnés qui sortent du pénitencier pour passer aux travaux publics forment *trois catégories*, basées sur leur caractère, leurs aptitudes, leur moralité.

Les détenus de la première classe, qui, réalisant les prévisions qu'on a conçues d'eux pendant le temps d'épreuve cellulaire, persistent à se montrer dociles et laborieux, acquièrent, par leur soumission à la discipline et par cette persévérance dans le bien, le droit d'être spécialement recommandés pour la transportation pénale.

Les détenus de la seconde catégorie, moins

soumis, moins disciplinés, montrant moins de bon vouloir, moins de sincérité dans l'amendement, et offrant, par conséquent, moins de garanties, peuvent subir aux travaux publics une détention additionnelle de trois mois.

Quant à ceux de la dernière classe, que la discipline, pendant cette période, est impuissante à soumettre et à amender, ils sont susceptibles d'une détention supplémentaire de six mois. L'administration est enfin armée du droit de les réintégrer à Pentonville, sans tenir compte de l'intervalle disciplinaire qui s'est écoulé pour eux aux travaux publics. Elle peut supprimer ainsi cette période, de son autorité privée, et les replacer à Pentonville, au point même où leur temps d'épreuve était primitivement arrivé.

Je reviendrai, au chapitre de la DÉPORTATION, sur ces dispositions importantes, qui consacrent, avec l'action discrétionnelle de l'administration anglaise, une série de classifications morales, un ensemble de catégories, et semblent montrer, une fois de plus, qu'il est pénitentiairement impossible de rien édifier sans elles.

La durée des travaux auxquels sont appliqués les détenus notés favorablement est de deux années pour sept ans, de trois années et demie pour dix ans, de six années et demie pour quinze ans, de huit années et demie pour vingt ans, et de dix années et demie pour une condamnation à vie, laquelle, malgré cette formule, n'excède jamais vingt-quatre ans.

Si l'on fait entrer dans ce calcul le temps préparatoire de l'encellulement et celui de la traversée, on trouve que la durée confondue de la cellule et des travaux publics dans le *Probation system*, représente approximativement pour chaque détenu la moitié du terme de sa condamnation.

L'administration a du reste établi, pour les convicts à conduite exemplaire, un minimum de détention aux travaux publics, qui fait descendre ce genre d'épreuves à une année pour sept; à dix-neuf mois pour dix années; à trois ans, pour quinze; à quatre ans pour vingt et à cinq années pour les condamnations à vie.

Sous l'empire d'exigences administratives et de hautes considérations morales, qui se rattachaient à l'essence même du système, plusieurs changements, dont l'influence devait se faire puissamment sentir, furent introduits en 1849 dans l'emprisonnement de Pentonville.

Au lieu de faire, comme par le passé, choix de condamnés, sinon novices dans le mal, du moins peu éprouvés par la récidive, et qui n'en étaient tout au plus qu'à leur second délit, on admit dans le pénitencier des criminels émérites, vétérans de prison, quatre et cinq fois récidivistes, et, entre autres, vingt-six convicts que les colonies de déportation renvoyaient à la métropole pour recommencer l'épreuve cellulaire dont ils n'avaient pas profité.

On soumit, d'autre part, à la vie en commun pendant le jour 160 détenus, qu'on voulait ainsi

préparer à leur transportation prochaine, et préserver, par le mouvement de la vie collective, des attaques nerveuses qui avaient signalé, à plusieurs reprises, le passage subit des habitudes claustrales de la cellule au contact forcé des navires de transport.

Il est encore à noter que si, en 1849, 170 détenus avaient quitté Pentonville pour les possessions australiennes, porteurs de billets de congé (*tickets of leave*), ce nombre fut, en 1850, très-sensiblement diminué. Portsmouth, Woolwich, la prison temporaire de Shorncliff et les travaux publics de Portland recueillirent, en grande partie, les condamnés cellulaires de Pentonville. Cette répartition nouvelle, l'appréhension qu'elle fit naître parmi les prisonniers restant au pénitencier, de devenir, à l'expiration du stage cellulaire, les objets d'une mesure identique, produisirent, suivant le rapport des inspecteurs, publié en 1851, et relatif aux années précédentes, une proportion anormale dans les cas de folie et de mortalité.

La perspective de la déportation était à Pentonville un stimulant pour la bonne conduite, un encouragement et une espérance : elle donnait plus de fermeté aux résolutions, des ressources plus puissantes à la discipline. Les condamnés acceptaient avec une résignation facile un isolement qui devait seulement durer douze mois, et qui, dans la cellule même, leur montrait le mirage d'un voyage lointain et d'une existence transformée. Incertains, plus tard, si, quelle que

fût leur docilité, ils ne quitteraient pas le pénitencier pour les pontons dont ils s'effrayaient alors, tandis qu'ils sont dans leur majorité fort loin de les craindre aujourd'hui, ils éprouvèrent un découragement général. Telle fut, sans doute, la principale cause de l'aggravation des maladies, des atteintes d'aliénation mentale et de la perpétration de deux suicides.

Hâtons-nous d'ajouter, toutefois, à l'honneur d'une administration vigilante, instruite, qui ne sépare jamais la philanthropie de la répression, ni les sévérités nécessaires des sollicitudes prévoyantes, qu'elle s'est vue conduite à ces modifications de système tant par les difficultés de transporter à l'avenir la généralité des convicts dans des colonies dont quelques-unes se refusent péremptoirement à les recevoir, que par l'utile pensée de continuer les essais sous des formes diverses et sur une nouvelle espèce de détenus.

Il importait effectivement d'apprécier si les condamnés exclus jusqu'en 1849, comme récidivistes endurcis, de l'encellulement de Pentonville, et qu'on avait jugés capables de compromettre moralement les résultats du système, ne pouvaient eux-mêmes en retirer quelque avantage. L'administration comprit que le pénitencier de Pentonville aurait trop beau jeu si on ne lui donnait à réprimer que des natures dociles, à amender que des condamnés demi-honnêtes, à maintenir en santé que des constitutions saines et robustes.

Les résultats s'amoindrirent nécessairement de l'extrême facilité de l'œuvre, et le dernier mot du régime n'était pas dit.

C'est pour arriver à ces solutions sérieuses, pour obvier à ces embarras tout matériels, que des applications nouvelles ont été tentées. On ne peut, au reste, s'empêcher de reconnaître, en étudiant le règlement intérieur de ce pénitencier, le concours de vues sages, d'utiles garanties, de dispositions protectrices qui en assurent et en régularisent le fonctionnement. Le choix du personnel administratif a été la préoccupation capitale des auteurs de ce règlement.

« Tout fonctionnaire, dit ce document, doit exercer son autorité avec énergie, douceur, humanité; s'abstenir, à l'égard du détenu, de toute voie de fait et de tout langage irritant. Il doit constamment se souvenir que l'objet de sa mission, le devoir des employés sous ses ordres, n'est pas seulement de faire rigoureusement exécuter la sentence des tribunaux, mais aussi d'inculquer aux condamnés de solides idées morales, de bons principes religieux; de leur faire prendre des habitudes de docilité, d'ordre, de soumission, de bonne conduite. Faire observer les règles de la prison, quant à la discipline et au travail, est sans doute une nécessité; mais elle n'est point la seule. Il faut encore que toute lueur d'amendement, de la part du condamné, soit saisie; que tout effort soit secondé, encouragé, récompensé. »

Le gouverneur est tenu, par suite, à faire im-

primer lisiblement un extrait du règlement, où se trouve déterminé le traitement disciplinaire que les détenus ont à subir, et une notice qui constate leur indiscipline ou leur tendance à s'amender. Le passage où sont indiqués les effets que la conduite du condamné doit avoir sur sa situation présente et son avenir est fixé dans chaque cellule.

Le gouverneur tient, en outre, une sorte de répertoire moral dans lequel il consigne ses appréciations individuelles à l'égard des détenus. Ce répertoire, appelé *livre du caractère*, est destiné à servir ultérieurement de base à une classification ; il guide l'administration dans l'octroi des médailles d'encouragement ; il l'éclaire sur l'application qu'elle doit faire à titre rémunérateur, du droit de grâce, des travaux publics ou de la déportation.

Livre du caractère.

Examen comparatif des opinions émises sur l'encellulement.

Le régime de Pentonville, malgré son utilité reconnue, n'est pas jugé d'une manière également favorable par les personnes qui ont pu diriger son application. On trouve, en partie, du reste, l'explication de ce fait dans la diversité des positions qu'occupent ceux qui ont exprimé ces opinions, et dans l'influence inévitable que ces positions exercent sur leur jugement. On conçoit, par exemple, que l'hygiéniste appelé à se prononcer insiste plus fortement sur les points relatifs au régime sanitaire et leur donne sur d'autres questions importantes une sorte de prédominance. On conçoit également que l'homme

revêtu de fonctions religieuses, et considérant surtout la réforme au point de vue des intérêts spirituels, insiste à son tour sur des circonstances auxquelles l'administration n'accordera pas la même valeur.

L'honorable M. Burt, chapelain de Pentonville, dans une intéressante communication qu'il a bien voulu nous adresser, s'est applaudi des améliorations obtenues. Mais ici encore il est une remarque essentielle à faire, c'est la chance qu'ont les chapelains anglais de réussir là où échoueraient nos aumôniers. Les uns comme les autres apportent une égale ardeur, le même zèle religieux, et, sans doute aussi, la même intelligence dans l'enseignement qu'ils s'efforcent d'inculquer aux détenus. Les résultats sont cependant fort dissemblables ; car les chapelains en Angleterre s'adressent à des hommes, révoltés, à la vérité, contre les lois, mais nourris des idées religieuses qui sont dans ce pays l'aliment des classes même les plus dégradées, et qu'on retrouve enracinées dans tous les esprits. On comprend qu'en utilisant avec discernement ce point de départ, qu'en réveillant ces sentiments et ces pensées, les chapelains anglais, qui consacrent, d'ailleurs, dans les prisons des grandes villes jusqu'à six heures tous les jours aux exhortations bibliques et à l'enseignement religieux, puissent beaucoup faire pour la moralisation des pénitenciers et seconder puissamment les efforts de la discipline.

Les mêmes chances de réussite ne s'offrent pas chez nous à une époque où l'indifférence en fait de dogmes et de culte est, comme l'a dit si justement M. Léon Faucher, une épidémie à laquelle bien peu de gens ont échappé. Nos aumôniers sont contraints d'agir sur des imaginations sceptiques, qui, dès l'enfance, ont appris à ne voir que des momeries dans les cérémonies religieuses, et qu'une industrie dans la pratique du culte.

Ainsi, l'élément qui dans un cas devient efficace demeure dans l'autre à peu près stérile.

Ce sont précisément des différences de cette nature, puisées dans les mœurs, les idées, les habitudes et l'éducation nationales, qui ne permettent pas d'assimiler pénitentiairement les deux pays, de demander aux mêmes moyens les mêmes effets, de considérer, en un mot, les résultats obtenus en Angleterre comme pouvant être atteints rigoureusement en France.

M. Burt, l'un des plus fervents adeptes du système de l'encellulement, et l'un des hommes, peut-être, qui, dans son application, a exercé la plus salutaire influence sur les détenus, ne pense pas, néanmoins, dans sa charitable impartialité, « que l'épreuve de la réclusion cellulaire puisse « être acceptée sans restriction, et que les faits « acquis constituent des données suffisantes « pour conclure que cette réclusion soit la meilleure forme d'emprisonnement et la mieux « adaptée à tous les criminels indistinctement. »

Il croit, en principe, que, si l'on envisage le système pénitentiaire dans son ordre le plus étendu, les diverses classes de criminels doivent être soumises à des conditions variées et spéciales d'emprisonnement, et il considère *la théorie des châtimens diversifiés comme la plus exacte et la plus parfaite*. Mais il suppose qu'on se heurtera, dans la pratique, à d'immenses difficultés.

A son tour, M. Hosking, gouverneur du même pénitencier, déclare la séparation complète avantageuse et nécessaire à l'amendement des détenus, pourvu qu'elle se trouve atténuée par des visites fréquentes et de nombreuses communications. Les convicts, après un encellulement de dix-huit mois, devraient être directement envoyés aux colonies pénales, cette durée d'emprisonnement solitaire ne comportant, à son avis, aucun danger pour la raison.

Il pense même que l'encellulement de Pentonville pourrait être porté profitablement à deux années. M. Hosking ne fait aucune difficulté, toutefois, de reconnaître qu'après avoir subi l'encellulement les détenus sont pâles, enclins au relâchement des muscles et à la constitution lymphatique; mais selon lui cet effet n'est que passager dans les conditions actuelles, et il n'exclue pas l'emploi immédiat, bien que modéré, de ces détenus à des travaux fatigants, comme l'agriculture, la maçonnerie, la charpente. M. Hosking fonde cette opinion sur les faits

analogues qu'il s'est trouvé, à Pentonville même, en position de recueillir.

On doit ajouter à ces opinions celle de sir William Denison, qui, tout en se déclarant partisan du régime cellulaire, au point de vue répressif, comme au point de vue moralisateur, jugerait utile, néanmoins, d'intervertir l'ordre actuel des châtiments, en commençant par les travaux publics et en terminant par l'isolement. Il s'exprime ainsi : « Nul système, dans le fond, sinon dans la forme, n'a autant d'efficacité que la cellule pour déraciner les habitudes vicieuses, faire réfléchir un homme sur ses fautes, et semer, dans son cœur et dans son esprit, des grains qui pourront plus tard fructifier ; mais je reste convaincu que placer un détenu dans les ateliers communs de travail, après l'encellulement préparatoire, est, sinon perdre tout à fait, du moins neutraliser, pour la plupart, les bons résultats obtenus. Il vaudrait mieux, dans l'intérêt de son amendement, que le détenu fût, immédiatement après sa condamnation, dirigé sur l'atelier, en l'assujettissant à une surveillance attentive ; puis, qu'à l'expiration de cette période pénale, et quelle qu'en soit la durée, on le soumit à une période d'encellulement qui précéderait l'expatriation. »

Cette opinion est fort loin d'être acceptée par le révérend M. Kingsmill. Il repousse l'idée que des détenus, réformés par la cellule, puissent redevenir des *coquins* dans l'association, et pense au contraire qu'avec une discipline ap-

propriée et intelligente, des employés à la hauteur de leur tâche et le stimulant constamment entretenu de l'espérance, les travaux publics affermiront l'œuvre moralisatrice de Pentonville.

Le capitaine Whitty applaudit au système pénitentiaire actuel, sous la condition, pourtant, qu'on continuera soigneusement, dans la seconde période, et autant que le permettra l'emploi des condamnés aux travaux publics, la culture religieuse qui forme la base de l'encellulement de Pentonville. Il se déclare convaincu que l'absence de ce soin moral annihilerait, pendant cette deuxième période, la plupart des avantages moraux produits par l'isolement pendant la première.

Le révérend M. Moran, à son tour, juge très-important pour le succès de tout système de discipline, que la généralité des détenus ne subisse pas un emprisonnement solitaire de beaucoup inférieur à une année, avant d'être assujettis, en Angleterre ou dans les colonies pénales, au régime des travaux publics.

Le capitaine John Williams, qui, dans le cours de ses inspections, a recueilli d'utiles détails sur les prisons de Newgate, de Coldbath-Fields, d'Holloway, de Southwark, de Bridewell, sur la maison des prévenus à Clerkenwell, sur la prison de correction de Westminster, sur celle de Brixton, sur les établissements pénitentiaires qui se construisent à Wandsworth et dans le

Hampshire d'après le mode cellulaire, et sur beaucoup d'autres pénitenciers, s'est préoccupé surtout des points de vue pratiques dans la question de l'emprisonnement. Il a reconnu, comme les autres inspecteurs, ses collègues, l'amélioration considérable apportée tant dans la construction que dans le régime des prisons d'Angleterre, durant ces dernières années. Il considère qu'au point de vue architectonique le mode de Philadelphie est arrivé à une si haute perfection, qu'il ne semble plus permis de le dépasser. Il constate également que d'heureux progrès vers le bien ont été apportés, depuis la création des inspecteurs, dans le choix du personnel et dans les applications de la discipline. Il tient pour certain que l'état des bâtiments et leur appropriation intelligente se lient, beaucoup plus étroitement qu'on ne pourrait, au premier abord, le penser, à la réforme morale des prisons, puisqu'il n'y a de surveillance facile et de discipline exacte que là où les dispositions locales sont favorables ; que partout où ces conditions n'existent pas il faut tellement accroître le personnel administratif, et par conséquent les dépenses, qu'on est conduit à d'énormes sacrifices et à un emprisonnement ruineux : ce qui, de conséquence en conséquence, finit par le rendre impraticable. Il conclut que le régime cellulaire ne pourrait recevoir d'application dans la Grande-Bretagne que dans des établissements construits à cette fin ; qu'alors seulement on pourrait juger

irrévocablement ses effets, non sur les prévenus pour lesquels il est, de l'aveu de tous, indispensable, mais bien sur l'ensemble des détenus. M. John Williams, s'éloignant, au reste, de l'opinion commune, ne pense pas qu'il soit possible d'unir, dans les prisons, une discipline répressive à une discipline moralisatrice ; que trop vouloir, sous ce rapport, est s'exposer à ne rien obtenir ; que le travail soutenu et forcé est le meilleur moyen d'effrayer les criminels ; qu'en un mot, c'est beaucoup plus par la peine que par l'enseignement qu'on peut espérer de les convertir.

Les opinions, précédemment exposées, de M. le capitaine Whitty et du révérend M. Moran se trouvent concorder avec celle de M. le colonel Jebb, directeur général des prisons, et auteur d'excellents rapports pénitentiaires. Bien que les dépenses résultant de l'application cellulaire, durant la première période, soient, vu la modicité des gains professionnels dans la cellule, de beaucoup supérieures aux dépenses de la mise en pratique des travaux publics pendant la seconde, le colonel Jebb ne pense pas que cette considération économique doive influencer sur la continuité d'application du système, si l'expérience en a démontré les avantages. Il croit enfin que, pour la plupart, les détenus qui auront passé par la discipline répressive et moralisatrice de Pentonvilles eront, après la libération, des ouvriers utiles, et, dans la signification légale du mot, d'honnêtes gens.

M. O'Brien, inspecteur général des prisons, à l'extrême obligeance duquel je dois tant de renseignements pratiques, tant de bienveillantes communications, partage pleinement l'opinion de M. le colonel Jebb.

M. le docteur Baly, dont, au point de vue médical, les relations ne m'ont pas été moins utiles, et qui juge la question d'emprisonnement avec l'autorité d'une grande expérience et d'une rare sagacité, pense que l'encellulement, sans avoir plus de durée qu'aujourd'hui, devrait précéder, pendant six mois, et suivre, pendant le même laps de temps, la période des travaux publics.

Nos réflexions et nos études nous font trouver un haut degré d'importance à cette modification. Cette séquestration solitaire, avant et après coup, aurait, dans l'application actuelle du système anglais, des avantages très-marqués sans mélange d'inconvénients. Elle ne ferait perdre aux détenus, vu son court terme, ni la santé qu'ils peuvent avoir apportée dans la prison, ni la force physique qu'ils peuvent acquérir dans les exercices soutenus et en plein air des travaux publics; elle aurait pour effet de les replacer profitablement en face d'eux-mêmes, au moment où la déportation va leur faire, loin du pays natal et du théâtre de leurs fautes, une existence tout à fait nouvelle.

On pourrait s'étonner *a priori*, en voyant l'enchaînement régulier qui domine le système an-

Reconnais-
sances après libéra-
tion.

glais, et en reconnaissant le mérite, le soin minutieux, tous les avantages des différentes combinaisons qui le constituent, que les administrateurs des prisons de ce pays ne se soient pas préoccupés (si ce n'est à Pentonville, où la visière, destinée à cacher les traits du visage, est en vigueur) des reconnaissances après la libération. Mais cet étonnement cesse avec la réflexion, quand on songe que si le *Probation system* a pour début la cellule et les travaux publics pour phase intermédiaire, il a pour terme la déportation dans des colonies pénales, où il importe peu que des condamnés, tous également frappés par la loi, se soient ou non connus dans la Métropole.

Les seuls motifs qui ont probablement décidé l'adoption et le maintien de la casquette à Pentonville, ont été, d'une part, d'éloigner des incarcérés, pendant cette première période de leur peine, toute occasion d'indiscipline; d'autre part, d'assurer autant que possible la chance du mystère aux quelques détenus qui, par application du droit de grâce, de la mesure du pardon, laissés à l'administration supérieure, pouvaient être, en quittant Pentonville, rendus à la liberté.

En France, et vu son système actuel dont la déportation ne fait pas encore partie, on a naturellement attaché une tout autre importance aux reconnaissances des libérés. Des hommes d'un haut mérite, et notamment M. Bérenger,

dans son Rapport de 1847 à la Chambre des pairs, ont insisté sur ce péril. Ils ont montré des libérés amendés, se débattant en vain contre l'intimidation qu'exerçaient à leur égard d'anciens camarades de prison. Pressurés sans relâche, victimes d'incessantes persécutions, ces malheureux, après avoir usé toute leur énergie dans cette lutte douloureuse, étaient bientôt, par la publicité donnée à leurs anciens méfaits et le défaut de ressources, arrachés à l'existence honnête dans laquelle ils étaient décidés à se maintenir, et, conduits par une insurmontable fatalité, ils se débarrassaient de la vie, ou allaient de nouveau s'affilier à l'armée du crime.

Sans nul doute, de tels accidents, quand ils se produisent avec le triste caractère qu'ils présentent parfois, sont infiniment déplorables. Mais il n'en faut exagérer ni le péril, ni la fréquence, et peut-être arriverait-on, en descendant bien avant dans les considérations qui se rattachent à ce point de vue, à l'envisager autrement qu'on ne l'a fait jusqu'aujourd'hui.

L'expérience a premièrement démontré que dans l'encellulement le plus rigide, et même avec la casquette de Pentonville, les détenus parvenaient encore à se reconnaître et que les précautions adoptées sous ce rapport, étaient presque toujours illusoire. Ils ont, en outre, établi, parmi nous, que les rencontres entre libérés étaient assez rares, et que, par conséquent, la chance des reconnaissances dont pouvaient souf-

frir quelques individus, était loin d'avoir, dans la balance pénitentiaire, le poids qu'on lui attribue; que d'ailleurs il n'était vraiment possible d'obvier à un tel péril qu'en admettant, pendant toute la durée pénale, et pour tous indistinctement, l'encellulement rigoureux; c'est-à-dire en tranchant d'emblée la question de réforme, en mettant de côté le système anglais, en renonçant à toute gradation mixte, à tous travaux en commun, en foulant aux pieds l'intérêt sanitaire, l'intérêt économique, l'intérêt du libéré, et en immobilisant l'avenir.

On peut ajouter que si l'on éteignait ainsi pour le libéré toute crainte d'être reconnu, on enlèverait, en même temps, au malfaiteur une des appréhensions qui, avant la perpétration du délit ou du crime, aurait pu l'empêcher de s'y abandonner; que, dégagé, une fois hors de prison, de l'idée que ses antécédents soient connus, et dès lors moins soucieux de les racheter par sa bonne conduite; ne craignant plus de hanter les lieux publics et de fréquenter des sociétés d'une moralité douteuse, l'absence de cette crainte même pourrait, grâce à la confiance qu'elle lui permettrait d'inspirer, faciliter des escroqueries et la consommation de nouveaux méfaits.

Si chaque jour, enfin, dans la vie sociale, des hommes honorables se trouvent en butte aux atteintes de l'opinion, par suite de l'inconduite des leurs, de calomnies intéressées, de malheurs et de fautes auxquels ils n'ont pris

aucune part, et dont ils ont à supporter de compte à demi la responsabilité; si certains individus, pour de simples écarts de jeunesse ou des faiblesses à peine répréhensibles, voient, par une publicité fâcheuse, leur fortune compromise, leur avenir détruit et le monde se retirer d'eux, on peut se demander s'il serait équitable que le libéré seul fût assuré de tous les profits du mystère.

Je me hâte pourtant d'ajouter que ces considérations ne s'appliquent ni aux prévenus qui ont un immense intérêt à effacer les traces de l'emprisonnement, ni aux condamnés correctionnels, dont les fautes, légères au point de vue pénal, n'entachent pas irrémissiblement la vie.

En somme, j'ai voulu, par ces remarques, fixer l'attention sur un point dans lequel on a vu généralement un péril, sans songer que ce péril se trouvait compensé par le frein qu'il pouvait mettre aux passions avant la faute, et par l'expiation morale qu'il prolongeait après la libération.

Si l'examen comparatif du régime de l'encellulement et du régime de la vie commune devait revenir ici, nous ne ferions nulle difficulté de reconnaître que la séquestration de Pentonville a donné des résultats plus satisfaisants que partout ailleurs. Seulement, nous aurions, une fois encore, à remarquer que l'isolement en vigueur dans ce pénitencier forme un régime tout à fait spécial; que les *encellulés* de Pentonville sont plus

ou moins triés à l'avance; que leur incarcération à court terme doit les conduire à l'association des travailleurs de Portland et à la semi-liberté des déportés; que beaucoup d'entre eux deviennent l'objet de commutations de peines et de grâces pour cause de santé; ce qui concourt à expliquer le faible chiffre de la mortalité dans cette prison, et le petit nombre de cas de folie; que, dès lors, la cellule perd en grande partie ses rigueurs et ses dangers; qu'en un mot, Pentonville ne saurait être assimilé à aucun autre établissement philadelphe du même genre; qu'il n'offre aucune identité de système avec rien de ce qui existe ailleurs, mais présente seulement une combinaison dont on peut tirer profit, un exemple à imiter.

Au reste, et lors même que les résultats généraux des applications cellulaires, indistinctement tentées, seraient favorables à ce mode, au point de vue de la discipline, il resterait encore à se demander si, en regard de cet intérêt, ne se placent pas les questions de santé, d'économie, de sociabilité, d'instruction professionnelle, de libération, précédemment mises en relief? Si, dans l'encellulement, comme seul et unique mode d'expiation, il est réellement possible de déclarer un homme amendé? Si l'administration, réduite à constater seulement la bonne conduite et le travail, n'est pas dans l'impuissance absolue d'affirmer que le détenu, qui n'a que peu d'occasions en cellule de trahir sa perversité, et n'est enclin à le faire que les

premiers jours, tandis qu'il a, au contraire, de puissantes raisons pour mettre un masque à ses vices, ne reprendra point, à la sortie de prison, avec sa liberté, de mauvais instincts comprimés, mais non détruits ? Si ce système, enfin, tel qu'on avait songé à le généraliser parmi nous, ne serait pas, comme une règle sans preuve et un navire sans boussole, incertain de sa marche et indécis de son lendemain ?

Qu'on tire des statistiques américaines, des essais français, du système combiné de l'Angleterre telles inductions que l'on voudra, et l'on sera toujours ramené par la logique à sentir qu'un emprisonnement à formes diverses, à stages gradués, peut seul donner satisfaction à l'ensemble des exigences que la question pénitentiaire comporte. S'il est rationnel, en effet, de demander à l'encellulement les bons effets moraux et disciplinaires qu'il peut exercer sur une certaine classe de détenus, il serait déraisonnable d'abdiquer les avantages professionnels et sanitaires que les travaux en commun peuvent offrir, et sans lesquels l'existence libre redeviendrait immédiatement, pour la plupart des libérés, une cause de rechute, puisqu'il est, pour tous, une loi suprême, celle de vivre, et qu'on n'y parvient honnêtement qu'avec des aptitudes personnelles d'un emploi certain, l'habitude du travail et l'indispensable concours d'une santé valide.

MILBANK.

Pentonville n'est pas, à Londres, la première prison où l'on ait appliqué l'isolement individuel. Milbank a antérieurement servi, et jusqu'à un certain point sert encore à ce genre d'emprisonnement, bien pourtant que la destination de cet établissement ait changé, qu'il n'ait été jamais le théâtre d'une application exclusive soutenue, et ne soit plus guère de nos jours qu'un dépôt général pour les condamnés à la déportation.

Dans cette prison, placée, ainsi que celle de Pentonville et de Parkhurst, sous la haute surveillance de M. O'Brien, tout observateur peut apprécier, à l'humble soumission des détenus, au zèle empressé des gardiens, l'omnipotence absolue exercée par l'administration pénitentiaire. On sent partout, dans les généralités du régime comme dans les détails du service, une main forte, prévoyante et obéie.

Milbank, échappant aujourd'hui à toute spécialisation, n'offrirait d'autre intérêt que celui d'une tenue parfaite, d'un ordre extrême et d'une régularité constante, mais il demeurerait étranger à toute induction pénitentiaire, si son passé et ses transformations successives ne renfermaient des enseignements qu'il n'est pas permis de négliger, et si des questions statistiques d'une haute valeur ne se trouvaient, comme point de départ,

rattachées à cet établissement par les travaux du docteur Baly.

En 1826, ce pénitencier, formé de six corps de prisons pareils, uniformément espacés, composant chacun un pentagone, et dont la construction dans son ensemble a coûté environ 12 millions de francs, préoccupait l'attention en Angleterre, soit par la discipline nouvelle qu'on y avait introduite, soit par sa distribution, jugée bonne alors, quoiqu'elle se trouve très en arrière aujourd'hui des progrès réalisés.

Ancienne classification.

Les détenus étaient partagés, à cette époque, en deux catégories, savoir : une première classe, celle des arrivants, distinguée par un vêtement jaune et gris, couchant isolément et travaillant dans leur cellule ; une deuxième classe, habillés en gris vert, ayant chacun une cellule de nuit, et, pendant le jour, des ateliers communs à trois ou quatre détenus.

On n'arrivait à cette seconde classe ou période qu'après un emprisonnement de deux ans et demi. La bonne conduite, pourtant, pouvait rapprocher ce terme. Le tissage constituait le travail ordinaire de la prison. Les détenus étaient en outre occupés, pendant une demi-heure chacun, à tourner la roue qui faisait mouvoir, soit la pompe pour amener l'eau dans la maison, soit le moulin pour l'y faire circuler.

La surveillance s'exerçait, dans chacune des six prisons, par un bureau placé au centre du pentagone.

Je pus, du reste, constater, dans l'examen que je fis de ce pénitencier à la même époque, de concert avec M. Breton, à l'obligeance duquel je dois aujourd'hui de pouvoir fixer mes souvenirs, avec quel soin l'administration se préoccupait de l'étude morale des détenus. Dans un registre, tenu par le directeur, étaient consignés la nature du crime, la durée de la condamnation, les antécédents, les renseignements sur le caractère et les observations journalières sur la conduite.

Je n'ai pas non plus perdu le souvenir de la déplorable situation sanitaire où se trouvait alors cette prison, dans laquelle une épidémie s'était produite sous des formes assez graves pour mettre en question si Milbank ne devait pas être supprimé. On tombait d'accord que l'épidémie dysentérique avait pour cause le site même du pénitencier, construit dans un lieu bas et humide, sur le bord de la Tamise, et dans le voisinage d'un quartier très-populeux.

Bien que ces conditions sanitaires aient été améliorées sensiblement par des modifications successives, maintenant encore, s'il faut en croire nos feuilles de médecine (*Union médicale*, 30 avril), Milbank, que j'ai trouvé en octobre 1851 dans un état de salubrité qui n'avait rien de particulièrement fâcheux, serait éprouvé de nouveau par une mortalité assez considérable et assez soudaine pour appeler sur cette situation l'attention du gouvernement.

On a mis en regard, dans une étude compara- Cas de folie.

tive des cas de folie, le chiffre proportionnel des aliénations parmi les détenus en cellules de Milbank avec celui des soldats anglais et des quakers, soumis, les uns par la discipline militaire, les autres, par les règles de leur foi, à certaines conditions assujettissantes.

D'après le rapport du colonel Tulloch, il y aurait, soit dans les garnisons de la Grande-Bretagne, soit dans les stations militaires de la Méditerranée et de l'Amérique du nord, un aliéné sur mille soldats.

La même proportion, ou peu s'en faut, se rencontre parmi les quakers.

Si l'on rapproche maintenant ce fait statistique des cas d'aliénation observés chez les détenus en cellules, la différence paraîtra considérable. Le pénitencier de Milbank, avant sa transformation, en fournit surtout une démonstration frappante. En effet, le nombre annuel d'aliénés transférés de Milbank à Bethlem, en 1838, 1839 et 1840, fut de 7.38 pour mille; et l'on put d'ailleurs conclure, d'après les circonstances ultérieures, que cette fréquence dans les atteintes de folie avait une intime corrélation avec les formes du régime appliqué et la nature de la discipline.

De 1825 à 1841, le système d'emprisonnement mis en usage à Milbank eut à subir de fréquentes oscillations, des modifications profondes.

Les détenus, pendant les premières années, pouvaient établir entre eux des communications plus ou moins faciles. L'administration fermait

les yeux, ou plutôt, croyant ces communications jusqu'à un certain degré nécessaires, elle les encourageait tacitement. Cette opinion se modifia: en mars 1832, l'isolement devint plus strict, et, en 1837, radicalement absolu.

Ces trois périodes, qui différèrent dans la discipline, différèrent très-sensiblement aussi quant aux atteintes d'aliénation.

Pendant la première, de 1825 à 1832, c'est-à-dire à l'époque où les prisonniers pouvaient se voir, se connaître et s'entretenir, la proportion des cas de folie, sur le nombre total des détenus, fut de 0.69 pour 1000.

L'encellulement devenu, comme je l'ai dit, plus rigoureux de 1832 à 1837, donna six détenus à l'hôpital de Bethlem, c'est-à-dire 2.37 sur mille.

Enfin, de 1838 à 1840 inclusivement, durant une période de trois années, on transféra sept aliénés de Milbank à Bethlem, ce qui éleva la proportion au chiffre énorme de 7.38 pour mille.

On put, en outre, remarquer qu'au moment même où, à Milbank, sous la loi rigoureusement appliquée du régime cellulaire, l'aliénation montrait une si grande fréquence comparative, elle ne se produisait qu'avec une modération extrême sur les pontons, où les détenus, tout en subissant un régime à bon droit considéré comme imparfait, vivaient en communauté. Les chiffres officiels du gouvernement, et, entre autres, les relevés du ministère de l'intérieur, ont établi que, de 1837

à 1839 inclusivement, les pontons n'envoyèrent que dix détenus aux établissements d'aliénés. Or, la moyenne des condamnés ayant été, pendant ces trois années, de 2,232, la proportion fut, en conséquence, de 1.49 pour mille.

Ces faits préoccupèrent vivement l'administration. L'isolement continu, qu'on avait pu croire inoffensif, parut décidément dangereux. On pensa qu'il importait de faire céder les théories préconçues aux expériences consommées. La discipline fut alors modifiée de nouveau dans le sens de l'association tempérée. Quant à l'incarcération complète, le comité crut devoir, à Milbank, en réduire le terme à trois mois. Cet adoucissement dans la discipline, cette atténuation sensible dans les applications poursuivies, n'empêchèrent pas, toutefois, deux cas d'aliénation d'apparaître pendant les cinq mois qui suivirent; mais ces attaques de folie étaient assez peu graves pour que le traitement dont on fit usage dans la prison même ait suffi à leur entière guérison.

Les plus importantes questions sanitaires se rattachent, du reste, à l'étude qui a été faite du pénitencier de Milbank, et aux observations médicales consignées dans les consciencieux travaux du docteur Baly.

Maladies de la prison.

En Angleterre, comme en France, les maladies qui prédominent dans la prison offrent, dans leur généralité, un caractère marqué d'atonie. Les affections chroniques de l'intestin, les scrofules, et spécialement la phthisie, s'y rencontrent fré-

quentes et actives. Rien, pourtant, dans les prisons actuelles de la Grande-Bretagne, ne garde l'empreinte du passé. La philanthropie a, dans ce pays, marché du même pas que la science. Le célèbre Howard ne retrouverait plus les tristes abus et les cruelles négligences qu'il a si énergiquement dénoncés. Ce ne sont plus ces prisons noires, humides, sales et encombrées, sans ventilation, sans insolation, foyer de souffrances, de vices et de maladies, où l'on s'aventurait avec dégoût et en recourant aux précautions sanitaires usitées dans les lazarets. Une tenue sévère, une propreté constante, des dispositions bien entendues, des localités bien choisies, et sinon parfaitement aérées, au moins absolument exemptes de l'encombrement qui fécondait naguère des affections périlleuses, tel est, en général, l'aspect sous lequel se présentent les prisons anglaises d'aujourd'hui. Par suite, la mortalité a diminué et les maladies ont changé de nature. Cette transformation, conforme aux progrès du régime pénitentiaire, a fait communément succéder au typhus et à la fièvre putride les scrofules et les affections tuberculeuses.

On ne saurait, néanmoins, juger rigoureusement les faits actuels; car ils ont, comme point de départ, pour être concluants, des applications trop récentes. En effet, dans ces dernières années, le système entier des peines secondaires et l'état général des prisons ont subi des changements si considérables, que l'observation se

fourvoierait si elle essayait d'en apprécier prématurément les résultats.

J'ai déjà indiqué, au nombre des modifications accomplies, la transformation de Milbank en un dépôt central pour la déportation, ce qui ne permet plus d'observer dans cette maison les effets d'une longue captivité.

En second lieu, il faut tenir compte, parmi les innovations récentes, et, comme bon effet sanitaire, de l'amélioration introduite dans le régime alimentaire des détenus.

Enfin, tout l'échafaudage de l'ancien système d'emprisonnement s'est écroulé par la création de prisons nouvelles, comportant, avec d'utiles perfectionnements concernant le chauffage, la ventilation et le service intérieur, des occupations variées pour le corps et pour l'esprit. On y poursuit le double but de maintenir, par un judicieux ensemble de vues hygiéniques, la santé des détenus aussi bonne qu'elle peut l'être dans les prisons, et de réformer, au moyen d'une discipline soutenue, juste, exemplaire et moralisatrice, le caractère des condamnés.

Ces modifications fondamentales, tant dans la pensée abstraite du système que dans ses conditions matérielles d'application, constituent une ère spéciale pour l'Angleterre. La discipline des prisons s'avance vers un but qu'elle n'a pas encore atteint, dans une route toute nouvelle. Le temps seul peut féconder la semence, et ce n'est bien évidemment que dans un certain nombre

d'années qu'il sera possible de constater les effets de ces épreuves successives et d'en peser sûrement la valeur.

Cette vérité générale s'applique surtout au pénitencier de Milbank, dont les statistiques n'ont de signification, pour la question pénitentiaire, qu'antérieurement à 1843. A ces époques elles-mêmes, la mortalité ne saurait être évaluée rigoureusement en raison des grâces provoquées par le comité de surveillance en faveur des détenus qui semblaient devoir succomber à l'emprisonnement, ou qui éprouvaient dans leur santé une altération profonde.

De 1825 à 1842, sur un nombre moyen de 532 détenus, 205 moururent à Milbank. La proportion a donc été de 21.380 pour mille, et elle a, par conséquent excédé 2 p. ‰. Ce résultat toutefois n'est qu'apparent, puisqu'il faut nécessairement tenir compte, dans ces évaluations, de 305 détenus qui, pendant cette même période, furent pardonnés pour cause de santé. En comprenant tous les amnistiés parmi les morts, le rapport annuel excéderait 58 pour mille. Mais une proportion approximative plus étudiée des décès survenus parmi les malades graciés, a permis à M. le docteur Baly de fixer le chiffre des morts de Milbank à un peu moins de 3 1/2 p. ‰, mortalité fort supérieure à celle de la population libre de Londres.

Le tableau suivant présente un relevé comparatif de la mortalité des prisons anglaises :

Mortalité.

NOMS.	PÉRIODES D'EMPRISONNEMENT.	NOMBRE ANNUEL DES DÉTENU.	TOTAL DES DÉCÈS.	PROPORTION ANNUELLE SUR 1000 DÉTENU.
36 grandes prisons de Comtés et maisons de correction.....	4 années (1838 à 1841)	8,657	823	19/013
Wakefield.....	9 années (1835 à 1843)	561	135	20/732
De Knutsford.....	7 années (1834 à 1840)	246	34	19/710
Prison du Comté de Lancastre...	19 ans (1825 à 1843)	263	102	20/355
Maison de correction de Devizes..	12 ans (1829 à 1840)	174	32	15/767
Milbank.....	18 ans (1825 à 1842)	532	174	18/147
Pontons.....	17 ans (1825 à 1841)	3,389	1,980	38/938

La différence statistique qui s'est produite entre les diverses prisons du Royaume-Uni peut s'expliquer par l'étude des conditions principales, propres à influencer, pour la dissimuler, la restreindre ou l'exagérer, sur la mortalité prisonnière. Ces conditions, en général, se résument dans les grâces accordées, dans la prédisposition à la maladie, dans la durée de l'emprisonnement et dans le plus ou moins de salubrité des localités.

La première de ces conditions s'est fait assez vivement sentir à Milbank pour qu'il soit permis d'élever à près de 31 le chiffre annuel des morts de ce pénitencier, bien qu'il soit porté seulement à 18 dans les relevés officiels.

Par contre, on s'expliquera facilement la forte mortalité des pontons (38 pour mille), si nous remarquons que les détenus qui s'y trouvent placés, sont pour la plupart âgés et valétudinaires, et n'ont pas, règle générale, obtenu de pardons pour cause de santé.

Je ne puis m'empêcher de faire observer ici que si les tables de mortalité de nos maisons centrales semblent si défavorables, si effrayantes même, cette circonstance peut tenir à ce que les remises de peine pour maladies graves n'étant pas admises par l'administration française, les cas de mort, qui seraient par suite de ces remises survenus, en dehors de la prison, ne se trouvent point décomptés du nombre total.

Une vérité vulgaire d'ailleurs, c'est que les condamnés apportent plus ou moins de résistance

Observations
générales.

aux effets délétères de l'incarcération, et l'on conçoit que la mortalité soit puissamment influencée, dans un sens ou dans l'autre, par la diversité des positions sociales et des habitudes antérieures.

Les individus riches, aisés et pauvres ne sont pas également atteints; ils ne supportent pas la captivité avec des chances également défavorables. Les personnes opulentes ou seulement aisées doivent, en prison, grâce à leur constitution mieux conservée et aux ressources additionnelles qui peuvent leur venir de l'extérieur, mourir dans une proportion plus faible que des individus primitivement plus robustes, mais épuisés par le travail ou le vagabondage, les excès ou les privations. Ces derniers sont certains sans doute de trouver dans l'emprisonnement le matelas, la nourriture et l'abri, choses qui souvent leur manquaient à l'état libre. Il est à remarquer pourtant que si le malfaiteur de cette catégorie, avant d'être frappé par la loi et recueilli par la prison, essayait de fréquentes privations, il les rachetait presque toujours par les accidents et les éventualités de sa criminelle industrie. Le vol pouvait faire succéder aux heures faméliques d'excellentes aubaines, un repas substantiel, un régime reconfortant. La prison, au contraire, l'assujettit à des conditions alimentaires sans oscillations, sans variété et toujours assez restreintes. Elle le prive de l'influence des exercices corporels; elle lui enlève le sentiment de la

liberté. Il s'ensuit que le détenu pauvre perd encore plus qu'il ne gagne, au physique, à trouver les conditions vagabondes, les intervalles de faim ou d'orgie, les mouvements volontaires et l'air réparateur de la vie libre, contre le refuge obligatoire, l'alimentation uniforme et régulière, l'engourdissement moral et l'horizon étroit de la prison.

Les riches ne comptent, en effet, que pour un faible chiffre dans les nécrologies prisonnières: la mortalité trouve donc dans la condition sociale des détenus un élément actif d'accroissement. Les maladies y recueillent en même temps les germes des prédispositions constitutionnelles qui les aggravent et les multiplient.

Toutefois, au-dessus de ces influences accessoires, se fait sentir d'une manière permanente l'action intrinsèquement propre à la captivité. Par cette action, unie à des conditions défectueuses d'emplacement et de localité, s'expliquent des dissemblances comparatives assez frappantes. Liverpool est celle des villes d'Angleterre qui présente la plus forte mortalité. Sa population, qui comprend beaucoup d'Irlandais, est dans son ensemble plus malsaine que la population générale des condamnés, ces derniers appartenant plus ou moins à toutes les classes de la société, à tous les districts du pays, à tous les corps d'état industriels. Et pourtant, malgré sa population appauvrie, étiolée, chétive; malgré son insalubrité par rapport à Londres et aux autres cités

anglaises, Liverpool n'a qu'une mortalité de 18 par mille pour sa population libre, tandis que cette mortalité s'élève, on le sait, à près de 31 dans le pénitencier de Milbank.

L'emprisonnement en lui-même assume donc en partie la responsabilité de cette différence.

Quant à sa durée et à l'influence qu'elle exerce, les résultats qui se sont produits à Milbank méritent d'être consignés, comme chiffres statistiques et comme induction pénitentiaire.

La mortalité des condamnés à long terme a excédé, la première année, 13 pour mille; la seconde, 35; la troisième, 52; la quatrième, 57, et la cinquième, 44: le chiffre s'élevant rapidement de la première à la troisième, lentement dans la quatrième, et subissant dans la cinquième une très-sensible décroissance.

On peut penser, en considérant cette progression qui se retrouve d'une manière presque identique dans les prisons d'Angleterre et dans celles de France, que les détenus faibles ou prédisposés à la maladie sont en général victimes, avant l'expiration de la quatrième année, des influences nuisibles dont l'emprisonnement s'accompagne, tandis que les condamnés, assez forts pour supporter ces quatre années sans une altération de santé profonde, acquièrent une sorte d'immunité, et sont à l'épreuve des causes de maladies auxquelles la captivité les exposait.

Dans les prisons anglaises, comme dans les pénitenciers américains et nos maisons cen-

trales de France, les affections scrofuleuses et tuberculeuses sont celles qui paraissent liées à l'emprisonnement par une affinité plus directe et qui sévissent avec la plus grande intensité.

On a pu conclure d'un ensemble de faits positifs, que ces maladies étaient dans la prison un des résultats généraux de la captivité, et que dès lors les causes de la mortalité de Milbank tenaient beaucoup plus à cette grande loi qu'à des circonstances particulières. On doit ajouter pourtant que le site du pénitencier, avec les conditions fâcheuses que j'ai indiquées, devait favoriser plutôt que prévenir le développement des maladies, l'air d'une grande ville exerçant nécessairement sur ces maladies une action plus périlleuse que l'air abondant et libre d'une campagne ouverte.

Le docteur Baly, arrivant dans ses études sur le pénitencier de Milbank à des conclusions posées également en France par la science et l'observation, a cru devoir résumer dans une ventilation imparfaitement établie, et les accidents de diverse nature qui peuvent en être la suite; dans l'absence des exercices corporels actifs; dans l'insuffisance du régime alimentaire, et, aussi, dans l'affaissement intellectuel de l'esprit, les grandes causes qui, prêtant dans cette prison un développement très-actif aux affections tuberculeuses et scrofuleuses, y fécondent la mortalité.

Il est, au reste, consolant de pouvoir penser

que les ravages causés par le froid, le défaut d'air, une alimentation parcimonieuse ne font pas intrinsèquement partie de l'emprisonnement. Ce sont là des difficultés, des imperfections ou des abus tout d'abord inévitables, que chaque jour tend à diminuer, et, autant que possible, à faire disparaître. L'organisation des nouveaux établissements pénitentiaires remédie à ces conditions funestes ; elle concilie dans une mesure prévoyante ce qu'exige la répression et ce que réclame impérieusement la santé : nul doute, enfin, que l'affaiblissement de la mortalité et la diminution des maladies tuberculeuses ne soient en proportion exacte, dans les futures statistiques de l'Angleterre, avec les progrès accomplis dans le régime physique de ses prisons.

PONTONS.

Les pontons de Woolwich et de Portsmouth servaient exclusivement, jusqu'aux derniers changements introduits à Milbank, de dépôt général pour les condamnés déportés. Des médecins passaient avant le départ des convicts une inspection générale, prenant pour les colonies ceux d'entre eux qui, sains et robustes, semblaient pouvoir supporter les longueurs de la traversée, les difficultés de l'acclimatement et les fatigues d'une existence entièrement nouvelle. Ils rejetaient

les condamnés qui, par maladie, infirmités, faiblesse de complexion, paraissaient impropres à la colonisation pénale. Il en résultait sur les pontons une énorme accumulation de criminels de rebut et une mortalité exceptionnelle.

L'appropriation du pénitencier de Milbank, comme dépôt provisoire des déportés, a modifié cet état de choses.

Les pontons actuels offrent, dans leur aspect, leur tenue et leur service intérieur, un ensemble aussi satisfaisant que ce genre d'établissements peut le comporter. L'un d'eux, *le Vainqueur* (warrior), établi à Woolwich, et que je visitai le premier, rappelle la longue captivité de nos infortunés compatriotes. Quatre cents détenus y sont logés douze par douze dans des cabines séparées. Le lit de chacun consiste en un hamac, étendu la nuit, replié le jour, et qui se trouve adhérer à l'extrémité correspondant aux pieds, à l'aide d'une barre en fer poli qui descend du plafond et y remonte à volonté.

Warrior.

Les condamnés mangent, dorment et s'occupent en commun dans cette pièce. Une chapelle, convenablement disposée, sert à l'enseignement religieux et à l'instruction élémentaire.

Le pont supérieur est entretenu avec un grand soin. Tous les ustensiles se font remarquer par leur extrême propreté. La prévoyance et la minutie anglaises y frappent partout le regard du visiteur. Malheureusement, les entreponts man-

quent d'aération et d'insolation. Le jour pénètre difficilement dans ces parties basses du vaisseau; l'air y est lourd, et si, à la rigueur, le séjour peut en être supportable pour des criminels déjà rompus aux conditions de la vie prisonnière, et sur lesquels il est juste et moral que la répression s'exerce, on comprend ce qu'il dut avoir de terrible pour nos prisonniers de guerre, entassés l'un sur l'autre dans ces entreponts, nourris avec parcimonie, traités avec dureté, et qui, loin de reconnaître tacitement la justice des maux qu'on leur infligeait, ne pouvaient accuser de ces maux que l'infidélité de la fortune et le crime de glorieux malheurs.

Les condamnés du *Warior* sont appliqués à divers genres de travaux. La plupart s'occupent de la construction des navires; car on trouve à Woolwich d'opulents chantiers, et l'on y poursuit actuellement l'établissement de vaisseaux d'une dimension considérable, exécutés, m'a-t-on dit, sur des modèles français perfectionnés. Les détenus travailleurs jouissent d'une nourriture abondante et substantielle. Ils ne sauraient se procurer d'aliments supplémentaires, ne pouvant, aux termes de la loi, disposer d'aucun argent pendant la captivité. Celui qu'ils recevraient en cachette serait confisqué de droit par l'administration et les rendrait passibles de punitions disciplinaires. C'est seulement au moment de leur arrivée en Australie avec un *tiket of leave*, et s'ils se sont bien conduits pendant la traversée,

qu'on leur abandonne tout ou partie de leur masse. Cette réserve se compose d'une part de produit sur les travaux exécutés, et la répartition en est faite d'après l'échelle suivante : 1^{re} classe de condamnés, un schelling par semaine, ou un franc 25 cent.; — 2^e classe, 3/4 de schelling; — 3^e classe, 6 pences. Ce prélèvement est une tolérance administrative directement contraire à la loi. Il est de règle, en revanche, que les vêtements apportés dans la prison par les convicts soient vendus au profit de l'État.

Quelques détenus des pontons ont un anneau de fer à l'une des jambes; d'autres, l'anneau et la chaîne; presque tous sont exempts de ces mesures de précaution et gardent les mouvements entièrement libres.

Le gouverneur du *Warior*, M. Masterman, qui réussit sans effort à y maintenir une discipline exacte, est un fonctionnaire très-aimé, plein de zèle, alliant l'équité à l'énergie, et qui, contrairement aux coutumes suivies, de simple gardien, s'est élevé au grade de *governor* par son mérite.

Non loin du vaisseau-ponton se trouve, utile auxiliaire, le vaisseau-hôpital, qui peut abriter quatre-vingts malades, et qui n'en contenait, lors de mon passage, que quarante atteints d'affections légères.

Ce vaisseau diffère du *Warior* par l'installation. Il a deux ponts au lieu de trois. Le second n'est pas moins salubre que le premier, s'il ne l'est même davantage. Ventilation facile, insolation

suffisante, chauffage bien organisé, propreté parfaite, bonne entente et sollicitude des soins médicaux, telle est l'impression que j'ai reçue de cet examen et que je me complais à signaler.

Marion.

Un grand navire marchand, le *Marion*, affecté au transport des convicts, et qui jauge 800 tonneaux, se trouvait sous voiles et prêt à partir pour l'Australie. Les déportés qu'on y avait installés venaient de Milbank, de Pentonville, de Woolwich, de Portsmouth et de Portland. Ceux extraits par exception de Pentonville, s'embarquaient avant d'avoir subi le stage intermédiaire des travaux publics, parce qu'on manquait de bras dans une colonie nouvelle.

Le trousseau peu dispendieux de chaque déporté se composait d'une veste, d'un gilet et d'un pantalon de bon drap, mais en étoffe grossière; de deux chemises, d'une cravate, de deux paires de bas, d'un caleçon, d'un gilet de flanelle, d'une paire de souliers et de deux essuie-mains.

M. Legrand, chirurgien et gouverneur de ce bâtiment, se disposait sans crainte à emmener, avec 30 sapeurs du génie, qu'accompagnaient leurs femmes et leurs enfants, 280 convicts à Perth, dans l'Australie occidentale. C'était la troisième traversée qu'il entreprenait dans les mêmes conditions, avec le même nombre d'hommes, et qu'il effectuait avec succès, sans accidents de mer, sans révolte et presque sans maladies. Un tel résultat ne peut manquer de surprendre, lorsqu'on

se rappelle le voyage à Botany-Bay du capitaine Philipps en 1787, avec la première cargaison de déportés, et les incidents auxquels cette aventureuse expédition donna lieu.

Le *Marion*, vaisseau marchand loué pour cette navigation, n'a qu'un pont. Les convicts sont couchés, sur deux lignes superposées, dans l'entrepont, qui a cinq pieds et demi de haut. Pendant la journée, les planches en sapin dont sont formés les lits, se relèvent et se changent, au moyen d'un mécanisme ingénieux, en tables à manger et en bancs où sont assis les condamnés et où ils se succèdent à tour de rôle. Plusieurs soupiraux et des cheminées en toile servent à entretenir d'une manière constante la ventilation de l'entrepont. Ces précautions sont bien entendues; mais elles semblent insuffisantes pour remplir le but auquel on les destine. Toutefois, soit par un effet physique que l'air salubre de la mer peut expliquer, soit par un effet moral qui peut tenir à la disposition d'esprit des convicts, les maladies que l'entassement fait éclore ne se montrent pas sur ce navire.

M. Legrand, revêtu, comme nous l'avons dit, d'un double titre, exerce à bord du *Marion* une autorité sans limites, bien que le soin des manœuvres et la direction du bâtiment soient confiés à l'expérience spéciale d'un marin.

La traversée est, terme moyen, de quatre mois.

Les pontons de Portsmouth, que je visitai

York.

après ceux de Woolwich, m'offrirent des conditions analogues. *Le York*, dans lequel sont placés les condamnés à la déportation ayant fait leur temps d'épreuve à Pentonville, ne renfermait, au moment de ma visite, que les détenus employés au nettoyage du ponton. Les autres étaient occupés, soit dans la rade à la construction d'une chaussée, soit dans l'arsenal à des travaux divers.

La nourriture est la même qu'à Pentonville, sauf un supplément quotidien de viande de deux onces. Le matin, on sert aux détenus du chocolat au lait, à midi une soupe, six onces de viande ou une livre de pommes de terre. Ils ont le soir une soupe et du pain. Aucune boisson fermentée n'y est en usage. La seule admise est l'eau pure. Quant aux cantines, elles n'ont apporté, dans les prisons anglaises, ni leur immoralité, ni leurs tolérances; elles n'existent pas. Les excellentes conditions du régime alimentaire les rendraient d'ailleurs superflues.

Un état sanitaire exceptionnellement favorable, peu de maladies, pas d'affections graves, aucun cas de folie, tel fut, comme résultat, mon examen médical. Évidemment l'alliance de travaux actifs et d'un air libre et salubre donnaient la raison de ces avantages. M. O'Brien put s'en assurer avec moi; par malheur nous eûmes en même temps à constater, chez quelques détenus, certaines habitudes vicieuses, faciles à expliquer par l'usage établi sur les pontons du coucher

en commun avec absence de toute classification morale.

J'eus l'occasion de voir à Portsmouth, en quittant le ponton *York*, vingt condamnés invalides qu'on ramenait de Portland, et dont on opérail le transbordement d'un navire sur l'autre. Cette file de malheureux, impotents, se traînant avec peine ou soutenus tout tremblotants par les gardiens et par les soldats; ces espèces de cadavres animés qui vivaient sans vivre; le crime ainsi associé à la caducité; la laideur physique et morale réunie dans un même homme; la pitié étouffée par le dégoût; l'âge déshérité de toute dignité et de toute sympathie: ce triste tableau affligeait également les yeux et le cœur.

Du reste, les meilleurs esprits, les hommes les plus compétents en Angleterre, tout en considérant ces détenus infirmes comme la plaie des prisons, et tout en combinant certaines mesures pour y porter remède, ne savent encore à quel procédé convenable s'arrêter pour en triompher.

Une vaste et ancienne prison de guerre, située à Dartmoor, qui se trouve offrir la possibilité soutenue de travaux de culture, et qui permettrait, par sa proximité, l'extraction de mines de houille, était, d'après le dernier rapport du colonel Jebb, en cours d'appropriation, et devait contenir (ce qui sans doute est déjà fait), avec un certain nombre de condamnés valides destinés à la déportation, 700 invalides, déposés préalable-

Détenus invalides.

Dartmoor.

ment sur un ponton à Portsmouth ou dans des barraques à Shorncliff.

La question des invalides de la prison est d'autant plus difficile à résoudre, qu'il faut empêcher, par les mesures à intervenir, qu'un soin de vindicte publique ne devienne une torture injuste pour le condamné, ni un soin d'humanité, commandé par l'âge, un encouragement pour le criminel.

PORTLAND.

Avec l'étude de la discipline pénitentiaire et des formes graduées de l'emprisonnement, j'avais, en Angleterre, à examiner un point qui s'y rattache, s'y associe et peut en féconder ou en annuler les résultats. Quelle était, sur les détenus anglais, l'influence des occupations en plein air, des labeurs rudes et soutenus, des travaux publics, organisés avec méthode et poursuivis avec régularité?

Dès longtemps j'avais, en France, cherché la solution de cette question : d'abord sur les aliénés, comme médecin d'un asile spécial, plus tard sur les détenus, comme inspecteur du service sanitaire des prisons.

La première expérience, bien que puisée en dehors du sujet dont il est ici question, pouvait cependant servir à motiver l'essai de la seconde. Si les établissements d'aliénés où avait lieu l'emploi de travaux agricoles, offrait un état sanitaire

Travaux en
plein air. Leur
influence.

plus satisfaisant, plus d'ordre, de calme, de tranquillité que les asiles où l'application de cette mesure n'existait pas ; si ce genre de travaux y était devenu un puissant préservatif contre les affections empreintes de débilité et d'atonie, n'était-il pas permis de conclure, par voie d'induction, qu'en ajoutant ces occupations en plein air au régime des prisons, on l'améliorerait sensiblement, et qu'on obvierait à des inconvénients funestes contre la nature desquels tout autre moyen devait échouer ?

Un fait parfaitement identique m'avait frappé dans les prisons : c'était la prédominance des maladies asthéniques, entre autres de la scrofule et du scorbut, et le remède efficace que pouvaient offrir contre leur développement, les occupations en plein champ, les travaux de labourage et d'agriculture. Cette dernière circonstance avait été constatée sur les condamnés dont on avait pu suivre la trace après leur libération, et qui, tout en ne jouissant que d'un régime alimentaire fort restreint, retrouvaient leur santé en revenant à leurs habitudes antérieures.

Or, si la prison par elle-même prédisposait à certaines maladies, qui avaient pour caractère essentiel la débilité, et si l'application des détenus à des occupations agricoles combattait et neutralisait cette tendance, l'utilité d'allier à l'emprisonnement ce genre de travaux ressortait victorieusement. Les questions de discipline, de moralisation et d'avenir pour les détenus se rat-

tachaient étroitement à ce point de vue. En effet, des exemples nombreux et les données fournies par la science avaient démontré qu'on ne peut, en général, rien attendre de bien sérieux ni de bien durable, comme repentir, efforts de travail et persistance morale, d'êtres maladifs ou seulement doués d'une constitution débile.

Maladies de la prison.

Cette observation, que des exceptions contrariaient sans doute, mais que l'ensemble de l'humanité ne contredit pas, était vraie surtout pour les prisonniers. Ceux d'entre eux qu'avaient atteints les maladies dites de la prison, tombaient dans un affaissement immense. Effrayés des ulcérations hideuses des scrofules, de l'état de putridité du scorbut, en proie à de poignantes amertumes, navrés de chagrin, dévorés physiquement par la souffrance, ils vouaient une haine furieuse au système répressif qui avait causé cette dégradation, et, en désespérant de rentrer un jour dans la société, devenaient rebelles à toute discipline.

Effet moral de l'espoir.

La conséquence se tire d'elle-même. Si l'emprisonnement purement répressif peut se passer de l'espérance, un vrai système pénitentiaire ne saurait exister sans ce mobile régénérateur. Avec la maladie pas d'espoir ; sans espoir plus d'amour de la vie, de moralité, d'énergie : l'intelligence s'affaïsse et la conscience ne parle plus.

Jamais je n'ai causé avec un détenu malade, enclin au suicide, ou seulement conduit par le découragement à l'indiscipline, qu'il ne m'ait dit, ou à peu près :

« Que me font à moi les exhortations ? Je n'ai rien à attendre de l'avenir. Les conseils me touchent peu, et je me moque de la morale. »

Les Anglais, si pénétrants dans leurs calculs, si patients dans leurs applications, avaient-ils tenu compte de ce grand fait psychologique ? Oui, et j'en ai retrouvé la pensée partout. Partout j'ai vu l'habitude du travail et l'aiguillon de l'espoir opposés à la maladie et à la démoralisation qui naît du découragement.

Toutefois, mes visites à Pentonville et à Milbank ne m'avaient offert l'emprisonnement que sous deux formes, la cellule et l'isolement mitigé. Il me restait à constater l'état, à étudier l'organisation des travaux publics, non-seulement sur les pontons de Woolwich et de Portsmouth, où ils n'ont rien de caractéristique, ni de très-spécial, mais à Portland, où ils ont reçu le développement le plus étendu, l'application la plus régulière, et où ils présentent, par conséquent, les données les plus concluantes.

Description Portland.

La presqu'île de Portland, choisie en 1843 pour la création d'une rade qu'un brise-lames doit protéger, frappe le regard par son austérité, par l'absence de toute végétation naturelle, de toute culture, on pourrait presque dire de toute habitation, à l'endroit où le débarquement s'effectue. La plage est rocailleuse : des roches arides la surmontent : on découvre à distance la jetée dont la construction se pour-

suit sous les ordres de l'amirauté et par les mains d'ouvriers libres.

Nature des travaux.

Quant aux détenus, ils sont occupés sur le plateau à l'exploitation des carrières. C'est un travail de déblai qui consiste à enlever d'abord les couches calcaires et coquillières pour arriver ensuite à celle qui fournit les pierres si recherchées, dites *Portland Stone*, avec lesquelles ont été construits les plus beaux édifices de Londres.

Cette dernière couche n'est en ce moment exploitée par les condamnés que pour les bâtiments et dépendances de la prison ; mais sa mise à découvert se trouve si avancée qu'on pourra prochainement l'extraire par grands blocs, et la transporter dans l'intérieur de l'Angleterre.

L'amirauté tient compte à l'administration du pénitencier d'un chiffre déterminé par tonne de déblai.

Pécule.

Le pécule des travailleurs varie en raison du rang qu'ils occupent dans les classifications disciplinaires.

Les détenus de la première classe reçoivent environ un franc par semaine, ceux de la seconde soixante-cinq centimes, ceux de la troisième quarante centimes. On sait déjà qu'ils ne peuvent disposer de cet argent qu'à titre rémunérateur, et après débarquement dans la colonie.

Un chemin de fer, de construction très-ingénieuse, relie les travaux qui s'effectuent sur le port à ceux qui s'exécutent sur le plateau. Mis

en branle par un mécanisme habile, les chariots concourent simultanément aux deux parties du service : ceux qui descendent chargés et qui sont fixés à des poulies supérieures, ramènent au plateau les chariots vides, en leur servant de contre-poids. C'est grâce à ce mode fructueux de locomotion que nous avons été rapidement conduit du port au pénitencier.

Les détenus de Portland ne sont pas exclusivement assujettis, hors des travaux, au même mode de séquestration. Sur une population d'environ 850 prisonniers, 650, après avoir travaillé durant le jour aux carrières, passent dans la cellule isolée les heures des repas, les soirées et la nuit.

Les deux cents autres vivent sous un régime d'association qui s'écarte de la condition fondamentale du régime d'Auburn, puisqu'ils couchent en commun dans quatre vastes chambres qui se transforment en dortoirs, quand les hamacs sont dépliés, et en réfectoires, dès que les hamacs ont disparu.

Régime disciplinaire et hygiénique.

C'est également en commun qu'un certain nombre de détenus s'adonnent aux études de l'enseignement élémentaire. Le silence ne constitue point pour eux une obligation rigoureuse. Les conversations à voix basse sont permises ; ce que je considère, au reste, comme la plus pernicieuse des conditions ; les entretiens qui peuvent être entendus des surveillants étant mille fois préférables à ces communications mysté-

rieuses, dans l'intérêt de la discipline et de la morale.

Quant aux détenus isolément séquestrés, ils ne quittent la cellule que pour aller prendre leur part des travaux publics, des enseignements de l'école ou des exercices religieux. A la chapelle, tous les prisonniers sont réunis sans être pourtant confondus.

Il existe trop peu de cellules dans cette prison pour qu'on puisse isoler tous les détenus : les localités font défaut. Je dois ajouter que ces cellules m'ont paru trop peu spacieuses, mal ventilées, ne recevant directement l'air extérieur que par l'intervalle fort étroit laissé entre des bâtiments parallèles.

Ceux des prisonniers soumis à la vie commune semblent pleins de force et de santé. Sous le rapport moral, je dois reconnaître que quelques-uns d'eux, pendant le dîner commun et les loisirs dont les repas sont suivis, gardent une tenue moins convenable, et se montrent moins repentants que les détenus dont la vie est plus solitaire.

Il est permis de croire qu'on n'aurait pas à signaler cet abandon accidentel si les condamnés soumis à tous égards au régime de l'association, avaient été l'objet d'un triage plus exact et d'une classification plus rigoureuse.

Après le repas de midi, qui avait été substantiel, appétissant, servi avec soin et propreté, les convicts sont sortis en silence et dans le plus

grand ordre, tant des dortoirs que des cellules. Là j'ai pu voir réaliser le vœu émis par M. Léon Faucher, et auquel je ne saurais trop applaudir, d'emprunter, pour les prisons, à la discipline militaire tout ce qu'elle peut avoir de compatible avec l'austérité du châtement. Des gardiens, dont on ne peut s'empêcher d'admirer le sang-froid soutenu, la tenue rigide et la calme sévérité, les ont conduits à une plate-forme située entre les bâtiments de la prison, le mur de ronde et une espèce de bastion. Cette plate-forme mène par deux pentes égales à une poterne, qui s'ouvre sur le plateau même où les travaux s'effectuent.

Une fois arrivés sur la plate-forme, les détenus sont divisés par peloton de douze hommes. Un appel nominal a lieu. Chaque condamné doit y répondre et se laisser fouiller, afin de constater qu'il n'emporte aucun objet appartenant à la prison. Cette double opération accomplie, un détenu de chaque peloton prend en main un volumineux bidon rempli d'eau pure et destiné à la boisson des travailleurs ; les rapports sont communiqués au directeur et au gardien-chef, puis, sur un ordre militairement donné et exécuté, gardiens et condamnés se mettent en route et défilent par les deux rampes qui vont de la plate-forme à la poterne. Arrivée aux carrières d'exploitation, cette longue colonne rompt ses files, et chaque détenu se met à l'œuvre qui lui est plus particulièrement assignée.

Le tableau qui s'offre alors est surprenant d'ordre, de régularité, de bonne entente. L'exploitation comprend une étendue de terrain considérable. Elle se fait à ciel découvert, et c'est seulement à plusieurs mètres de profondeur que se trouve la pierre de Portland. Il faut, je le répète, pour parvenir à cette couche, enlever des terres de différente nature, des dépôts d'alluvion qui renferment des coquillages, des pétrifications, des corps fossiles, remarquables au point de vue géologique, et parmi lesquels M. le docteur Houghton a pu m'offrir un fragment de dent d'éléphant. Les produits de ces déblaiements et les débris qui se détachent des pierres auxquelles les détenus s'appliquent à donner une forme régulière, sont emportés vers les chariots dont j'ai déjà fait mention, et précipités au milieu des blocs de pierre qui forment les façades de la jetée: ils servent à en remplir les intervalles.

L'enlèvement des débris a lieu, par le secours de la brouette volante, sur des planches longues, étroites, placées à de grandes hauteurs, et l'on demeure frappé de l'activité des travailleurs, de l'unité constante et de la hardiesse de leurs mouvements.

Disséminés de loin en loin sur le pourtour des carrières, des soldats, le fusil chargé et armé, observent les condamnés, prêts à prévenir énergiquement toute tentative d'évasion.

Dans l'intervalle, et plus rapprochés des détenus, des gardiens vigoureux, anciens sous-offi-

ciers pour la plupart, exercent la même surveillance, munis des mêmes moyens de répression et obéissant à la même consigne.

Telle est l'intimidation produite, la puissance morale acquise, qu'il suffit pour maintenir l'ordre et la discipline de la prison, de huit gardiens pour cent condamnés et d'une garnison de trente hommes.

Le rappel ayant été battu à six heures du soir, chaque condamné a pris rang dans le peloton dont il faisait partie. On a constaté la présence de chacun d'eux, et la colonne, s'étant reformée, est rentrée à la prison, en observant le même calme et le même silence qu'à la sortie. Tous ont été reconduits dans leurs cellules et dans leurs dortoirs respectifs. La toilette s'est faite avec célérité: les détenus ont changé de chaussure et substitué à la blouse de travail la veste destinée au séjour intérieur, laquelle constitue non-seulement une tenue plus décente, mais indique encore, par des chevrons cousus sur la manche et par une plaque chargée de lettres différentes, la conduite du prisonnier et le degré de confiance que lui accorde l'administration.

Ces soins achevés, les détenus se sont dirigés silencieusement vers la chapelle, où chacun s'est établi avec une régularité décente. Un pasteur, que distinguent son zèle et son inspiration, même au milieu du grand nombre de pasteurs saintement dévoués qu'on rencontre en Angleterre, a fait alors une exhortation religieuse,

écoutée par tous avec recueillement, et par quelques-uns avec componction.

Le repas du soir est venu ensuite, puis le loisir qui lui succède. Ici quelques observations m'ont conduit à penser qu'il serait utile, en thèse générale, qu'après l'exhortation religieuse, tous les détenus fussent soumis à l'isolement, pour réfléchir aux conseils reçus et en conserver vivante la salutaire impression.

Des communications, postérieures à mon voyage, et dont la source garantit l'authenticité, ajoutent de nouveaux détails à mes observations personnelles.

Perfectionnements dans la discipline.

La discipline, en 1851, a été profitablement exercée par les hommes chargés d'en assurer l'exécution, et l'on a pu s'applaudir du caractère d'équité rigide qu'a imprimé à la surveillance le livre où chaque détenu peut consigner, sous réserve de preuves ou d'explications convaincantes, ses plaintes contre les officiers de la prison.

L'état sanitaire a été des plus satisfaisants. On a compté seulement deux décès pendant les cinq premiers mois, et il ne s'est offert aucun cas d'aliénation.

613 convicts, dont 550 extraits des pénitenciers cellulaires, et 63 de Parkhurst, ont été, en 1851, reçus à Portland; 520 en sont sortis pour être dirigés sur les colonies pénales, savoir :

216 à Van-Diémen;

178 à Vestern (Australie);

106 sur les travaux publics de Gibraltar;

Et 20 aux Bermudes (Océan Atlantique).

L'extraction des pierres de Portland s'est effectuée sur une large échelle. Le produit général a atteint, pendant l'année, 18,248 liv. sterling, et la part de travail de chaque ouvrier (on n'en a appliqué que 551 à ce genre d'occupations), 32 liv. 2 sch. 4 1/4 p. Produit des travaux.

Des soins relatifs à la prison, des travaux hydrauliques, la construction d'un corps de logis pour les enfants détenus, la taille des pierres pour la pose d'une chaussée, le revêtement en tôle des plafonds des cellules, la culture des jardins du pénitencier, divers ouvrages de peinture, de maçonnerie, de charpente, de charonnage, etc., ont occupé 70 prisonniers, et ont donné un rapport qu'on peut estimer à 2,293 liv. sterling 15 sch. 5 p., non compris la valeur des travaux de cordonnerie, boulangerie, blanchissage, etc., qui s'élève approximativement à 1,414 livres sterling 10 sch.

Or, si, faisant abstraction de ce dernier chiffre, dont l'évaluation demeure nécessairement incertaine, on ajoute les 2,293 liv. sterl. pour valeur des réparations du pénitencier, aux 18,248 liv. sterl., produit du travail des carrières, on trouve en 1851 un rendement général de 20,541 liv. sterl. 15 sch. 5 p.

Quant aux dépenses totales de la prison, de mars 1850 à mars 1851, elles n'ont point excédé 19,571 liv. sterl. 12 sch. 6 p.

Les inductions d'avenir les plus favorables

s'attachent à ce résultat, dû autant à l'expérience professionnelle acquise par le détenu qu'à l'efficacité d'une discipline qui chaque jour améliore ses moyens d'action.

Il est curieux de remarquer que plus les habitudes disciplinaires s'affermissent, et plus le rendement du travail s'accroît. C'est ainsi qu'avec un égal chiffre de détenus et le même nombre d'heures de travail, on a vu s'augmenter d'une manière continue l'extraction des carrières de Portland :

1851.

Janvier	18,280	tonneaux de déblais.
Février	22,793	—
Mars	25,134	—
Avril	26,249	—
Mai	27,920	—
Juin	28,344	—
Juillet	52,189	—
Août	34,051	—

Or, si cette augmentation progressive peut tenir à une habileté plus grande, elle doit dépendre aussi d'un bon vouloir plus soutenu, d'une discipline plus exacte et d'un amendement plus général.

Récapitulation. Le spectacle que j'ai décrit précédemment fut, à part mes visites à Parkhurst et à la colonie d'enfants de Redd-Hill, le terme de mes observations en Angleterre. Mes études, bien que rapides, étaient complètes. J'avais vu, à Pentonville, les détenus assujettis à l'encellulement radical, et à Milbank ceux qui subissent un encellule-

ment mitigé, les uns et les autres parcourant dans ces maisons, et sous la loi de ces deux régimes, la période préparatoire de leur peine. Je les avais suivis à Woolwich et à Portsmouth, où ils sont livrés, sur des pontons ou dans les chantiers de construction, aux travaux en commun et à une association constante. Je les avais également observés à Portland, où on les applique aux travaux publics en plein air, et, dans leur grande majorité, à l'encellulement solitaire pendant les repas et pendant la nuit. J'avais pu les retrouver enfin sur le bâtiment de transport pour l'Australie occidentale, arrivés par conséquent à la dernière forme pénale qu'ils dussent traverser, à la déportation.

Je m'étais efforcé de démêler celui de ces stages de punition qui produisait, isolément considéré, l'action la plus répressive ou la repentance la plus efficace. Quelle que fût partout la résignation, j'avais cru reconnaître que, pour la plupart, et tout en ne méconnaissant pas l'influence moralisatrice de l'encellulement, les détenus préférèrent les travaux publics et la déportation, même éloignée, à Pentonville et à Milbank. Je reçus, d'un examen comparatif des physionomies et des attitudes, l'impression certaine que la répression semblait moins déprimante, la discipline moins lourde, l'accablement moins profond pour les détenus de Portland que pour ceux de Milbank et de Pentonville. Cette induction me fut confirmée par un Français, détenu comme eux, doué d'une in-

telligence vive et correcte, et qui avait passé lui-même par ces diverses phases pénitencielles.

Il est demeuré évident pour moi que l'encellulement est, en général, le châtement le plus grave, et que si, continué six mois, un an, il est susceptible d'aider à l'amendement sans compromettre nécessairement l'intelligence, il n'arrive à ce dernier terme qu'en affaiblissant la constitution. Mais on ne pourrait, comme les statistiques le prouvent et comme les hommes pratiques le reconnaissent, aller plus loin sans dommage pour la santé et sans péril pour la raison.

Du reste, ces formes ne sauraient être isolément appréciées aujourd'hui, en ce qui concerne surtout l'Angleterre, puisqu'elles y constituent une sorte de progression systématique et calculée. Ni Pentonville, ni Portland, ni les colonies pénales ne représentent individuellement un régime d'emprisonnement. Ce sont trois membres d'un même corps, trois phases d'une même existence pénitencielle, trois périodes d'une même peine, aboutissant à la déportation, et désignée dans son ensemble par le nom de *probation system*.

COLONIES DE JEUNES DÉTENUS.

Une idée heureuse et féconde a décidé la création des colonies agricoles. Donner un enseignement utile, répressif et moralisateur aux enfants prématurément coupables ; les arracher au vagabondage, à la misère, à la corruption de l'exem-

Observations
générales.

ple, à la contagion du vice ; les plier à une discipline régulière, à des exercices favorables à leur développement, à la vie rude et simple du laboureur ; s'efforcer, par une action persévérante, de faire de ces colonies des pépinières d'hommes honnêtes, de cultivateurs laborieux, d'ouvriers habiles, tel fut le but de ces fondations, l'espoir qui concourut à les propager et à les soutenir.

L'homme commence à l'enfant. Le système pénitenciel trouve son premier stage à la colonie de jeunes détenus. C'est là, quand le caractère n'a point reçu encore une forte empreinte, que le vice n'a pas jeté de racines profondes, qu'il faut agir avec ardeur, sollicitude, intelligence. La colonie est une pierre de touche et un creuset : elle doit éprouver les instincts et, s'il se peut, épurer les caractères.

Nous avons, dans un autre ouvrage, longuement décrit l'organisation en France des colonies agricoles, indiqué leur point de départ, leur succession chronologique et leurs progrès ; nous avons reconnu, sans rien concéder à l'amour-propre national, que si la France n'a pas à revendiquer les honneurs de l'initiative, elle a, du moins, à réclamer une large part dans les mérites de l'application. Mettray, Saint-Pierre de Marseille, Petit-Quevilly, Montbellel, Otswald, Fontevrault, Clairvaux, Gaillon, Saint-Jean, et récemment Val-d'Yèvre ont démontré cette vérité, en ajoutant, quoiqu'à des degrés très-di-

vers, au bienfait de l'idée le succès de l'institution. Toutes ont du moins popularisé ce genre d'établissements et l'ont fait entrer dans nos mœurs.

Colonies néerlandaises.

Deux observateurs très-compétents, MM. de Lurieu et Romand, inspecteurs des établissements de bienfaisance, ont sagement apprécié les tentatives coloniales faites en Hollande. Ils ont établi sans réplique que les colonies néerlandaises n'offraient rien qui pût éclairer les applications pénitentiaires et résoudre la question de la colonisation pénale appliquée à l'enfance. En effet, ce ne sont pas des instituts agricoles répressifs qu'on a fondés dans ce pays, mais simplement des établissements hospitaliers pour les enfants pauvres et les adultes indigents.

La Société de bienfaisance, créée par le général comte Van den Bosch, se proposa pour but de combattre et d'éteindre le paupérisme en transformant, avec des bras inutiles, les landes et les bruyères du pays en champs productifs.

M. Van den Bosch crut à l'avenir d'une telle œuvre, à l'efficacité de tels moyens, convaincu que si « tant de peuples primitifs avaient pu la « réaliser avec leurs propres ressources, sans « aucun capital amassé, sans autre toit que celui « du ciel, sans l'aide de qui que ce soit, un « peuple de colons devait le pouvoir faire avec « la direction de protecteurs intelligents et les « avances d'une société bienfaisante. »

Cette idée, qui devait exalter le cœur de l'homme de bien qui l'avait conçue et des personnes

généreuses qui s'y associèrent, reposait malheureusement sur une base fautive.

Comment assimiler les énergiques efforts d'un peuple jeune et libre à l'indolente action d'un ramassis d'indigents façonnés à l'aumône, s'acommodant de ce genre d'existence, et incarcérés en dépit d'eux-mêmes ? Une œuvre de civilisation et d'industrie peut-elle prospérer en de telles mains ? Les colons mendiants de la Société de bienfaisance devaient nécessairement devenir d'autant plus paresseux qu'ils rencontraient une assistance plus facile et qu'ils échappaient aux sollicitations du besoin. Tout au contraire, les membres des nations neuves qui s'établissaient, dénués de toutes ressources, sur des sols arides, trouvaient sous la pression de la nécessité, dans le sentiment de la liberté et l'amour-propre de l'initiative de puissants mobiles qui les soutenaient contre les privations, les armaient contre les obstacles et les rendaient industriels jusqu'au miracle.

J'ajouterai même que mieux vaut des malfaiteurs que des mendiants lorsqu'il s'agit d'une œuvre colonisatrice ; car les premiers ont du moins l'énergie dont les seconds sont dépourvus, et, sans énergie, rien ne s'édifie, ne s'enracine, ne subsiste.

MM. Romand et de Lurieu ont constaté que des rapports coupables se nouent dans ces colonies entre les sexes, et que la promiscuité y trouve des facilités assez grandes pour que des enfants y

aient été procréés au compte de l'association ; ils ont déploré qu'on ne se fût aucunement appliqué à faire naître dans les colonies néerlandaises les affections qui, convergeant de l'enfant jusqu'à l'homme, le rattachent fortement à un foyer intime, à un cercle de famille, à une série nécessaire d'obligations morales. Ils ont enfin fait dériver ces conséquences du principe communiste qui servirait de pivot à ces instituts, et qui aurait été importé de l'Inde par son fondateur.

Cette opinion de mes honorables collègues me paraît plus ingénieuse que fondée. Je crois ce principe entièrement étranger aux conséquences survenues, et je crains peu l'influence socialiste ou communiste de la Société de bienfaisance et des colonies qu'elle a formées. Dès longtemps ce genre de socialisme vit et prospère dans l'humanité. On en retrouve la trace, les règles et l'application dans les ordres religieux, les anciens monastères, et surtout en Hollande, chez les Anabaptistes, où la propriété, cultivée par tous, n'appartenait, en fin de compte, à personne.

C'est ailleurs qu'on doit chercher l'insuccès des institutions néerlandaises. Les causes en sont palpables, et il fallait, je l'ai dit, quelque peu d'irréflexion, mêlé à beaucoup d'enthousiasme, pour ajouter foi à la réussite d'une telle entreprise, puisque les seules éventualités favorables qu'elle pouvait offrir reposaient exclusivement sur des rapprochements dénués de logique et d'exactitude.

M. Léon Faucher a établi, dans un livre plus riche d'idées que de pages, que les enfants des villes différaient essentiellement par les aptitudes de ceux des campagnes, et que les faire concourir à une même œuvre par les mêmes moyens, était accepter une tâche qui avait un mécompte pour terme. Il a essayé, en outre, de démontrer et de faire prévaloir la nécessité de créer des pénitenciers agricoles et des pénitenciers manufacturiers.

« On prend dans les prisons, ont dit à leur tour
 « MM. de Lurieu et Romand, on ramasse sur le
 « pavé des villes de jeunes détenus ou des vaga-
 « bonds, façonnés de père et de mère aux vices
 « et aux douceurs de la mendicité, et portant
 « dans leur sang et dans leur âme l'héritage ina-
 « liénable de leur origine. Ce sont ces êtres vi-
 « ciés, nomades, indépendants, pour qui la ville
 « c'est la liberté, et la campagne l'esclavage, qu'on
 « a la prétention de former, de ployer, soit pré-
 « ventivement, soit pénitencierairement à la vie
 « rude des champs, vie qui exige, sinon une vo-
 « cation spéciale, du moins des qualités et des
 « vertus contractées, dès l'enfance, de père en
 « fils, et avant tout l'ignorance de l'existence
 « des villes. Aussi qu'arrive-t-il ? Ou vos élèves
 « vous échappent, ou, malgré vos efforts, un
 « petit nombre seulement persistent dans la
 « profession agricole. »

L'opinion de M. Léon Faucher est incontestablement juste : des dissemblances marquées quant

au point de départ, aux tendances, aux habitudes et à l'éducation, séparent les enfants des villes de ceux des campagnes.

MM. de Lurrieu et Romand ont, à leur tour, signalé, avec toute raison, la difficulté qu'on éprouve à former des agriculteurs avec de petits vagabonds, de jeunes mendiants; qui ont fait alliance avec la fainéantise et ne se plient pas sans efforts à cette vie rude et nouvelle.

Ces résistances tacites se rencontrent aussi chez les jeunes détenus; mais elles sont tout exceptionnelles, et rien n'est plus facile d'ailleurs que de tirer utilement parti de ces inaptitudes et, pour ainsi dire, de ces inconciliabilités, comme on le fait à Clairvaux, à Fontevault et à Gaillon, où il existe, outre les occupations agricoles, une série de travaux de charpente, de charronnage, d'ébénisterie, pour ceux des jeunes détenus déjà exercés à un métier, ou qu'une vocation formelle entraîne vers quelque industrie.

En somme, et tout en admettant ces rares exceptions, force est de reconnaître qu'à l'idée agricole se trouve attachée la solution du problème éducateur de l'enfance abandonnée ou coupable. Il faut arriver, en fin de compte, non à créer des pénitenciers agricoles et des pénitenciers manufacturiers; car, qu'on soit né sous le ciel libre et pur des champs, ou sous le ciel terne et retréci des villes, on a tout intérêt, comme santé et comme moralisation, à s'adonner au travail fortifiant et réparateur de la terre; mais par

la colonie agricole, d'une part, et les sociétés de patronage, de l'autre, on doit, autant que possible, s'efforcer de faire des laboureurs avec les jeunes artisans, sans essayer de convertir en artisans les jeunes laboureurs.

Du reste, ni les colonies suisses, ni les colonies néerlandaises, ni les colonies belges, n'ont apporté, au point de vue pénitentiaire, d'enseignements directs et complets à la question, ces fondations n'ayant eu communément d'action que sur des populations de mendiants, d'orphelins et d'enfants trouvés, et ayant presque toutes succombé à des calamités financières. Elles n'ont offert aucun terme rigoureux de comparaison avec nos colonies de jeunes détenus (3).

C'est en Angleterre, au XVIII^e siècle, dans le pays où la première pensée d'une réforme applicable aux enfants criminels est éclosée, où l'esprit d'association et de charité favorise la création de toutes les institutions d'ordre moral; c'est dans ce centre d'essais persévérants qu'il importait de pénétrer, afin d'étudier les applications faites, tant à Parkhurst, par les soins seuls de l'État, qu'à Redd-Hill, par le concours d'intérêts privés, la gestion d'une administration particulière et l'appui partiel du gouvernement.

La colonie agricole pénitentiaire de Parkhurst est située au milieu de l'île de Wight, près Newport,

Parkhurst.

dans la position géographique la plus favorable. Les enfants sont pris dans la catégorie de ceux condamnés à la déportation et subissent, dès

leur arrivée, un encellulement complet. Ce stage préparatoire, auquel 138 cellules sont affectées, et qui répond à l'incarcération de Pentonville, dure quatre mois. On admet ensuite la vie en commun pour l'étude et les travaux agricoles, c'est-à-dire les formes inhérentes à la période disciplinaire qui, pour les détenus adultes, se passe à Portland.

Les enfants, parvenus à ce deuxième stage, couchent solitairement dans des loges en bois superposées et adossées les unes aux autres. Ces loges sont placées au centre du bâtiment, comme autrefois les petits cabanons d'aliénés, et la ventilation y est forcément très-incomplète.

Ces constructions, de date ancienne, devaient être primitivement affectées, m'a-t-on dit, à des dortoirs de jeunes filles; mais on abandonna cette idée, et elles furent transformées plus tard en loges cellulaires dont l'administration elle-même blâme la construction et regrette l'emploi.

Il existe à Parkhurst deux grandes sections basées sur la différence des âges, et des catégories sont établies suivant la conduite.

Cette colonie est remarquable à plus d'un titre; la règle y est plus uniforme, la discipline mieux observée, la propreté mieux entretenue, le service plus régulièrement fait que dans nos colonies de Fontevrault et de Clairvaux, auxquelles on ne saurait rigoureusement la comparer, puisque les caractères constitutifs en demeurent essentiellement distincts. Les colonies

annexes des maisons centrales admettent une demi-liberté pour les jeunes détenus, tandis que Parkhurst consacre toutes les sévérités de l'encellulement et adoucit à peine pour les enfants le régime qu'on applique aux détenus adultes dans les travaux publics de Portland. C'est à une surveillance toute militaire, et dans les circonstances extrêmes, à des punitions corporelles, que l'administration, d'ailleurs très-équitable dans ses rigueurs et bienveillante dans son action, demande l'observance régulière, le maintien strict de la discipline.

Les détenus de Parkhurst étant destinés à la transportation, on a voulu que, sans être pourtant trop pénible, le stage dans la colonie pénitentiaire fût assez rigoureux pour qu'ils en atteignent le terme sans regret. Si l'on songe à cette préoccupation, si l'on tient compte de ces dissemblances fondamentales, on ne s'étonnera plus que la colonie anglaise reste, au point de vue de la sociabilité, de l'enseignement professionnel et d'une large moralisation, à une très-grande distance de quelques-unes de nos colonies et surtout de celle de Mettray.

Cette institution modèle, dont il est impossible de ne point parler toutes les fois que se soulève la question de l'enfance criminelle, ne demande rien, on le sait, à l'intimidation du châtement. Elle s'applique à gouverner par l'ascendant moral et l'esprit de justice; elle veut tout obtenir de la spontanéité, de l'obéissance et de l'autorité de

Colonie agricole de Mettray.

la raison. Les petits colons ne sont, pour ainsi dire, emprisonnés que par leur libre arbitre; Mettray n'a ni force armée, ni grilles, ni murailles, et, suivant l'heureuse expression de M. Lacrosse, la seule clef de cette colonie est la clef des champs.

La surveillance s'exerce par le triple concours des chefs de famille, des frères aînés et de sous-chefs, tirés d'une école spéciale préparatoire, dressés de longue main à leur tâche, initiés à tous les devoirs qu'elle comporte, et faisant réellement de la mission qu'ils entreprennent, une œuvre de morale, de religion et d'humanité.

Ce n'est pas, du reste, un résultat de médiocre importance que, depuis la fondation de la colonie, on n'ait compté qu'une seule évasion, et qu'après les événements de Février, lorsque la fièvre révolutionnaire passionnait toutes les imaginations, au moment où les écoles d'Angers, de la Flèche, d'Alfort, les collèges même s'insurgèrent, les colons de Mettray aient redoublé de calme, de discipline et d'obéissance; qu'enfin les faits aient aussi complètement justifié cette devise des fondateurs: « Montrer de la confiance pour en inspirer. »

On retrouve dans les colonies de nos maisons centrales, quoique à un moindre degré bien entendu, cette latitude d'initiative. A Fontevault, j'ai vu de jeunes détenus s'éparpiller dans la forêt, et, l'heure venue, se replacer exactement à leur rang disciplinaire. A Clairvaux, les petits

colons s'occupent librement dans les champs, conduisent le bétail, s'acquittent avec fidélité de lointains messages, et entrent fréquemment au service des cultivateurs.

A Parkhurst, cette dernière supposition exciterait l'incrédulité générale, comme j'ai pu m'en convaincre sur les lieux mêmes.

Mettray a fourni, notamment aux populations civiles, de bons valets de ferme et des contre-maîtres intelligents; à l'armée, des soldats scrupuleux et disciplinés. Ce serait, toutefois, une erreur de croire qu'on se borne exclusivement, dans cette colonie, à l'influence de l'exemple et à l'émulation du bien. La philanthropie peut arrêter là ses limites; l'expérience doit nécessairement les porter plus loin. Les petits colons ne sont pas des anges; mais bien, à leur point de départ, des mauvais sujets qui s'essayaient au vice. Aussi la sévérité n'est-elle pas absolument exclue du code de Mettray. Là où se montre l'incorrigibilité, le châtimement s'exerce.

Quant au système des encouragements, il y a, sous ce rapport, un double écueil à craindre et à éviter.

Une récompense purement honorifique pour les jeunes détenus laborieux et dociles, ne serait peut-être qu'un aiguillon douteux, et elle exciterait certainement la moquerie de ceux des enfants qui n'auraient rien fait pour la mériter. Une récompense toute matérielle contribuerait à dégrader leur caractère, en sollici-

tant en eux de grossières convoitises, de vils instincts. Unis, ces deux mobiles constituent une action efficace et sûre. Aussi, chaque distinction pour la bonne conduite correspond-elle à une rémunération positive, et l'enfant de Mettray, qui porte à son bras un chevron de plus, obtient un plat de plus au réfectoire.

D'ailleurs, les libérés de cette colonie n'ont jamais de chômage à appréhender. Sitôt que l'ouvrage vient à manquer, ils rentrent à Mettray pour y être de nouveau soumis au régime général de la population. Malades, ils ont une place à l'infirmerie, où l'on traite non-seulement leur maladie, mais où l'on soigne encore leur convalescence. Les fondateurs de cet institut sont convaincus, par cette expérience, que tout établissement ayant pour objet d'élever l'enfance pauvre, échouera dans ses efforts s'il ne se ménage le moyen de recueillir, dans certaines circonstances impérieuses, l'individu qu'il aura formé.

Ces détails rapides indiquent assez qu'on ne saurait se permettre, vu la diversité du point de départ et du but, aucune assimilation entre l'institut agricole de MM. Demetz et de Courteilles, qui a pour base la moralisation par la bienveillance, et la colonie pénitentiaire de Parkhurst, qui a et doit avoir pour loi la docilité par la répression.

Une autre différence majeure les sépare : c'est la spontanéité vers le bien que tout tend à développer à Mettray et que ne peut favoriser la dis-

cipline rigoureuse, bien qu'humaine, de Parkhurst.

Redd-Hill s'en rapproche davantage : une institution, plus récente et moins connue, dépasse Mettray lui-même sous ce rapport ; c'est l'établissement désigné à Londres sous le nom de *DORTOIR DE LA MISÈRE, École industrielle pour les colonies*. Son but est de préparer à la déportation, par le travail, l'éducation et le patronage, les voleurs de seize à vingt-deux ans, les jeunes libérés, les vagabonds, les enfants malheureusement nés, on pourrait dire même les plus corrompus et les plus coupables, qui veulent renoncer à leur genre de vie ; de les déterminer à s'enfermer volontairement et à subir, avant l'admission définitive, la rude épreuve de quinze jours d'isolement complet, sans autre nourriture que du pain et de l'eau.

Dortoir de la Misère.

Le succès pouvait, à bon droit, sembler impossible ; il a été obtenu pourtant. L'énergie du libre arbitre, la puissance d'une volonté spontanée a rendu, pour les postulants, toutes les privations supportables. L'établissement a prospéré. Il a fallu agrandir ses dimensions, accroître la durée et aggraver le caractère des épreuves, tant les hommes, les plus réfractaires aux bons conseils, les plus hostiles à la contrainte, si bienfaisant qu'en soit l'objet, sont, en général, enclins à persévérer dans leurs propres impulsions et à s'obéir à eux-mêmes !

Les conditions sanitaires sont très-bonnes à

Parkhurst, le travail y étant très-modéré. Les administrateurs de cet établissement ont sagement compris qu'il est, sous ce rapport, une borne qu'on peut atteindre avec avantage, mais non outre-passer sans danger ; car si l'oisiveté est fatale à des enfants pour lesquels le mouvement et l'action sont des obligations impérieuses, la fatigue poussée à l'extrême est pour eux féconde en désastres. La mesure de leurs forces doit donner celle de leurs occupations.

Enseignement
religieux.

L'enseignement religieux n'est ni négligé, ni inefficace dans cette colonie. La Bible, base unique et constante, thème inépuisable de cet enseignement, s'unit à la discipline pour dompter ces jeunes cœurs, et, autant que possible, pour les épurer.

Les ressources en France ne sont pas les mêmes. L'enseignement catholique, qui a pris racine dans le martyre, garde toujours le cachet de son origine. La divinité de ses dogmes, la sublimité de ses principes, la spiritualité de ses formules en ferment l'accès à la nature vulgaire des détenus. Enfants, leur dégradation précoce ; hommes, un cynisme raisonné leur font repousser les sacrifices que la doctrine chrétienne érige en devoir : son sens mystique est un écueil pour leur raison. Aussi, en admirant l'incomparable grandeur de ce genre d'instruction religieuse, ai-je toujours regardé un enseignement fondé sur la morale philosophique, sur les sentiments sociaux, sur les rapports du juste et de

l'injuste, sur les conditions de l'honnêteté publique et privée, sur le code, en un mot, de la *vertu légale*, comme devant se joindre à l'enseignement divin ordinaire, si l'on veut que l'idée religieuse fructifie moralement dans nos prisons.

Parkhurst est la première colonie agricole qui, en Angleterre, ait appliqué aux enfants coupables les trois stages du *probation system*. Elle n'est pas la seule, toutefois, qui ait essayé de réformer, en les utilisant, les enfants condamnés. La ferme-école de Redd-Hill, déjà citée, concourt à ce but par un autre ensemble de moyens. Fondée par la Société philanthropique de Londres, elle doit son existence tant à des souscriptions volontaires qu'à une allocation de l'État, portant sur la moitié des enfants et montant à 18 livres sterling pour chacun d'eux.

Redd-Hill.

La seconde fraction des jeunes détenus est placée par des particuliers dans la colonie à titre de correction paternelle ou d'éducation spéciale. Les parents aisés et les bienfaiteurs payent, pour l'entretien de chaque enfant, une couronne par semaine ; les familles pauvres une demi-couronne.

Un certain nombre des jeunes colons admis dans la ferme-école, ont été recommandés par l'inspecteur des prisons au pardon conditionnel de la Reine. La masse totale se partage en deux classes, savoir : les enfants condamnés à la déportation amenés de Milbank ; ceux condamnés

à l'emprisonnement, venus de Westminster, Brixton, Coldbatfields et des prisons de l'intérieur.

Il existe des variétés très-marquées dans la criminalité de ces enfants, comme dans leurs instincts vicieux : une partie d'entre eux a été victime de circonstances malheureuses et de cette fatalité qui tient une si large place et met tant d'inégalité dans la vie humaine. Pour d'autres, l'entraînement au mal et l'amour du vol ont des racines plus profondes. Toutefois, dans leur ensemble, les enfants de la ferme-école ont une conduite satisfaisante, et font espérer, pour l'avenir, des sujets utiles, des hommes laborieux.

Régime et situation sanitaires.

Le régime est moins substantiel qu'à Parkhurst : les enfants ont de l'eau pour unique boisson ; ils ne mangent de viande que deux fois la semaine ; leur santé est cependant tout aussi bonne, si ce n'est meilleure, que celle des détenus de la colonie du gouvernement.

Ce résultat s'explique par plusieurs causes : les localités et le genre d'occupations sont également favorables ; mais il y a de plus ici la liberté qui règne dans la ferme et la gaîté que cette liberté alimente. Les colons de Redd-Hill, même répartis en groupes nombreux, ne sont, pendant les travaux, surveillés que par un seul homme. Chacun d'eux, à l'exemple de ses prototypes de Mettray, agit, en quelque sorte, sous sa propre responsabilité, et sa conduite, examinée à la fin de la semaine, décide des récompenses et

de la nourriture plus ou moins favorable qui lui sera donnée la semaine suivante.

On accorde aux travailleurs une prime proportionnée à l'importance de certains ouvrages qu'ils prennent, pour ainsi dire, à l'entreprise. Cette prime est faible, et les enfants ne sauraient en disposer. S'ils ont quelques besoins que l'administration approuve et auxquels elle puisse sans inconvénient faire droit, elle prélève sur cette prime de quoi les satisfaire. Le reste, en s'accumulant, forme un petit pécule qu'on leur abandonne — le jour de l'embarquement pour les uns — le jour de la libération pour les autres.

La Société philanthropique, afin d'encourager d'ailleurs en eux la prévoyance et l'économie, leur alloue un penny de récompense pour chaque schelling mis en réserve.

Ce système, qui laisse tant d'initiative à l'enfance ; qui lui permet indirectement de se punir ou de se récompenser elle-même ; qui la force à chercher dans la réflexion sa ligne de conduite et sa propre tutelle dans sa raison, se poursuit avec succès, depuis 1847, dans la ferme-école de Redd-Hill.

Ainsi à Parkhurst, organisation militaire, discipline rigide, règle invariable, perte des chevrons, encellulement complet, et peine du fouet dans les cas extrêmes ; à Redd-Hill, libre arbitre, spontanéité, éveil de la nature morale, action pour ainsi dire indépendante, participation directe à la discipline ; tels sont les deux pôles entre les

quels est plus particulièrement renfermé en Angleterre le régime des jeunes détenus.

Considérations
économiques.

Il est, au reste, aisé, pour peu qu'on étudie avec soin l'organisation des colonies agricoles, tant en Angleterre qu'en France, d'apercevoir l'écueil économique qu'elles dissimulent. Les laborieuses recherches de MM. de Lurieu et Romand; les calculs déjà publiés; les obstacles financiers contre lesquels luttent sans cesse les directeurs des colonies; pour notre compte, des études récentes et plus complètes; en un mot, l'expérience acquise ont conduit à penser aujourd'hui que les jeunes colons ne peuvent rapporter à l'administration de la colonie ce qu'ils lui coûtent. On ne doit voir, pour ainsi dire, en eux que des non-valeurs auxquelles on fait physiquement, moralement et financièrement crédit. Quand, plus tard, ils auront grandi et seront devenus hommes; que la discipline et l'enseignement les auront moralisés; qu'ils auront acquis des ressources d'existence par l'habitude du travail et l'exercice d'une profession, ils rembourseront, par ce triple fait, la société des avances que la colonie leur aura faites.

Tout autre espérance semble devoir aboutir à une déception. C'est ainsi que Parkhurst, déduction faite de ses recettes, impose à l'État une charge annuelle de 11,000 livres ou 275,000 fr., et que la colonie de Redd-Hill ne pourrait, de l'aveu commun, subsister sans l'allocation du gouvernement.

A la vérité, la colonie du Val-d'Yèvre, récemment fondée par un homme qui a donné, à différents titres, de hauts témoignages de talent et des preuves d'un dévouement rare, est destinée probablement à s'écarter de ces prévisions, qui, d'ailleurs, n'en conserveront pas moins leur acception générale.

Colonie française du Val-d'Yèvre.

Régénérer par la vocation agricole les jeunes délinquants pris dans la classe des enfants trouvés et des orphelins, détenus dans les prisons, bien qu'acquittés pour défaut de discernement; renouveler après une période déterminée la population; remplacer les enfants condamnés par les enfants des hospices qui en deviendraient alors les seuls occupants; les appliquer à la culture des terres fertilisables, au défrichement des marais desséchés; parvenir par la plus-value du sol à amortir les sommes engagées dans la fondation, et par le rendement de ce travail, à défrayer à la fois les intérêts des capitaux, les frais d'exploitation et toutes les dépenses; associer le jeune colon à l'œuvre de la régénération, et faire reposer en partie la discipline sur la surveillance de l'enfant par l'enfant: tel est le grand cadre où s'est fixée l'idée de M. Charles Lucas.

Les résultats obtenus, malgré les difficultés de premier établissement, malgré les conditions d'âge des jeunes détenus, malgré ce qu'il y avait de hardi à espérer couvrir, au bout de huit années, toutes les dépenses en ne recevant de l'État,

qu'un prix de journée de 80 c. pour les enfants au-dessous de seize ans, et de 60 c. pour les autres, ainsi qu'une indemnité annuelle de 10,000 francs pendant cinq ans, comme compensation aux intérêts des capitaux engagés, font augurer, avec le succès moral déjà constant de la colonie, son succès économique. Mais cette réussite même ne trancherait pas la question ; car la solution ne serait acquise que dans des conditions exceptionnelles, et qui servent d'exemple sans pouvoir servir de règle.

Ces considérations, en résumé, vont naturellement aboutir à une conclusion, que je me hasarde à formuler ici.

La loi de 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus, indépendamment de colonies *correctionnelles* de transportation en Algérie, a admis deux sortes de colonies *pénitentiaires*, savoir :

Des établissements publics fondés par l'État, et dont il institue les directeurs ;

Des établissements privés, fondés et dirigés par des particuliers, avec l'autorisation de l'État.

Elle a stipulé, par l'article 3, que les jeunes détenus, acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal, comme ayant agi sans discernement, mais non remis à leurs parents, seraient conduits à une colonie pénitentiaire; qu'ils y seraient élevés en commun sous une discipline sévère, et appliqués aux travaux de l'agriculture, ainsi

Loi sur les
jeunes détenus.

qu'aux principales industries qui s'y rattachent, sans faire de distinction, à cet égard, entre les colonies privées et celles de l'État.

Elle a décidé, en outre, par l'article 4, que ces divers ordres de colonies recevraient également les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de six mois et qui n'excéderait pas deux ans.

C'est avec peine que je me trouve entraîné par mes convictions à m'écarter de l'esprit de cette loi, non quant aux deux sortes de colonies établies, mais bien quant au genre de population qu'on doit y placer. Je m'éloigne également d'une opinion devenue assez générale, et qui tend, imprudemment peut-être, à dégrèver le gouvernement de la charge onéreuse et de la tutelle morale des jeunes détenus.

A mon avis, les colonies particulières, sous peine d'énormes difficultés, d'insuccès et de ruine, ne sauraient admettre que des orphelins, des vagabonds de choix et la masse des enfants abandonnés; les jeunes détenus, par la répression exceptionnelle dont ils doivent être l'objet, et qui, à défaut de murailles, exige un personnel choisi et nombreux; par l'enseignement tout spécial et la vigilance infatigable qu'ils rendent nécessaire, entraînant trop de frais, de soins et de responsabilité.

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui sont fondées et administrées par l'État, recevraient seules les jeunes détenus et les enfants

Avenir des colonies particulières.

expulsés des colonies particulières pour cause d'incorrigibilité, parce qu'elles peuvent seules, en effet, sans dommage économique, disposer de tous les instants des colons pour leur instruction et leur amendement, en les soumettant aux règles que leur position pénitentiaire et leur état moral réclament.

Il est certain que si toute colonie d'enfants doit avoir en vue ce triple programme : moraliser, maintenir en santé et prospérer par le travail, les fondations particulières, résultat d'efforts isolés, ne se soutenant que par des initiatives individuelles et par des miracles de constance, ne pourront jamais, avec une population de jeunes détenus, arriver à le réaliser. Très-évidemment, il faudra, dans ces colonies, ou que les soins éducateurs soient négligés et l'intérêt sanitaire méconnu, afin que les produits, par un travail excessif, puissent couvrir les dépenses et consolider la fondation, ou que le travail soit mis en rapport avec les forces, au profit de l'amendement, de l'instruction morale et de la santé.

Dans le premier cas, les colonies agricoles pénitentiaires cesseraient d'être préservatrices ; elles ne répondraient plus aux besoins de la société, au vœu de la loi ; dans le second, elles cesseraient, dans un délai plus ou moins long, d'exister. Ce ne serait plus qu'une question de jours et d'heures en fait d'agonie.

Les établissements privés ne peuvent, suivant

moi, remplir cette triple condition du programme pénitentiaire, atteindre ce triple but, et survivre à cette tâche qu'en agissant sur des natures plutôt déviées que corrompues, facilement accessibles à la moralisation, pouvant profiter des bons conseils et des bons exemples ; sur l'élite des orphelins et des enfants abandonnés.

Ni les grands succès réalisés à Mettray, ni les services rendus par quelques autres établissements ne donnent un démenti à ces prévisions ; car ils ont eu tous à lutter contre d'énormes difficultés, et ne se soutiennent qu'avec effort ou en laissant de grandes lacunes à remplir.

La seule colonie de M. Charles Lucas semble, comme je l'ai dit, pouvoir parvenir aujourd'hui à des résultats plus concluants. Mais ce que des hommes, longuement expérimentés, unis par un zèle actif et un infatigable dévouement, peuvent accomplir, soit par eux-mêmes, soit à l'aide des sympathies qu'ils inspirent, ne saurait être considéré comme un effet normal, permanent, auquel l'avenir soit acquis.

Tout établissement privé, quoique étant la réalisation d'une pensée philanthropique, doit tendre à un calcul financier. Il est légitime, indispensable même que les fondateurs d'une colonie, au lieu d'y user leur vie et d'y absorber leur fortune, puissent tout au moins équilibrer les recettes et les dépenses. On conçoit dès lors qu'ils soient conduits à tirer des enfants qu'on leur confie un

travail aussi productif que possible, et que la question économique ait pour eux une véritable prédominance. Un tel régime, à la vérité acceptable pour des orphelins et des vagabonds, lesquels s'amendent déjà en s'habituant au travail, ne le serait pas avec de jeunes détenus qui ont besoin d'autres influences et d'autres mobiles pour se corriger.

A l'État, qui n'est point spéculateur, mais simplement curateur des richesses du pays, reviennent la tutelle directe et la gestion des colonies d'enfants condamnés, puisqu'il peut seul subordonner sans dommage les considérations économiques à l'intérêt de l'enseignement, aux préoccupations hygiéniques et à la nécessité suprême de l'amendement.

CHAPITRE IV.

Déportation.

Dans mon livre sur l'*Emprisonnement*, consacré à mettre en saillie les différences qui existent entre les condamnés et la nécessité de varier, à leur égard, les formes répressives et les moyens disciplinaires, je m'étais borné à remarquer, quant à la déportation, que les conditions qui lui étaient faites en Angleterre donneraient à penser que la France trouverait des avantages à l'adoption d'une transportation temporaire dans des établissements agricoles, et que nos possessions d'Algérie pourraient favoriser l'exécution d'une telle idée, sous les divers rapports de proximité, de surveillance et d'économie.

Cette question, qui ne rentrait alors qu'accidentellement dans mon cadre, acquiert aujourd'hui une opportunité exceptionnelle, et rend quelques développements indispensables.

Le moyen n'est pas nouveau. La Grèce, Rome, l'ancienne France ont connu la déportation ou

Déportation.

le bannissement. Plusieurs des pays qui ont possédé ou qui entretiennent encore une marine active, ont fait usage du premier moyen, afin de purger la mère patrie des malfaiteurs incorrigibles, et d'exercer, on le croyait du moins, par cette perspective pénale, à l'égard de ceux qui auraient des tendances presque irrésistibles au mal, une intimidation salutaire.

Pour l'Espagne, qui déporte ses grands criminels sur les côtes d'Afrique; pour le Portugal, qui les dirigeait à Mozambique, dans ses possessions de l'Inde; pour la Hollande, qui les reléguait dans ses établissements coloniaux d'outre-mer; pour la Prusse (4), qui passa, en 1798, un traité avec le gouvernement russe pour les y faire admettre; pour l'Autriche, enfin, qui les agglomérait en Transylvanie; la déportation fut, à différents degrés et à diverses époques, une coutume légale.

Mais ce n'est guère qu'en Russie et en Angleterre que cette mesure fut, quoiqu'à des titres bien distincts, appliquée sur une large échelle et dans des conditions de durée non interrompues.

Dans un remarquable mémoire (*), qui, sous les initiales N.-T, dissimulait le nom du prince Anatole Demidoff, se trouve décrite la déportation en Sibérie.

Ce mémoire, où ce mode pénal est l'objet d'une peinture caractéristique et dont nous re-

(*) *Lettres sur l'Empire de Russie*, publiées en 1838 et 1839 dans le *Journal des Débats*, par M. N.-T. 1840.

produisons en substance les intéressants détails, a traité non de la déportation arbitraire considérée comme moyen politique, mais de la déportation considérée comme moyen de justice civile. La peine de mort ayant été abolie en Russie au dix-huitième siècle, sous l'impératrice Élisabeth, il fallut mettre à sa place un châtimement puissamment intimidateur. La Sibérie fut choisie.

Toutefois, jusqu'en 1822, la déportation sibérienne fut irrégulièrement exécutée, aucune loi ne déterminant encore les applications du principe. Ce fut à cette époque seulement, sous l'administration du comte Speranski, que cette loi fut rendue, et que le service de la déportation se trouva réglé d'une manière définitive.

Il est d'usage que les déportés, venus de presque tous les points de l'Empire, se réunissent à Kasan, où ils sont formés en une seule colonne, qui se met en route pour la Sibérie occidentale. Là, après un pénible et humiliant voyage qui pour quelques-uns excède deux mille lieues, et s'accomplit sous les yeux d'une multitude curieuse, accourue de toutes parts sur le passage de la colonne, les déportés que la loi astreint, une fois en Sibérie à n'en plus sortir, sont remis à l'administration spéciale (*cylny prykasse*). Cette administration opère les classements et les répartitions pour les différents points de la Sibérie.

Cinq catégories sont admises, d'après la nature du crime, le degré de perversité et certaines circonstances individuelles.

- 1° Condamnés aux travaux forcés ;
- 2° Ouvriers ;
- 3° Domestiques ;
- 4° Colons ;
- 5° Incapables.

Les premiers, les plus coupables, sont aussi traités avec le plus de rigueur. Quelle que soit, au reste, la sévérité, le prince Demidoff croit, pourtant, que cette crainte serait insuffisante, sans l'effroi qui s'attache à l'idée de l'exil dans un climat rigoureux, après un voyage plein d'angoisses, et si un salutaire préjugé ne se joignait ainsi à la réalité du châtement pour l'aggraver. En effet, être enlevé pour toujours à sa famille, à ses amitiés, à sa terre natale, transporté sous un ciel inconnu, dont nul ne peut légalement revenir, n'est-ce pas, du moins sous le rapport moral, une mort véritable et dont on porte soi-même le deuil ?

Les travaux à perpétuité, à moins de récidive, ne dépassent en aucun cas vingt années. Les forçats sont après ce terme libérés de droit, et deviennent colons dans un canton qu'ils ont la faculté de désigner. La plus grande partie d'entre eux se font artisans ou laboureurs ; quelques autres s'adonnent au commerce, créent une petite fortune, et laissent à leurs enfants un établissement tout fait : en un mot, même pour les condamnés à la dernière peine, il reste une issue ouverte à l'espoir.

Les condamnés, pendant leur liquidation pé-

nale, sont employés aux travaux du gouvernement. Ils ont chacun une cabane et le mobilier nécessaire, et reçoivent une paye régulière qui suffit pour leur entretien, et les habitue, même dans cet esclavage temporaire, à s'occuper du soin de leurs propres intérêts.

La deuxième catégorie, celle des artisans, est la plus nombreuse ; elle est aussi la plus intéressante ; car elle forme une pépinière industrielle, et fournit à la colonie les maçons, les charpentiers, les menuisiers, les forgerons, etc.

Jusqu'à l'expiration de leur peine, les condamnés de cette classe, répartis par divisions de trente à trente-cinq, sont placés sous la dépendance d'un maître auquel revient la surveillance du travail et du bon ordre. Le pécule qui en résulte pour eux sert, d'une part, à pourvoir à l'entretien de leur existence ; de l'autre, à dégréver les dépenses des maisons centrales de travail.

La durée de leur peine est de six ans ; ces condamnés alors redeviennent libres, quoique toujours astreints à séjourner en Sibérie.

La troisième catégorie se compose de déportés, anciens domestiques, amendés par la première phase de la peine, et que l'administration place au service des habitants de la colonie. Après huit années, ces déportés peuvent quitter les maîtres auxquels les avait attachés la loi. Un grand nombre d'entre eux se marient et se livrent au commerce de détail.

Les déportés de la quatrième classe deviennent

laboureurs, et, répartis dans les cantons incultes, servent au défrichement de la Sibérie. Le gouvernement fait les premières dépenses d'établissement, que ces déportés lui restituent peu à peu, et proportionnellement au rendement de la culture à laquelle ils se consacrent. Leur premier soin est, à leur arrivée, de se construire des cabanes. Les matériaux nécessaires et les instruments agricoles leur sont fournis gratuitement par l'administration, qui d'ailleurs, pendant les premières années, les nourrit et les chauffe à ses frais, ainsi que leurs familles.

En effet, il n'y a d'admis dans cette classe que les seuls déportés mariés et qui ont donné des signes non équivoques de repentance. On a senti que le principe d'un village n'est pas une réunion de bras, mais une réunion d'affections et de solidarités. Aussi, la plupart des déportés que l'âge y dispose, s'empressent-ils de quitter le célibat dès leur arrivée en Sibérie. Cette union, jointe à l'influence moralisatrice des occupations rurales, au complet divorce avec toutes les tentations d'indiscipline et toutes les occasions de mauvaise conduite, entraîne d'ordinaire ces déportés à une sorte de réhabilitation morale. Ils rentrent, au temps de leur affranchissement, dans la classe des paysans de la Couronne, et ils en acquièrent tous les droits, entre autres la propriété transmissible de la terre ; ce qui, en Russie, peut suffire, à la rigueur pour faire passer un homme de la classe des serfs dans celle des affranchis.

A la cinquième catégorie appartiennent les infirmes et les vieillards, âgés de plus de soixante ans. On les répartit dans diverses communes, qui, chargées de leur surveillance et de leur entretien, tirent de leur travail le meilleur parti possible.

Le *prykase* de Tobolsk, auquel est confié le gouvernement général des déportés, a sous ses ordres un certain nombre d'inspecteurs chargés de visiter continuellement la Sibérie. Ces fonctionnaires reçoivent les rapports de l'administration, écoutent les plaintes des déportés, dont ils examinent les demandes, et qu'ils font passer, s'il y a lieu, d'une classe dans l'autre.

Les convois de condamnés partent habituellement, une fois la semaine, de chaque chef-lieu de préfecture. Ces convois sont escortés par des *gardiens d'étapes*, et parcourent journellement 20 à 30 verstes. Des maisons, construites de distance en distance, leur servent de lieux de repos. Ceux des déportés qui tombent malades en route, sont conduits à l'infirmerie de la prison la plus rapprochée, et y demeurent jusqu'à leur convalescence. Quant aux invalides et aux vieillards, on les transporte en chariot aux frais de la province. Les hommes et les femmes marchent par colonnes séparées, ne communiquant jamais.

« On estime, dit l'auteur, que le nombre des femmes condamnées à la déportation est un cinquième de celui des hommes. Les femmes libres ont la faculté d'accompagner leurs maris dans l'exil, et il est fréquent de voir de ces femmes de

condamnés, suivies de leurs enfants, accomplir avec courage ce grand et pieux devoir. La loi ne le leur a point prescrit cependant, et l'épouse du déporté, affranchie de droit, est même maîtresse de se remarier dans son pays natal ; mais c'est une permission dont, en général, les femmes russes ne profitent pas, et rien n'égale la beauté de cet acte de fidélité conjugale si ce n'est sa simplicité touchante.

« Les femmes et les enfants sont pendant tout le voyage entretenus aux frais de l'État. Il n'est pas rare même de voir des femmes s'attacher durant le trajet à quelque déporté, et suivre ce triste fiancé sur la terre d'exil. »

Si difficile qu'il soit d'ailleurs de déterminer d'une manière exacte le chiffre de la population déportée, versée par la Russie sur la Sibérie, puisqu'à l'expiration de la peine les condamnés ne sont plus en rien distingués du reste des paysans de la Couronne, les données fournies approximativement par la statistique, permettent d'en renfermer annuellement le nombre dans une limite de 15 à 20,000.

Telle est la déportation russe. Cette institution comporte, on le voit, un cachet spécial. Inadmissible partout ailleurs, elle est parfaitement appropriée au pays qui en fait l'application, et bien qu'elle puisse, à divers titres, fournir aux sociétés étrangères des indications utiles et des rapprochements intéressants, elle n'est praticable qu'en Russie, là où l'affranchissement civil,

non encore écrit dans les lois, peut exceptionnellement devenir un élément pénitentiaire, un espoir pour le coupable, une rémunération pour le pénitent, et où tout est militairement organisé. C'est en Angleterre, dans ses colonies lointaines, qu'il faut, à cet égard, chercher des enseignements par l'analogie des conditions sociales, des mœurs et des lois.

Au moment où ses possessions américaines lui échappèrent, par suite de l'irrésistible mouvement imprimé à l'émancipation coloniale, la Grande-Bretagne dut nécessairement substituer à la province du Maryland, où ses convicts étaient transportés, des localités nouvelles. L'illustre capitaine Cook avait reconnu un grand nombre de points sur le littoral de la Nouvelle-Galles du Sud, et déterminé exactement dans son ensemble, l'immense étendue de la Nouvelle-Hollande ; ce qui, par parenthèse, conduisit les géographes à se demander si des pays baignés de tous côtés par la mer, mais présentant une surface aussi considérable que celle de cette contrée, devaient prendre le nom d'île ou de continent. A l'exception de la côte la plus méridionale, nul navigateur, avant le capitaine Cook, n'ayant abordé la Nouvelle-Galles, le fait de priorité dans la découverte, donna à l'Angleterre le droit de possession qu'un consentement tacite a généralement rendu sacré parmi les États européens.

Le gouvernement anglais, se trouvant ainsi maître d'un nouveau débouché pénal, marqua

un point dans la Nouvelle-Galles pour le bannissement d'une classe de ses condamnés.

Le premier envoi de déportés des deux sexes partit de l'île de Wight, le 13 mars 1787, sur une petite escadre de onze voiles.

Les récits qui rappellent ces faits ont constaté que tous les convicts n'envisageaient pas du même œil cet exil. Beaucoup portaient sur l'avenir des regards inquiets, en songeant à la région inconnue, voisine des Antipodes, que la justice de leur pays les condamnait à habiter. D'autres plus aventureux, plus confiants, semblaient caresser de hautes espérances, et étaient justifiés peut-être par cette pensée que souvent de puissants empires n'ont pas eu d'origine plus éclatante ni plus respectable.

La traversée fut heureuse de Spethead à Santa-Cruz, dans l'île de Ténériffe, où la flotte jeta l'ancre le 3 juin 1787.

L'état officiel des malades, qui fut établi le lendemain, présenta les proportions suivantes :

Sur la <i>Charlotte</i> . — Soldats.....	4
Transportés.....	16
Sur l' <i>Alexandre</i> . — Soldats.....	2
Transportés.....	26
Sur le <i>Scarborough</i> . — Soldat.....	1
Sur le <i>Friendship</i> . — Condamnés.....	9
Sur le <i>Lady Penryhn</i> . — Transportés.....	13
Sur le <i>Prince de Galles</i> . — Transportés.....	18
Soldats.....	2
<hr/>	
TOTAL.....	{ Soldats..... 9
	{ Transportés..... 32

21 convicts et 3 enfants des transportés moururent à dater du jour de l'embarquement.

Le *Supply* atteignit, le premier, le 3 janvier 1788, la côte méridionale de la Nouvelle-Galles. Le gouverneur Philipp, quittant le *Sirius*, était venu se placer sur ce bâtiment, afin de devancer l'escadre, de pouvoir, avant l'arrivée du convoi, examiner les environs de Botany-Bay, et déterminer le meilleur emplacement pour la colonie. Les Indiens se tenaient en costume de guerre sur la plage; mais quand ils virent le gouverneur s'avancer vers eux, seul et sans armes, ils déposèrent les leurs sur le sol, l'accueillirent avec calme et lui montrèrent les dispositions les plus pacifiques.

La baie, bien que spacieuse, n'avait ni une profondeur suffisante pour l'ancrage des navires, ni un abri sûr contre les vents d'est. Une pointe, celle de Sutherland, située au midi, présentait un bon courant d'eau; mais les terrains qui l'avoisinaient étaient humides, marécageux, par conséquent malsains. Il ne s'offrait dans le circuit de Botany-Bay aucune des conditions de topographie et de salubrité qu'un si grand établissement rendait absolument nécessaires. Ce fut alors que le gouverneur Philipp se résolut à visiter le port Jackson, indiqué par Cook, et qui devait se rencontrer à petite distance. Il constata avec joie que ce port, l'un des plus beaux du monde, était assez vaste pour qu'un grand

nombre de vaisseaux de ligne pussent y manœuvrer en toute sûreté. Une crique de ce port, qui permettait aux navires de jeter l'ancre à quelques brasses de la terre, fut choisie pour le point central maritime de la colonie, et on lui donna le nom de *Sydney*, afin d'honorer ainsi l'initiative de l'homme d'État qui en avait préparé l'établissement.

Ainsi se trouva érigée, à Sydney-Cove, sous le regard des Indiens sauvages, la fondation pénale de Botany-Bay. La dysenterie, le scorbut, l'évasion d'un certain nombre de transportés qui, s'étant cachés dans les bois pour s'y livrer au vol et au meurtre, furent pris, blessés ou tués par les indigènes; l'exécution de plusieurs convicts, la promiscuité des sexes qu'il fut impossible d'éviter, malgré les honorables efforts de sir Phillip pour multiplier les mariages et les habitudes de moralité que ces unions semblaient devoir apporter à la colonie naissante, annoncèrent dès le début la triste situation qui allait naître, et qui devait jeter tant de défaveur sur l'établissement du Port-Jackson. On en trouve le lamentable tableau dans la collection de documents, envoyés par la chambre des lords à la chambre des communes, sous ce titre : « *Report from select committee on transportation of criminals to new south wales.* »

L'existence de cette colonie nécessita d'énormes sacrifices pour la métropole, sans produire aucun bien pour les convicts qui sem-

blaient, au contraire, empirer dans cette liberté sauvage.

A partir de ce moment, la côte orientale de l'Australie devint un centre de colonisation auquel se trouvaient reliées les succursales établies à Van-Diemen, et à la petite île de Norfolk, qui, sauf quelques modifications disciplinaires, a gardé sa destination jusqu'aujourd'hui.

Les premiers convicts, qui vinrent peupler la Nouvelle-Galles et Van-Diemen, étaient engagés au service des particuliers qui se bornaient à les habiller et à les nourrir, les maintenaient dans une sorte de servage et pouvaient recourir contre eux à des moyens coercitifs en se munissant à cet effet d'une autorisation judiciaire.

Ce système, qui désintéressait le gouvernement anglais de la charge des transportés et laissait presque entièrement ces malheureux à la merci des colons libres avec lesquels leur engagement avait été contracté, fut connu sous le nom de système des *assignments*. Dénoncé en 1837 aux chambres anglaises comme vicieux, injuste, consacrant les inégalités les plus fâcheuses, puisqu'il suffisait, au convict, suivant les cas, d'un bon patron pour trouver la déportation douce et facile, ou d'un maître cupide et brutal pour la trouver dure et barbare, on commença par restreindre son application et l'on finit par l'abandonner tout à fait.

En 1842, lord Stanley, dans une dépêche qui renfermait les instructions, du gouvernement,

détermina les bases d'une nouvelle colonisation pénale.

Ce régime, qui fut appelé de *probation*, consacrait pour le déporté, un temps d'épreuves graduées, passé dans les stations pénales de la colonie, et pendant lequel il devait être occupé à des travaux relevant du gouvernement.

D'après cette organisation nouvelle, les sentences de déportation à vie et les condamnations excédant quinze années entraînaient la détention à l'île de Norfolk, située au nord-ouest de la Nouvelle-Zélande dans le grand Océan équinoxial, et qui avait été, en même temps que Botany-Bay, destinée à l'habitation des convicts. Le nom de Norfolk lui avait été donné par le capitaine Cook, en l'honneur de la famille à laquelle ce titre appartient. Phillip Gidley King, officier jeune et habile, fut investi du commandement de cette île, alors déserte, et qu'on a appelée depuis, par une opposition à la fois juste et frappante, le paradis de la nature et l'enfer de l'Océan (5). On n'y envoya d'abord, afin de préparer l'établissement qui devait suivre, que dix soldats de marine, un bas officier, le chirurgien Jamison, deux agriculteurs, neuf convicts et six femmes transportées. Ce fut le premier noyau de la colonie. Malheureusement, et en dépit des sages précautions prises par ses fondateurs, la démoralisation s'y produisit plus complète encore qu'à Botany-Bay. Le Parlement anglais, malgré la fertilité merveilleuse de la colonie,

dut songer à l'abandonner, et ne la laissa, en fin de compte, subsister qu'en dénaturant, pour l'aggraver, son caractère répressif.

Aujourd'hui, le fouet est employé à Norfolk pour les indociles, la chaîne pour les incorrigibles, et la consigne exige des surveillants militaires qu'ils fassent immédiatement feu sur les convicts s'ils tentaient de fuir.

Le second degré était représenté par les brigades à l'épreuve de Van-Diemen dont faisaient partie, d'une part les transportés qui avaient accompli leur période probatoire, à Norfolk; de l'autre, les condamnés à quinze ans et au-dessous envoyés par la métropole.

Dans le troisième degré, le condamné devenait porteur d'un laissez-passer et pouvait, avec l'autorisation du gouvernement, s'engager aux gages des particuliers.

La carte de congé (*ticket of leave*) lui était acquise dans le quatrième degré, et il obtenait par le cinquième un pardon conditionnel ou absolu.

Ces diverses combinaisons se rattachaient à l'espoir qu'avait le gouvernement de placer profitablement les transportés de Van-Diemen au service de la population libre. Une communication du gouverneur de cette colonie, loin de confirmer cette prévision, en démontra l'inanité. Les habitants, qui d'abord (c'est-à-dire à l'époque où tout était péniblement à créer) avaient recherché les déportés avec empressement, ne de-

mandaient plus que rarement des travailleurs. L'agglomération croissante des condamnés dans les stations pénales où ni les terrains, ni les bâtiments n'étaient suffisamment préparés pour les recevoir; l'impossibilité de réunir et pour ainsi dire d'improviser le personnel d'employés actifs, infatigables et zélés jusqu'au dévouement que cette situation exigeait; enfin l'absence d'un efficace contrôle à une telle distance, se joignirent d'ailleurs à l'énorme dépréciation du travail, pour ajouter un péril moral à l'obstacle économique. Le gouvernement sentit qu'il fallait modifier le plan imaginé en 1842, et qui devenait impraticable dans l'application. C'est ainsi que l'adoption du nouveau régime dit *probation system*, qui consacre une sorte d'alliance entre les trois formes du pénitencier cellulaire, des pontons et des colonies pénales, et qui transporte dans la métropole la majeure partie des épreuves, que, jusqu'à cette époque, les convicts subissaient exclusivement en Australie, devint pour lui, en 1847, une affaire de nécessité autant que de choix.

Ces détails ne sont pas nouveaux sans doute, mais ils nous ont paru indispensables à reproduire eu égard à la confusion qui, en Angleterre même, règne sur ce point dans les souvenirs, et aux notions publiées qui ont assombri ou embelli la peinture de la déportation, suivant les opinions auxquelles leurs auteurs se trouvaient rattachés. Il était conforme à la vérité historique de démontrer par cet exposé rapide que jamais l'An-

Régime de
1847, ou proba-
tion systém.

gleterre ne renonça à ce mode de répression et que les effets désastreux qui en résultèrent d'abord, eurent seulement pour effet de la porter à mettre à profit l'expérience acquise, en en modifiant le caractère et les conditions.

Toutefois, si la déportation occupe toujours une large place dans le régime anglais, il ne la constitue pas exclusivement. Rien de fixe ne caractérise d'ailleurs les degrés de la pénalité, et la série des applications se succède sans avoir une valeur propre absolue. Ainsi, de même qu'un détenu de Pentonville, envoyé aux travaux publics, peut être, en cas d'indiscipline persévérante, soumis, comme nous l'avons dit, à une nouvelle détention cellulaire sans qu'il soit tenu compte du temps passé à Portland ou sur les pontons (*), de même un prisonnier de Pentonville reconnu incorrigible, peut être avant l'expiration des douze mois de cellule, enlevé à la prison et dirigé sur Norfolk, dans les colonies australiennes, qui deviennent alors, au lieu d'un adoucissement régulier de la peine, une aggravation calculée.

Un fait ressort donc incontestable : l'Angleterre, aujourd'hui, n'a pas déterminé rigoureusement l'échelle des châtiments. On peut cependant saisir dans la série des combinaisons actuelles la pensée de rendre les sévérités de la

(*) Règlement pour la direction des prisons. Avis aux prisonniers condamnés à la déportation.

répression, jusqu'au terme de la liberté définitive, incessamment décroissantes.

Embarquement.

Si l'on pouvait juger de l'émotion morale des convicts, lors de l'embarquement, par les paroles et les recommandations que, sur son invitation, ils adressaient, en notre présence, à l'inspecteur général des prisons, M. O'Brien, nous serions conduit, vu leur insignifiance, à conclure que les déportés acceptaient, en général, avec une grande tranquillité de cœur et d'esprit, ce long et lointain exil.

Il serait hasardeux, toutefois, sous ce rapport, de s'abandonner, par voie d'induction, à des appréciations trop arrêtées; car au départ, l'état moral des condamnés ne peut manquer d'être influencé par la nouveauté de l'existence qui va commencer pour eux, et par l'idée qu'ils se sont faite généralement du sort qui les attend dans les colonies pénales.

Nul aujourd'hui, comme Bentham, ne repousse la déportation, parce qu'elle ne serait pas exemplaire. Outre qu'il n'est nullement démontré que les murailles d'une prison exercent une plus forte impression sur l'esprit que la pensée d'un exil de quelques mille lieues, il paraît constant que le *probation system* répond complètement, par la série des pénibles épreuves dont il fait précéder l'embarquement, à cette condition d'exemplarité. Les douze mois que le futur transporté passe en cellule à Pentonville, en tête à tête avec sa conscience, et les années de travaux

forcés qui s'écoulent pour lui à Portland ou sur les pontons, n'ont rien qui puisse exciter, ce nous semble, ni l'envie, ni l'émulation parmi le peuple des malfaiteurs.

Quand après avoir traversé les diverses périodes d'épreuves, un détenu pourrait dans les colonies, grâce à une conduite toujours bonne et à des labeurs persévérants, parvenir accidentellement au bien-être, à la fortune même, que perdrait la répression à ce résultat? Pour être exemplaire, faut-il que la peine soit inexorable, qu'elle tue l'espérance, qu'elle condamne à un ilotisme perpétuel le malheureux qu'elle atteint, qu'elle rejette, en un mot, ce divin principe qui a tant fait pour la vertu et la conciliation des hommes: « A tout péché miséricorde. » Cette pensée n'est du reste, au fond, celle de personne, pas plus en France qu'en Angleterre. On a, dans ce dernier pays, compris et déterminé la juste mesure où la condition d'exemplarité devait se trouver circonscrite, et l'on peut dire que la transportation anglaise actuelle reste exemplaire, bien qu'elle ait un degré d'intimidation plus ou moins élevé selon le sentiment divers des populations.

Les gens de la campagne, en Angleterre, voient dans cet exil un châtement terrible, et si les mauvais sujets des grandes villes, les malfaiteurs émérites en acceptent résolument la chance, et la considèrent à l'avance comme la fin de leur carrière criminelle, cette circonstance ne prouve absolument rien contre l'exemplarité de la peine;

car dans tous les pays les hommes de cette trempe et de cette nature répudient toute crainte, et vont jusqu'à envisager sans émotion, on le sait, la perspective de l'échafaud.

Parmi nous, cette mesure, qui serait une chose à peu près nouvelle, causerait probablement un effroi plus général, et pourrait être classée plus haut dans l'échelle pénale.

Ce que serait
la déportation en
France.

Il nous reste à examiner si la France se trouve dans les mêmes conditions que l'Angleterre pour accueillir la déportation, et lui faire une part aussi large dans ses applications pénitentiaires? A-t-elle à satisfaire les mêmes exigences? Pourra-t-elle s'astreindre aux mêmes sacrifices? Appliquera-t-elle la déportation aux mêmes hommes? Lui assignera-t-elle le même caractère? En obtiendra-t-elle les mêmes résultats?

De nombreuses préventions s'attachent dans notre pays à l'idée de la déportation, et ce mode pénal, qui n'y a jamais été qu'un instrument politique, tomba dans un immense discrédit, lorsque M. Barbé-Marbois rappela devant la cour des pairs ses souffrances de déporté. L'évocation de ce souvenir suffit pour faire rejeter la proposition du gouvernement. Mais n'est-il pas évident que M. Barbé-Marbois, et la plupart de ses compagnons, élevés dans les délicatesses de la vie, doués d'une intelligence impressionnable et cultivée, adonnés, dans un milieu paisible, à des travaux de littérature ou de science, et presque tous avancés en âge, durent trouver après une

arrestation, soudaine et foudroyante, dans une cruelle traversée, et dans un exil où tout était à créer pour eux, des tortures qui seraient faiblement senties par la nature grossière des malfaiteurs auxquels il s'agirait, cette fois, d'appliquer la déportation d'une manière complètement légale?

MM. Ternaux-Compans, Jules Lechevallier et Joly de Lotbinière, dans une notice sur la Guyane française, publiée en 1838, ont combattu les préventions qui existent à l'égard de cette contrée. Ils ont établi que si, depuis la création de cette colonie, pompeusement baptisée d'abord du nom de *France Equinoxiale*; au milieu des tentatives poursuivies par diverses compagnies françaises, et à travers les désastres de la funeste et quasi-ridicule expédition de Kourou (6), tentatives qui, toutes mal conçues ou mal conduites, contribuèrent à effrayer l'Europe sur les conditions sanitaires du pays, de nombreuses victimes ont succombé, ce fut moins par suite de l'insalubrité du climat que par l'imprévoyance des colons, l'impéritie des gouverneurs, les luttes intestines, les chances de la guerre avec les Indiens et les atteintes de la nostalgie.

Nul sans doute ne conteste l'excessive humidité de l'atmosphère à la Guyane et l'action énerve de la température, dues à un sol inondé pendant une partie de l'année, entrecoupé de marais et d'eaux stagnantes. Toutefois, M. André

Cochut (*), dans des considérations statistiques qui semblent très-concluantes, évalue la mortalité à un vingt-neuvième environ de la population, tout en remarquant que l'équilibre des sexes n'existe pas à la Guyane; que la prédominance des mâles réduit le rapport ordinaire des naissances aux décès; que l'isolement des habitations paralyse les secours et que diverses causes indépendantes du climat y multiplient les accidents mortels. Les défrichements et les dessèchements exécutés ou qui se continuent, ont contribué d'ailleurs à l'assainissement du pays. Ils ont reculé la limite des forêts et diminué l'étendue des terres noyées.

La Guyane, qui présente une superficie approximative de 18,000 lieues carrées, est divisée en hautes et basses terres.

Ces dernières sont des terrains de formation récente, alimentés par les débris des montagnes et les détritiques de végétaux que les pluies entraînent jusqu'aux fleuves et que les fleuves charrient jusqu'à l'Océan. Le mouvement des flots les réunit en bancs de vase molle; ces bancs finissent par se solidifier, s'élèvent au-dessus des eaux, et assurent, tant aux productions végétales de l'Inde, de la Chine, de l'Arabie et de l'Afrique, qu'à celles sur lesquelles repose le commerce intertropical, en un mot, à toute espèce de culture, une végétation rapide, une incomparable fertilité.

(*) *Revue des Deux-Mondes*, août 1845.

Les hautes terres appartiennent à une chaîne de montagnes granitiques. Elles sont peuplées de magnifiques forêts et donnent les bois durs dont s'enrichissent les constructions civiles et navales, la charpente et l'ébénisterie.

Il est permis de conclure de ces détails et d'autres écrits, qu'en la Guyane française, ni Cayenne, qui en est le chef-lieu, ne constituent un séjour inévitablement périlleux. Des travaux bien entendus, bien conduits; des sacrifices répartis avec prudence; une administration coloniale entreprenante et active auraient probablement raison de la question fort douteuse, au reste, d'insalubrité, et permettraient de tirer parti, dans une certaine mesure, de cette nature splendide, de ce sol puissant, de ces terres inexploitées, de ces trésors sans emploi. Le climat, néanmoins, ne cessera jamais d'avoir pour des Européens, et, en particulier pour des Français, les conditions énervantes propres aux contrées équatoriales: il formera constamment, mais à ce seul point de vue, une expatriation intimidatrice et un exil aventureux.

On a dit, et l'on a dû raisonnablement penser que, si les condamnés étaient transportés dans des localités lointaines, en partie incultes, peuplées, mais non civilisées, et qu'on les y livrât à l'abandon, ces hommes deviendraient les victimes des populations au sein desquelles ils seraient transplantés ou seraient bientôt plus redoutables que les sauvages eux-mêmes. La société

manquerait ainsi à ses devoirs de tutelle et à la grande loi de solidarité qui unit non-seulement les hommes d'une même patrie, mais encore l'humanité tout entière.

On a également avancé que, si les condamnés devaient être envoyés dans des contrées éloignées et désertes, et qu'ils y fussent assujettis, comme l'exigent les notions élémentaires de la justice et le vrai but pénitentiaire, à une règle permanente, à une discipline régulière et forte, à une impulsion active, à certaines conditions hygiéniques spéciales, afin de pouvoir supporter ce nouveau climat, et de fonder, pour l'avenir, des établissements durables sur le sol de leur exil, les difficultés administratives et les sacrifices matériels seraient énormes.

Si, dernière hypothèse, on croyait devoir transporter nos condamnés, non dans des pays mal habités ou déserts, mais au sein de populations en bonne voie d'établissement, ce qui aplanirait les obstacles administratifs et rendrait plus faciles la discipline et la surveillance, il n'est pas possible de se méprendre sur l'accueil qui serait fait, en général, aux déportés par les populations coloniales. Sur certains points des colonies australiennes, les convicts anglais ont été facilement agréés, mais ailleurs, et malgré l'ensemble de combinaisons imaginées depuis 1847, et les garanties qu'elles devaient offrir aux colons libres, l'installation de ces convicts a suscité de vives résistances. Les autorités du cap de

Bonne-Espérance ont répondu à la demande du gouvernement par un refus péremptoire, et celles de Van-Diemen, partageant les mêmes répulsions, ont créé un comité de réclamations, à l'effet d'obtenir que de nouveaux convicts ne leur fussent pas envoyés.

Une question grave se présente ici, d'ailleurs : l'acclimatement. Cet acclimatement doit-il produire pour tous les mêmes effets ? Si les Anglais, naturellement voyageurs et cosmopolites, ont pu se faire à l'exil sans une mortalité très-déastreuse, est-il permis d'augurer pour les déportés français, plus rattachés, par la nature des mœurs et la bienveillance du climat, au sol qui les a vus naître, la même innocuité, le même résultat ?

De ces faits, on a été amené assez judicieusement à conclure que la déportation, suivant les cas, serait antisociale, ruineuse ou inhumaine. La question est maintenant de savoir s'il ne serait pas possible de lui enlever ce triple caractère. Nous pensons qu'on y pourrait parvenir par un ensemble de combinaisons bien entendues. On a vu déjà ce que ces combinaisons pouvaient produire. L'Angleterre, grâce à de cruelles épreuves et à l'application de nouveaux moyens, est arrivée à des solutions entièrement différentes des premières. Un grand fait est acquis : c'est que sous la loi du régime actuel, la conduite des convicts est, en général, satisfaisante, et que la déportation leur a profité sous le rapport de

l'amendement moral, de la santé, et quant à l'utile emploi de leurs forces.

Pour la France, comme pour l'Angleterre, la déportation aurait l'avantage d'éloigner des grands centres de population le ramassis de malfaiteurs qui s'y confondent. Elle offrirait à la législation répressive des éléments nécessaires de gradation en brisant la trop grande uniformité des peines. Nos explications ont établi déjà qu'elle opérerait plus complètement que tout autre procédé la séparation du malfaiteur et de la société, puisqu'elle se continue indirectement au delà de son terme, et se survit, pour ainsi dire, à elle-même, la plupart des condamnés à temps se formant des habitudes, des mœurs, des affections, des intérêts tout nouveaux dans ces contrées lointaines, et ne revenant plus dans leur pays. Un petit pécule, des instruments aratoires, quelques bestiaux et une concession de terrain, assurés aux libérés, ne pourraient manquer de généraliser cette tendance. Ainsi se trouveraient résolues et satisfaites, par la garantie donnée à l'avenir du libéré, à compter du jour où il a payé sa dette pénale, une haute difficulté administrative et une juste préoccupation philanthropique.

Mais, avant d'aller, au moyen d'énormes sacrifices, poursuivre au loin l'essai de colonies pénitentiaires, ne serait-il pas sage et opportun de tenter en France même, sur certains points donnés, une sorte d'essai préparatoire, qui pourrait conduire, par analogie, à faire augurer ce

Essai préparatoire.

qu'on doit attendre ou appréhender des déportations lointaines, si on arrivait à les appliquer à une autre catégorie qu'à celle des forçats? Ne serait-il pas prudent de ne généraliser le système de la déportation que progressivement, après les périodes d'épreuve et les tentatives de catégorisation morale; d'appliquer uniquement cette mesure (quant à présent, du moins) à la suppression des bagnes, comme le gouvernement vient de le faire, en répondant ainsi à une nécessité impérieuse et en entourant cette disposition de précautions salutaires?

C'est ainsi qu'on n'a récemment dirigé sur Cayenne que les galériens qui en avaient témoigné le désir, et que, dans cette catégorie même, on a exclu de l'embarquement: 1° les forçats âgés de 50 ans au plus; 2° ceux à constitution affaiblie; 3° les hommes qui avaient subi quatre punitions disciplinaires ou une punition majeure; 4° ceux, enfin, qui n'ayant pas de professions manuelles, n'auraient pu être utilisés dans la colonie.

Il ne manque pas en France de grands travaux à exécuter. « Les détenus, avons-nous soutenu dès longtemps, et imprimé en 1850, devraient être affectés à des occupations d'un ordre tel qu'elles ne pussent être poursuivies, dans de larges proportions, sans leur concours... Il en est ainsi des travaux publics que l'État se trouve impuissant à réaliser, à cause des immenses sacrifices de main-d'œuvre qu'ils occasionneraient. On peut ranger dans ce nombre la recherche

Travaux publics en France.



d'anciens gisements de mines que l'industrie privée n'oserait entreprendre, la culture des landes, l'encassement des rivières, l'endiguement des torrents, l'exploitation des carrières, le défrichement des terres incultes, l'assainissement et l'amélioration de localités insalubres ou négligées...

« Qui pourrait nier l'importance de travaux d'endiguement appliqués aux torrents qui ravagent les Alpes et empêchent leur reboisement, en entraînant la terre végétale et en appauvrissant ainsi la contrée?...

« On pourrait encore s'opposer, sur certains points du littoral, aux envahissements de l'Océan, en confiant aux détenus la construction de digues semblables à celles qui ont préservé jusqu'à ce jour la Hollande du péril des inondations. Les délaissements de la mer et ceux de tous nos grands fleuves pourraient être aisément fertilisés. »

Il existe, en un mot, sur le sol français, une foule de travaux importants, durs, pénibles, parfois même dangereux : les bras des détenus doivent y pourvoir. Il serait à regretter, sans doute, que certaines occupations pussent porter atteinte la santé des condamnés. On conçoit pourtant, comme M. Collas de la Gironde en a indiqué récemment la convenance et l'équité, que l'administration ait le droit et pour ainsi dire le devoir de chercher, quoi qu'il arrive, dans l'emploi forcé des malfaiteurs aux travaux les plus rudes et les plus malsains une immunité pour les ou-

vriers honnêtes, et de faire concourir les hommes qui ont porté dommage à la société à des résultats d'un intérêt général.

L'épreuve qu'on ferait en France des travaux publics, appliqués cette fois dans des conditions vraiment utiles et d'après une base bien comprise, permettrait d'attendre les données définitives que ne peuvent manquer de fournir les dernières applications du système anglais, et l'effet des récentes mesures adoptées chez nous.

Ces expériences permettraient, en outre, de fixer, sans la précipitation qui fait avorter les meilleures combinaisons et déprécie les plus saines idées, les points géographiques où la colonisation future pourrait s'établir.

Il résulte du contenu de ce Mémoire, que, bien qu'on ne renferme plus aujourd'hui, en France, la question pénitentiaire entre ces deux seuls termes : vie commune ou séparation individuelle, et que la déportation ait pris place dans le débat, je n'ai eu qu'à développer, en les confirmant, les doctrines exposées dans mon livre sur *les Prisonniers et les Prisons*. Mes classifications physiques, morales et intellectuelles conservent l'opportunité qu'elles avaient alors ; elles sont motivées par les mêmes nécessités.

Ces catégories, en effet, répondent, dans ma conviction, à toutes les exigences d'une bonne méthode pénitentiaire, car elles ne repoussent ni n'adoptent exclusivement aucune forme de détention. Elles ne contrarient pas les plus sim-

Catégories.

ples données naturelles ; elles demandent à un concours de mesures variées, pour des organisations différentes, ce qu'il serait absolument impossible d'obtenir d'une disposition uniforme ; elles sont compatibles avec tous les genres d'applications, et, comme je viens de le dire, elles trouveront profitablement leur place dans la déportation, si ce mode répressif est, comme élément d'un système complexe ou comme système unique, définitivement adopté.

Forçats.

Quel que soit, au reste, dans la question pénitentiaire, le point auquel on s'arrête, il en ressort toujours l'opportunité des catégories, et si je n'avais écarté de ce livre l'examen des bagnes, que les justes accusations qu'ils ont suscitées, à diverses époques, de la part des cours royales et des pouvoirs législatifs, et aussi les dernières mesures du gouvernement, doivent faire considérer comme un rouage brisé, comme une institution expirante, c'eût été au sein même de cet égoût pénal que j'en aurais cherché l'irrésistible démonstration.

Nulle part, il ne se produit de plus saillant contraste entre le caractère moral du condamné et l'inégalité proportionnelle du régime qu'on lui applique.

Au bagne, les plus longues condamnations atteignent assez fréquemment les forçats les moins dépravés, les prisonniers les plus dociles. L'homicide par vengeance, jalousie, emportement ;

le crime de fausse monnaie ; les faux en écriture publique, touchent, dans un intérêt social bien entendu, aux sommités pénales de la loi. Mais il n'en demeure pas moins constant que les hommes auxquels en revient la responsabilité, ont pu être aveuglés par la fureur, un entraînement cupide, de cruelles tribulations d'affaires, sans présenter les germes de corruption instinctive et de perversité réfléchie qui, seuls, font moralement les grands coupables. Ces malheureux, une fois condamnés, acceptent sans résistance les exigences de la discipline, ses sévérités et ses devoirs. Ils n'osent pas, à la vérité, à l'intérieur du bagne et dans l'étroite promiscuité où ils vivent, se soustraire à l'intimidation menaçante des odieux compagnons qui les entourent, mais dès que l'occasion s'offre pour eux de former quelques rapports avec l'extérieur, et notamment avec les employés de l'administration, ils reviennent à leur nature, ils reprennent leur vrai caractère. La différence est telle, en un mot, qu'elle est saisie du premier coup d'œil ; une classification idéale s'opère, et le public l'a consacrée dès longtemps par l'expression proverbiale de *bons galériens*.

Ce défaut de parité entre les détenus, et la nécessité d'en tenir compte dans les applications pénitentiaires, nous ont conduit à faire approximativement une évaluation numérique de chacune des classes de condamnés qui devront être soumis à des modes répressifs variés, c'est-à-

Évaluation numérique.

dire à l'encellulement complet, au régime d'Auburn ou à l'association commune ordinaire.

Il est résulté de nos aperçus statistiques et des données que nous ont fournies des hommes d'expérience, que l'encellulement complet serait appliqué à un quart environ de la masse totale des détenus.

La moitié de cette masse aurait en principe le régime d'Auburn, ou, en d'autres termes, les travaux publics, avec séparation individuelle de nuit; mais cette moitié pourrait encore être scindée, et une partie des condamnés, dont elle se compose, être distraits du régime d'Auburn et appliqués à la vie commune ordinaire. L'opportunité de cette subdivision ressort naturellement de la grande difficulté qu'on peut éprouver sur certains points à maintenir en permanence des pénitenciers cellulaires.

Enfin, le dernier quart des détenus subiraient le régime collectif avec dortoirs et travaux communs.

Cette évaluation, basée sur nos classifications intellectuelles et morales, ne prétend pas sans doute à une rigueur absolue, mais elle se trouve du moins exacte dans son ensemble. Elle n'exigerait de quartiers cellulaires complets, ou de quartiers à séparation nocturne que pour la moitié des condamnés : fait économique majeur, quand on songe à la somme énorme qu'eût absorbée la généralisation pratique du système de l'encellulement.

Nous n'avons, au reste, voulu désigner dans les estimations qui précèdent que les détenus à longue peine, c'est-à-dire la population de nos maisons centrales ou celle qui occupait les bagnes jusqu'aux récents décrets du gouvernement.

Ici ma tâche serait terminée, si je n'avais encore à me résumer et à conclure.

Tout système pénitentiaire doit être envisagé dans les quatre conditions fondamentales qui le composent, savoir : ses résultats répressifs, sanitaires, moralisateurs et financiers. Résumé comparatif.

Or, si l'on prend l'encellulement tel qu'il se pratique à Pentonville, et si l'on se demande comment il répond à ces conditions multiples, il sera facile d'établir que le régime de cette prison n'est point radicalement répressif, puisqu'il ne comporte qu'une très-courte durée, et qu'il est mitigé par de nombreux adoucissements; qu'il exerce au point de vue sanitaire, une influence plus nuisible que favorable; qu'enfin, on ne lui attribue, en Angleterre même, qu'une action moralisatrice (7).

Mais ce mot de moralisation est trop vague pour ne pas rendre une explication nécessaire.

Appliqué à des hommes flétris par la loi et par l'opinion, à des prisons qu'on a justement comparées à des sentines où s'accumulaient toutes les immondices sociales, ce mot n'a pas, ne saurait avoir un sens absolu, et il importe de s'entendre sur sa véritable signification.

Moralisation.

La moralisation pénitentiaire n'est point la moralisation évangélique, et si la discipline de la prison et ses moyens expiatoires ont pu produire des repentirs sincères, ces faits ne sauraient être convertis en loi générale. Ils demeurent tout exceptionnels, bien qu'ils soient appelés un jour à se multiplier, grâce à l'épuration de la masse soustraite à l'action contagieuse des détenus pervers et plus accessibles dès lors à l'éducation morale et religieuse. Si fondées, du reste, que ces prévisions puissent être, on ne doit espérer, en aucun cas pour l'ensemble des condamnés, la pratique austère des vertus chrétiennes. Mais cette moralisation, pour ainsi dire négative, qui naît de l'observance de la règle, de l'habitude du travail, du sentiment des malheurs et des dangers auxquels une mauvaise conduite expose; conviction salutaire que les plus indociles esprits, les plus hardis novateurs ont proclamée en déclarant « que la vie des hommes qui bravaient les lois, était d'ordinaire la plus misérable (*). »

Nous venons de dire que l'encellulement de Pentonville n'était pas essentiellement répressif; qu'il laissait à désirer sous le rapport sanitaire, et qu'en réalité, il n'était efficace que comme amendement. Nul ne s'étonnera qu'il soit, au point de vue économique, de tous les régimes le plus dispendieux.

Je n'entrerai au reste dans aucun détail sur ce

(*) Voltaire, PHILOSOPHIE GÉNÉRALE. *De la vertu et du vice.*

dernier point, car l'assertion qui s'y rattache n'a pas été l'objet de contradictions, et je n'ai pas l'intention d'en traiter ici d'une manière spéciale. C'est un domaine que je dois laisser à des hommes plus habitués que moi à le parcourir. On lit dans les rapports du colonel Jebb que si l'on a essayé de soustraire plusieurs détenus à l'incarcération individuelle, et de leur donner à Pentonville des occupations communes, ce n'est pas seulement pour obtenir un *avantage économique*, mais encore pour fortifier leur santé, et les préparer à la transition qui les attend au sortir du pénitencier.

Les effets bornés de l'encellulement, tel qu'il a été conçu en Angleterre et appliqué à Pentonville, sont donc loin de réaliser l'ensemble de résultats qu'on espérait obtenir en France du régime de la séparation individuelle.

Les travaux publics des chantiers et de Portland correspondent-ils plus exactement à cette influence répressive, moralisatrice et sanitaire?

La répression, d'une part, est peu sentie dans un régime où, à la faveur de l'association qui réunit un certain nombre de détenus, s'ajoute pour eux le bienfait d'occupations en plein air. La moralisation, d'autre part, n'est pas exempte de tout péril là où non-seulement le principe fondamental d'Auburn est violé (puisque les dortoirs communs sont admis sans exception sur les pontons, et qu'à Portland la cellule de nuit n'est pas généralisée), mais où, qui plus est,

l'on n'a pas rigoureusement établi de classifications intellectuelles et morales. Dans de telles conditions, l'amendement, loin de faire des progrès, ne saurait être qu'hypothétique. C'est donc sous les seuls rapports économique et sanitaire que l'application actuelle des travaux publics a offert des résultats très-satisfaisants.

Les Pontons et Portland manquent, on le voit, comme Pentonville, bien que sous des rapports différents, de l'ensemble des conditions que, suivant nous, tout système pénitentiaire doit offrir.

Il reste à se demander si la déportation, dont les dernières expériences sont encore imparfaitement connues, donne une plus large satisfaction à ces trois grandes exigences.

De nos jours, ce mode d'exil a cessé d'être très-répressif (sinon dans la limite restreinte de Norfolk), puisqu'il est en général une rémunération pour la bonne conduite. Il peut continuer l'amendement commencé dans les périodes d'épreuves de Pentonville et de Portland, mais, seul, il semble impuissant à le produire, et l'on ne saurait oublier qu'à une époque où il était, il est vrai, appliqué sans préparation et sans classement, il donna naissance à la profonde corruption de Botany-Bay. Quant à l'action sanitaire, on peut augurer, à défaut d'indications authentiques, que les difficultés de l'acclimatement et les conditions propres au sol de l'Australie, le rendent sous ce rapport plus défavorable que l'emprisonnement et surtout que les

travaux publics ne le sont en général dans la métropole.

Ainsi, ni la cellule solitaire, ni l'application aux travaux communs, ni la déportation ne composent, pris isolément, un système pénitentiaire, puisque aucun d'eux n'englobe à la fois la triple action, sur laquelle, pour être réel, il faut qu'il soit édifié. Mais si, individuellement, chacun de ces modes n'est chez nos voisins qu'un simple procédé de détention, ils se complètent l'un par l'autre, forment ce qu'on est convenu d'appeler le *probation system*, et font sortir de leur apparente incohérence une véritable unité.

En effet si, dans aucun de ces stages pénitentiaires, la répression n'est puissamment intimidatrice, elle existe du moins partout, et se retrouve, à des degrés variés, dans les différentes périodes d'épreuve.

A Pentonville, elle résulte (comme dans tous les régimes d'emprisonnement) de la privation de la liberté; de l'obligation de l'isolement; de l'assujettissement forcé à une discipline moralisatrice.

Sur les chantiers de Woolwich, de Portsmouth et de Portland, elle naît non-seulement de la captivité, mais bien de châtiments corporels, appliqués quand ils paraissent nécessaires, de travaux obligatoires, pénibles, soutenus, et de l'absence de toute rémunération immédiate.

Dans la déportation, enfin, l'élément répressif ne perd pas entièrement sa puissance, puisque la

mauvaise conduite du détenu annule son droit au pécule, peut le ramener à Pentonville et lui faire douloureusement recommencer les épreuves déjà parcourues.

Quant à des classifications intellectuelles et morales, l'emprisonnement anglais ne les laisse que très-confusément apercevoir. A la vérité, des classifications de ce genre sont plus difficiles à établir en Angleterre qu'en France, les individualités étant généralement moins prononcées. Il y a d'homme à homme plus de similitude dans la tournure des esprits et dans le cachet des caractères. Quoiqu'il en soit, il existe, par suite de la latitude accordée à l'administration pénitentiaire et dont elle ne craint pas d'user largement, une classification disciplinaire qui, chaque jour, s'exerce individuellement, et qui répond en pratique à cette grande et suprême base de toute réforme.

Le moindre examen montre à quel point la combinaison anglaise s'éloigne de ce qui a été tenté et poursuivi en France jusqu'à nos jours.

Le système d'encellulement, soumis en 1844 à nos pouvoirs législatifs, différait essentiellement du régime de Pentonville, et surtout du *probation system*, considéré dans son ensemble. Il était loin de réunir toutes les conditions fondamentales d'une bonne méthode pénitentiaire, bien pourtant qu'il fût répressif, puisqu'il admettait l'isolement absolu pendant l'entière durée de la condamnation, et sans autre adou-

cissement que les visites officielles, dont le degré de fréquence n'a été jamais établi, et ne saurait être que difficilement calculé. Il pouvait même aboutir, ne fût-ce que par la vertu de compression propre aux murailles, à une sorte de moralisation. Mais outre que cet amendement manquait de certitude et cette obéissance de spontanéité; outre qu'ainsi comprise, l'incarcération comportait une rigueur incompatible avec le progrès des idées bienfaisantes et la tendance perfectible de nos mœurs; qu'elle reportait par la plus radicale de ses conditions, c'est-à-dire par l'isolement, à l'enfance pénitentiaire, à la discipline solitaire et abandonnée des anciens cachots, son application, ruineuse au point de vue économique, devait être nuisible à la santé du corps, et, par sa durée, à celle de l'esprit.

Cette conviction, je l'ai exprimée à une époque où une vogue, trop passionnée pour être soutenue, s'attachait à l'encellulement. Quatre années ont passé à peine sur cet engouement, et nul, peut-être en France ne verrait aujourd'hui une utile réforme dans son application généralisée.

Quant aux jeunes détenus, on a vu que la déportation dans le nouveau système anglais leur était partiellement appliquée.

Les renseignements reçus des colonies australiennes concernant les jeunes colons de Parkhurst, ont constaté les bons résultats pour ces enfants de l'expatriation pénitentiaire. La conduite de la plupart d'entre eux, d'après la dépêche du gou-

Jeunes détenus
déportés.

verneur de l'Australie occidentale, aurait été aussi bonne que les prévisions les plus favorables pouvaient le faire espérer. Elle n'aurait été ni plus indisciplinée, ni plus immorale que celle des colons libres du même âge. Parmi les jeunes transportés, libérés à la fin de leur temps d'apprentissage, quelques-uns sont partis pour l'Australie du Sud; mais le plus grand nombre d'entre eux vivent honnêtement dans les districts agricoles de la colonie.

Il résulte, au reste, du tableau dressé par l'inspecteur des jeunes émigrés pendant le semestre de 1850, que, sur 149 colons employés, 100 comme garçons de ferme, 18 comme bergers, 2 comme scieurs de long, 7 comme mate-lots, 5 comme batelier, maçon, charretier, constructeur de bateaux et menuisier, 6 comme domestiques (les 11 restant n'ayant aucune profession déterminée), 14 ont eu une conduite irréprochable, 60 bonne, 3 assez bonne, 9 améliorée, 37 licencieuse et désordonnée. 16 d'entre eux ayant travaillé à leur compte, on n'a pu exactement apprécier leur caractère ni contrôler leur moralité. Trois de ces enfants ont été rendus à la liberté, 7 se sont échappés de la colonie sur des baleiniers américains. On sait, pour seuls renseignements sanitaires, que l'un des jeunes déportés a été atteint de *danse de Saint-Guy*, et un autre d'aliénation.

Ces résultats, dans leur ensemble, sont plutôt favorables qu'affligeants, et ils concordent avec

les propositions que nous aurons, sous ce rapport, à formuler dans nos conclusions. Il nous reste à envisager s'il en a été de même pour les femmes condamnées que l'Angleterre a déportées dans ses colonies.

On le conçoit d'ailleurs, la question des femmes, à ce point de vue, comporte une importance considérable, puisqu'il n'est pas sans cet auxiliaire indispensable de colonisation possible.

Dans le livre qui a précédé ce Mémoire, la déportation, appliquée aux femmes, n'avait pu être même indiquée, puisque la réforme pénitentiaire n'avait alors d'autres bases que la communauté modifiée et l'emprisonnement cellulaire.

Envisageant dès lors ce sujet au point de vue où il se trouvait en 1850, nous avons émis l'opinion que s'il pouvait être vrai que physiquement la cellule ne fût pas très-défavorable aux femmes, il semblait qu'au moral elle leur serait très-nuisible, car si la sédentarité est dans leurs habitudes, la sociabilité est dans leurs instincts.

Ces considérations servirent d'appui à une classification qui ne soumettait au régime de la séparation individuelle :

1° Que les femmes détenues qu'anime une perversité intelligente ;

2° Que celles encore qui, sans grandes facultés, subissent le joug impérieux d'un tempérament effréné ;

3° Enfin que celles en très-petit nombre qui,

Femmes déportées.

douées de quelque éducation, supportent la vie commune avec dégoût.

Cette classification nous paraissait suffisante, la masse, passive et bornée, milieu où ne s'agit aucune passion très-vive, devant trouver dans la vie commune, préservée par l'encellulement de nuit, par les dispositions appropriées des ateliers et des réfectoires, par une active surveillance et une discipline ferme et juste, tous les avantages de l'isolement individuel sans ses dangers.

Nous pensions d'ailleurs comme aujourd'hui que l'œuvre pénitentiaire aussi ne devait pas s'arrêter à la prison, qu'il fallait multiplier en France les sociétés de dames charitables qui, en Angleterre et en Allemagne, se sont vouées au patronage et à l'amendement des condamnées ; qu'il était à souhaiter qu'on rencontrât en France des apôtres pénitentiaires aussi fervents que la célèbre *mistriss Fry*, que nous avons connue et admirée. Ce vœu, grâce aux impulsions généreuses auxquelles s'est associée madame Lechevalier, est en partie réalisé : des sociétés s'établissent chaque jour pour faire pénétrer dans les prisons le repentir et le bon exemple, et changer, suivant l'expression de M. Léon Faucher, ces repaires d'orgies et de désordres, en écoles de silence et de réflexion.

Toutefois, la question s'est depuis lors agrandie ; et il convient de se demander, en considérant ce que la déportation est pour les femmes en Angleterre, ce qu'elle peut être pour nos con-

damnées, dans quelles limites elles devront être appelées à y concourir.

L'Angleterre envoie actuellement dans les colonies australiennes un cinquième des femmes condamnées, après les avoir préalablement soumises à *Milbank*, à une période de séquestration cellulaire.

Au début de la déportation, ces épreuves salutaires n'existaient pas. L'Angleterre, qui faisait de cette lointaine expatriation le plus haut degré de la pénalité après l'échafaud, prenait ces femmes parmi la lie des condamnées. On s'attachait seulement à ce qu'elles pussent supporter les fatigues du voyage, et à ce que leur âge n'excédât pas 45 ans (*).

Celles de ces femmes qui suivirent les premiers convicts au port Jackson, furent les fléaux des colonies naissantes. Elles y répandirent les vices auxquels elles s'étaient abandonnées dans la mère patrie. Le mépris de la foi conjugale, les désordres et la promiscuité des sexes furent portés à leur comble à *Botany-Bay*.

2220 femmes habitaient en 1810 cette colonie. De graves abus furent ultérieurement signalés par le commissaire, M. Campbell, sur la distribution que l'administration faisait d'elles. On les accordait sans discernement aux planteurs qui exprimaient le désir de les employer, et chez lesquels, en général, elles étaient reçues plutôt

(*) Voir pour ces détails la collection déjà citée du *Report from select committs at transportation of criminals to new south wales*.

comme concubines que comme servantes. Lors de l'installation du gouverneur Blight, les deux tiers des naissances étaient illégitimes. On sentit la nécessité de combattre cette dépravation croissante des mœurs. Les mariages devinrent plus fréquents. Une ordonnance du gouverneur prescrivit de tenir les femmes isolées jusqu'à ce qu'on pût les placer avec avantage chez des planteurs d'une moralité certaine, et où elles n'eussent à trouver que de bons exemples. Le gouverneur Macquarie pensait, en effet, que les femmes déportées étaient un obstacle essentiel à l'avancement des colonies, et qu'il ne s'en rencontrait que bien rarement, offrant les indices d'une réforme même incomplète.

Toutefois, ces femmes dissolues avaient puissamment contribué à l'augmentation de la population, et malgré leurs désordres et leurs excès, elles avaient ainsi concouru à la prospérité future de la colonie. Il était évident d'ailleurs que la disproportion entre les deux sexes était, pour les mœurs des convicts, un actif élément de dépravation. Le gouvernement, tenant compte de ces deux faits, s'efforça d'échapper à ce que l'un d'eux avait de nuisible, et de conserver ce que l'autre avait de nécessaire, en offrant les plus grandes facilités aux femmes des convicts qui désiraient accompagner ou rejoindre leurs maris dans cet exil (8).

On construisit en outre un pénitencier à Botany-Bay, afin d'y renfermer les femmes les plus

dépravées et du caractère le plus turbulent, tout en les occupant à des travaux productifs.

Mais il en fut du pénitencier comme des autres institutions de la colonie. Cette maison de détention, appelée factorerie de Paramatta, offrait en 1819, suivant le rapport des commissaires, la fidèle image d'un lieu de prostitution. Aucune distinction n'existait entre les femmes condamnées, soit quant aux termes de la peine, soit quant à la différence des âges, soit au point de vue du caractère. Cette confusion eut des résultats si scandaleux qu'on dut s'occuper de disposer des bâtiments qui permirent d'établir des séparations et de former des catégories.

Le gouverneur Brigge a déclaré, d'ailleurs, à la chambre des communes, que les mœurs des femmes mises en service chez les colons n'étaient pas moins corrompues que celles des détenues de Paramatta. Il résultait presque constamment de cette position des relations illicites entre elles et leurs maîtres, et l'État avait à élever et à nourrir les fruits de ce commerce illégitime.

M. Brigge, envisageant cette situation comme l'avait fait son prédécesseur, M. Macquarie, en résumait ainsi les inconvénients : « Aussi longtemps, disait-il, qu'il existera dans la Nouvelle-Galles du Sud une telle disproportion entre les deux sexes, prévaudront les tentations qui poussent à ces relations impures, et les crimes qui naissent de cet état anormal. Les femmes, remises aux planteurs, continueront à être

séduites, et trouveront un asile chez les colons célibataires, sous prétexte de services domestiques, et même, ce qui est plus déplorable encore, les convicts employés chez les planteurs continueront à débaucher les filles nées libres dans la colonie (*) ».

Toutes les mesures adoptées n'apportèrent que de vains palliatifs aux vices de cet état de choses, et jusqu'en 1833, les rapports des commissaires en signalèrent le danger.

Il ne fallut rien moins qu'un changement radical dans les conditions de la déportation australienne, et l'application du *probation system*, qui permit de ne plus diriger sur les colonies que des criminels amendés, et des femmes qui, à Milbank, avaient subi une période préparatoire, pour triompher en partie d'une dépravation de mœurs contre laquelle s'étaient brisés les efforts des gouverneurs, et dont s'alarmaient, à juste raison, les pouvoirs législatifs de la métropole.

Telle a été jusqu'à présent pour l'Angleterre la transportation des femmes condamnées.

* Report of the commissioner, page 116.

CHAPITRE V.

Conclusions. — Ce que devront être les applications pénitentiaires pour les condamnés adultes, les jeunes détenus et les femmes. — Pénalité politique. — Réparation civile.

Une pensée philosophique sert de base à ce Mémoire comme elle avait servi de point d'appui à mon livre sur les Prisons.

Cette pensée se résume dans un mot : DIVERSITÉ.

Elle aboutit à cette conclusion, qu'on ne peut conserver en santé, punir et amender tous les hommes par les mêmes moyens; qu'un système de catégories est indispensable à la bonne distribution de la justice, à l'efficacité de la discipline et à l'espoir de l'amendement.

Toutefois, une vérité abstraite ne saurait suffire. Ce n'est point assez d'avoir raison philosophiquement. Toute théorie doit tenir compte des moyens d'exécution, des conditions sociales, des possibilités administratives. Aussi cherchons-nous autant que possible à profiter, dans l'application, des essais antérieurs, à assimiler notre

projet de réforme aux dispositions nouvelles des esprits et aux récentes mesures adoptées.

Nos modifications pénitentiaires s'appuient, comme le *probation system*, sur trois grandes conditions, ne constituant pas toutefois, à l'instar du régime anglais, trois stages gradués ramenés, par la succession des épreuves, à l'unité d'un seul système, mais bien trois régimes distincts, appliqués aux trois catégories de détenus que j'ai cru reconnaître dans les prisons.

Pervers intelligents LES PERVERS INTELLIGENTS, vétérans de la prison et du crime, devront être soumis au régime cellulaire, et, autant d'ailleurs que la jurisprudence actuelle pourra le permettre, entrer dans la cellule et n'en plus sortir qu'au jour où la société perd le droit de les y conserver.

Qu'avec ces hommes, atteints de chronicité dans le vice, rongés de gangrène morale, la cellule échoue comme moralisation, le résultat est prévu; mais elle aura contre eux une grande vertu de répression, et c'est à ce titre que nous la croyons nécessaire. C'est bien à regret, du reste, que nous ne cédon pas sous ce rapport à la haute autorité de M. Bérenger, qui a repoussé notre classification devant l'Académie des sciences morales et politiques (*), parce que ce sont, a-t-il dit, les intelligences les plus développées qui se révolteront contre la cellule.

Cette circonstance est précisément à nos yeux

(*) *Moniteur*, 10 juillet 1850. Rapport déjà cité.

l'un des motifs qui prouvent la nécessité des catégories. Aux intelligents pervers la cellule, car, par cette révolte même de l'esprit, elle leur fera sentir plus fortement le châtiment, comprendre la peine et apprécier sa moralité. Comme hygiéniste, nous désirons sans doute qu'on prenne indistinctement le plus grand souci de la santé physique et intellectuelle de tous les détenus; ce ne saurait être, pourtant, au détriment de la prudence disciplinaire, de la justice et de la répression.

La cellule, appliquée aux corrupteurs incorrigibles, sera tout à la fois préservatrice, afflictive, expiatoire. Elle arrachera nécessairement à leur funeste influence les condamnés enclins à la subir; elle deviendra une menace à l'adresse des malfaiteurs novices: un châtiment spécial vengera ainsi la loi méconnue, la morale outragée, la société atteinte et lésée.

Si la cellule non interrompue devait, sous le rapport sanitaire, frapper avec rigueur les détenus qu'on y soumettra, et porter plus ou moins atteinte à leur constitution, il serait juste encore qu'elle fût exclusivement appliquée aux malfaiteurs, qui, de fait et surtout d'intention, ont commis les plus grands crimes, et dont la société, comme repentance et comme avenir, n'a plus rien à espérer. Le cas seul d'un péril imminent pour la santé ou pour la raison devrait faire fléchir individuellement cette loi.

Enfin, si, par suite de l'extension donnée au système de la déportation, et malgré la difficulté

d'établir, à des distances où le contrôle central ne peut arriver, une discipline soutenue et une surveillance efficace, les condamnés de cette espèce étaient conduits dans les colonies pénales, il faudrait qu'ils fussent isolés la nuit et encellulés pendant tout le temps dont l'emploi ne serait point affecté aux travaux publics. Il serait, dans tous les cas, indispensable que la répression fût pour ces hommes exceptionnellement sévère et d'une vigilance qui ne se ralentit jamais. On ne saurait se garder avec trop de soin de l'écueil de Botany-Bay. Ce qui s'est passé dans cette colonie célèbre a très-éloquemment prouvé à l'Angleterre qu'en envoyant tout d'abord dans ses établissements éloignés, ceux de ses condamnés dont la criminalité était voisine de la peine capitale, sans les mettre, par une discipline prévoyante et rigide dans l'impossibilité de mal faire, elle n'avait obtenu que de redoutables bandits au lieu de colons dociles et de coupables amendés. En France même, lorsqu'il s'est agi de remplacer si judicieusement l'institution condamnée des bagnes par une déportation lointaine, et de poursuivre à la Guyane des essais qui, comme toutes les tentatives de ce genre, font presque toujours surgir des réalités imprévues et des éventualités fâcheuses, n'a-t-on pas rencontré sur la corvette de transportation *l'Allier*, onze forçats qui se préparaient à leur vie nouvelle, en méditant, comme autrefois l'équipage du *Bounty*, l'assassinat des officiers et la capture du bâtiment?

« Si des misérables persistaient dans le mal, et voulaient vous arrêter dans la voie du bien, dénoncez-les-moi, et vous n'aurez plus rien à craindre, » a dit à la masse des transportés de Brest, auxquels ces onze forçats appartenait, M. Sarda-Garriga, commissaire général de la Guyane française.

Une voix, partie des rangs, s'est écriée : « C'est déjà fait. »

Le complot venait d'être révélé un instant auparavant à l'adjudant du bord.

Ce dernier fait, en montrant près du coupable endurci, qui élabore froidement le crime, le coupable qui s'en effraie et qui devient délateur pour l'empêcher, indique de la manière la plus significative, et contrairement à l'opinion émise dans le rapport de M. Lélut, combien parmi les hommes soumis jusqu'à présent au même mode de répression, aux mêmes rigueurs afflictives, il existe de nuances dans l'immoralité, d'inégalités dans la corruption, et combien il importe d'étudier, de saisir et d'approfondir ces différences.

Les détenus de notre seconde catégorie, pour lesquels le mal est plutôt le résultat de la paresse et de la misère que de l'instinct et du calcul; qui, tout en péchant avec connaissance de cause, n'érigent pas pourtant l'immoralité en principe; dont le contact dès lors peut être sans de grands périls, si la surveillance disciplinaire concourt par sa vigilance à les conjurer, formeraient, dans tous les cas où les besoins de

Vicieux et bornés.

l'État et les travaux publics de la métropole ne réclameraient pas le concours des individus les plus inoffensifs de cette catégorie, le principal noyau de la déportation ordinaire.

Cette transportation, qui n'aurait pas le caractère nécessairement afflictif de celle des pervers intelligents, des grands coupables, et qui serait tout à la fois colonisatrice et pénale, rémunératoire et répressive, assujettirait les détenus à des occupations forcées, mais profitables à leurs intérêts. Tout en les maintenant sous le joug sévère de la loi, elle éveillerait en eux le sentiment de la propriété, et pourrait les faire jouir, avant l'affranchissement définitif, d'une liberté conditionnelle.

La France africaine offre, à cet égard, les ressources désirables et les garanties nécessaires. La colonisation pénale trouverait, sur plusieurs points donnés de cet immense territoire, un certain nombre de localités dépourvues de population et de culture, qui pourraient être occupées, rendues fertiles et assainies, en cas de besoin. Les tentatives d'évasion ne seraient point à craindre, tous les points du littoral étant gardés militairement, et l'intérieur du pays interdit aux fugitifs par le yatagan des Arabes insoumis ou par celui des Arabes ralliés, qui ne manqueraient sans doute pas de chercher à gagner la prime dont on pourrait, comme à Portland, récompenser les arrestations.

Loin de repousser les condamnés sur les divers

points où la colonisation civile est en voie d'établissement, on peut augurer que certains colons, manquant de bras pour leurs exploitations, d'auxiliaires pour leurs travaux, verraient avec plaisir les transportés de cette classe concourir au développement agricole de la contrée. Ils ne se feraient probablement pas scrupule de louer à l'administration ceux des détenus dont elle aurait éprouvé le caractère et la conduite. L'administration, du reste, usant d'une mesure qui a reçu et reçoit encore son application dans les colonies pénales anglaises, n'abandonnerait aux colons les transportés qu'à titre de libération provisoire, gardant la faculté de les ressaisir à leur première faute, pour les soumettre de nouveau, et dans les limites de temps fixées par la sentence, à la discipline pénitentiaire.

On établirait, en outre, en Algérie, comme moyen de discipline et comme surcroît de garanties, des quartiers cellulaires de répression. Les dépenses de construction, d'organisation agricole et de transfèrement, imposeraient, il est vrai, à l'État des sacrifices considérables; mais on sent aussi qu'une telle mesure devrait s'appliquer progressivement, au moyen d'essais partiels. C'est ainsi seulement qu'on atténuerait les difficultés économiques, et qu'on se garderait des mauvaises chances qui peuvent échoir dans l'application aux combinaisons théoriques dont la réussite paraît le mieux assurée.

Toujours est-il que l'Algérie offrirait un pré-

cieux champ d'épreuves à ce genre de colonisation. Elle serait, relativement aux colonies pénales de la Guyane, ce que les transportés devront être à l'égard les uns des autres dans l'échelle morale des punitions. De même que les condamnés de notre seconde catégorie ne sont pas conduits par leurs entraînements vicieux jusqu'aux grands crimes, ni par leur corruption jusqu'à la perversité, de même la déportation algérienne serait répressive sans devenir accablante; elle ne dénationaliserait pas le coupable et ne répudierait point l'espoir. Elle le rattacherait avec le temps, par le sentiment de la propriété, au sol que son travail aurait rendu fertile, que ses sueurs auraient fécondé. Si, d'une part, elle mettait la Méditerranée entre les détenus et leurs habitudes natales; de l'autre, grâce au droit de possession acquis à nos armes et à l'identité d'organisation administrative qui unit les deux pays, elle leur rendrait la France, ses mœurs, son code, sa surveillance et sa justice.

ineptes, abrutis.

Quant aux condamnés de notre troisième classe, INEPTES, ABRUTIS, en partie voisins de la limite où l'homme intellectuel disparaît, ils pourraient subir sans inconvénient leur peine dans la métropole et sous le régime commun des travaux publics.

On sait que ces individus, qui composent dans notre classification pénitentiaire la troisième catégorie, chez lesquels tout est faible et vacillant, la tendance au mal, la conscience et la raison;

qui, loin de résister systématiquement à la discipline, y trouvent, dans le vague instinct de leur impuissance, comme un refuge et un appui, ne pourront se corrompre par l'exemple, puisque le triage réclamé y mettrait obstacle, ni entre eux par les mauvais conseils, puisqu'ils manquent à la fois de l'intelligence qui les combine et de la passion qui les inspire.

Ce n'est point dans cette catégorie de malfaiteurs que se recrute la corporation vivace qu'on a appelée la camaraderie du vol. Invalides moraux de la prison, les détenus de notre troisième classe la parcourent passivement sans être animés par l'ardeur envahissante du propagandiste. En les appliquant, dans l'intérieur de la France, aux grands travaux de dessèchement, de défrichement et d'exploitation que les ouvriers libres ne sauraient effectuer, on donnerait à la répression ce qu'elle exige, et à leurs bras un emploi profitable à l'État, au pays, à l'agriculture nationale. Ces détenus répareraient civilement ainsi une part du dommage qu'ils ont pu faire subir à la société, tout en gagnant avec l'habitude du travail manuel, la seule habileté qu'ils soient susceptibles d'acquérir, et qui puisse leur assurer un gagne-pain après la libération.

La déportation lointaine serait pour eux sans fruit et sans raison d'être; elle serait à la fois infructueuse, inutile et injuste. L'encellulement, à son tour, ne ferait qu'ajouter à leur inep-

tie, qu'aggraver leur abrutissement. Les quelques semi-idiots qui se rencontrent dans cette catégorie de détenus, pourraient à bon droit devenir l'objet d'une immunité particulière. Ce serait corroborer l'œuvre du juge, donner toute la moralité possible à la sentence, assurer aux arrêts judiciaires une équité qu'en face des circonstances souvent obscures d'un crime et des insuffisances psychologiques d'une instruction, ils ne peuvent avoir toujours avec une entière rigueur, que d'admettre une sorte de semi-pardon, un adoucissement de peine, pour cause d'incapacité morale, comme on admet en Angleterre un pardon pour cause de maladie grave et d'incapacité physique.

Ces applications diversifiées nous semblent contenir, à un point de vue général, tous les éléments de la réforme nécessaire pour les détenus adultes de nos prisons.

Applications
pour les enfants.

La question pour les jeunes condamnés n'a pas la même importance. On est à leur égard entré déjà dans une voie féconde, et les colonies agricoles ont résolu à moitié cette partie du problème pénitentiaire. Soit qu'on les fonde à l'intérieur du pays, soit qu'on les établisse en Algérie, soit qu'on les porte à la Guyane, pour ajouter à l'effet expiatoire, elles conviennent essentiellement à l'enfance coupable. Elles forment, en effet, pour l'agriculture des sujets exercés; elles domptent par le travail et la discipline des natures indociles et portées au mal; elles forti-

fient par le bienfait hygiénique d'une vie active des tempéraments débiles et souffreteux.

La déportation proprement dite ne devrait en tout état de choses être appliquée :

1° Qu'à ceux des jeunes détenus dont le caractère naturellement vicieux rendrait nécessaire l'emploi d'une discipline rigoureuse et de moyens intimidateurs ;

2° A ceux sur lesquels une famille perverse pourrait exercer, lors de la libération, une influence corruptrice ;

3° Aux jeunes détenus entraînés à l'expatriation par un naturel aventureux, et qui, dominés par l'instinct, s'évadent constamment des colonies existantes ;

4° A ceux enfin qui manquent de toute industrie, de toute ressource, de tout appui de parenté, et qui, une fois libérés, deviennent la proie des mauvaises tentations et des mauvais conseils par les incitations de la misère et l'insuffisance actuelle du patronage.

Circonscrite à ce cercle de catégories, la déportation pourrait avoir, ce nous semble, pour les enfants condamnés, de grands avantages, puisqu'elle contribuerait à épurer le personnel des colonies agricoles de la mère patrie et à donner à la libération une sauvegarde plus puissante.

Les femmes, à leur tour, devront-elles être déportées? Oui, pour un certain nombre; car, je

Applications
pour les femmes.

le répète, il n'est pas sans femmes de colonisation viable et salubre.

A part même la question d'avenir matériel pour les colonies lointaines, et la nécessité de les peupler, il importe de considérer le découragement et l'inévitable dépravation des déportés, s'ils étaient placés ainsi à des milliers de lieues, sans liens de famille, d'affection, et dans un isolement contre nature.

La première loi qui doit présider en France à la déportation des femmes, consiste dans un emprisonnement préparatoire, et autant que possible, modificateur ; la seconde, dans l'examen physique et moral que l'administration fera de ces détenues, afin de n'expatrier que celles assez jeunes pour devenir mères, assez robustes pour s'utiliser dans la colonie, et assez repentantes pour y porter des habitudes calmes et de bons sentiments.

Une difficulté se présente pourtant. Les femmes détenues représentent un sixième environ de la population prisonnière. Si celles qu'il convient de diriger sur les colonies sont, comme nous venons de l'indiquer, l'objet d'une épuration physique et morale, leur nombre se trouvera notablement réduit. Ce chiffre pourra ne plus répondre aux besoins. La disproportion des sexes, signalée par les commissaires anglais comme une cause toute-puissante de dépravation, se produira avec les mêmes dangers, et nous courrons la chance de trouver, dans nos colonies pénales, un coin du tableau de Botany-Bay.

Cette difficulté n'est pas, toutefois, insurmontable.

On sait que, dans nos applications pénitentiaires pour les détenus-hommes, les *pervers*, les *incorrigibles* devront être encellulés séparément pendant l'entière durée de leur peine. Le célibat (sauf quelques cas spéciaux laissés à la latitude administrative) sera par là même pour eux une obligation inévitable, et si on les envoie dans les colonies, ce sera pour y être incarcérés dans des pénitenciers cellulaires où les femmes n'auront point accès.

Cette classe d'hommes une fois écartée, on se trouve en présence d'une masse que ce triage a diminuée sensiblement, qui présente des garanties, et pour laquelle on peut augurer une vie tranquille.

Dans cette masse, beaucoup ont cessé d'être célibataires ; le chiffre moyen des détenus non mariés étant à peu près de 39 sur 100. Or, on devra, comme le fit l'Angleterre, offrir de grandes facilités, et s'il se peut, quelques avantages aux femmes qui consentiraient à suivre ou à rejoindre dans l'exil leurs maris transportés, et déjà parvenus par la succession des périodes d'épreuves, à une liberté conditionnelle.

Cette triple circonstance de l'encellulement continu des incorrigibles, qui, mariés ou non, les soumet aux rigueurs du célibat ; de la réunion des femmes libres à leurs maris transportés ; de l'envoi aux colonies d'un certain nombre de femmes condamnées, choisies, dans les prisons,

pour leur force physique et leur caractère, semble résoudre la difficulté et faire disparaître toute crainte relativement à la disproportion des sexes.

Ajoutons que les colonies à fonder, sous le courant des idées nouvelles, avec les enseignements de l'expérience, et l'ensemble de précautions auxquelles ces enseignements conduiront, devant offrir des garanties de bonne discipline, de sécurité et d'avenir, on pourra mettre à profit l'émigration volontaire des femmes libres, sorties des classes honnêtes, mais nécessiteuses.

C'est ainsi que la déportation elle-même peut influencer favorablement sur la moralité des villes de la métropole, en accaparant de malheureuses créatures qui n'ayant trop souvent, malgré de bons instincts, qu'à choisir entre la faim et la débauche, finissent, après une lutte plus ou moins longue, par s'abandonner au mal, et vont si tristement grossir, au grand détriment de la morale, les tables de la prostitution.

Pénalité politique.

Là où les hommes, les caractères, la criminalité sont autres, les moyens de répression doivent être différents.

On ne saurait, en effet, confondre les condamnés politiques et les condamnés ordinaires, les assimiler devant le Code et devant l'opinion, les assujettir, en un mot, à la même pénalité. Il faut donc rechercher à quelles mesures spéciales il serait convenable de les soumettre.

Doit-on leur appliquer l'encellulement, la déportation, le bannissement simple?

L'encellulement, atténué dans ses rigueurs,

pourrait sans doute leur être applicable; mais seulement pour les courtes condamnations, ce régime, continué d'une manière durable, comportant de sérieux périls pour la santé et pour la raison.

Quant à la déportation, la difficulté d'imposer à tous ces condamnés des travaux manuels, et l'impossibilité, vu leur nombre habituellement restreint, de fonder au loin pour eux des colonies spéciales, obligerait à les confondre avec les détenus ordinaires; c'est-à-dire à leur faire subir un contact dégradant, et à les mettre à même, par leur énergie et leur ascendant intellectuel, d'ourdir des complots contre l'autorité locale des colonies.

Un troisième moyen s'offrirait encore, le bannissement, moyen préféré par cette classe de condamnés, comme plusieurs d'entre eux me l'ont déclaré dans mes inspections, puisqu'ils pourraient se créer ainsi une carrière nouvelle. Nous ne croyons pas, toutefois, qu'une telle mesure fût assez préventive et réponde entièrement à la condition d'exemplarité.

Mais, dira-t-on, si la cellule, la déportation, le bannissement ne sauraient constituer, pour les détenus politiques, une bonne application pénitentiaire, où la trouver, et de quelles combinaisons la faire sortir?

La sagesse avec laquelle l'Angleterre a érigé, après tant d'épreuves et de tâtonnements, son *probation-system*, doit ici servir d'exemple et de guide.

Pourquoi, en rendant un arrêt condamnant les

accusés politiques à l'encellulement, comme on rend en Angleterre une sentence de *déportation*, n'admettrait-on pas, sous cette dénomination générale, un triple élément, savoir :

1° La cellule, infligée pendant douze ou au plus dix-huit mois, suivant la gravité du délit et l'aptitude constitutionnelle des individus à la supporter. On a vu dans le cours de ce travail, les personnes les plus compétentes déclarer qu'au delà de ce terme, l'encellulement faisait, en général, des hommes débiles ou des insensés.

2° Le bannissement perpétuel ou temporaire ;

3° L'internement.

Ces deux modes complémentaires de l'arrêt seraient appliqués respectivement selon la criminalité relative et la bonne conduite des détenus.

En tout état de choses, la période de l'encellulement, conformément au vœu que nous avons émis déjà dans un autre livre, devra comporter des ménagements particuliers, des atténuations spéciales, afin que tout en frappant des délits dangereux pour la société, la loi n'arrivât jamais, entre les condamnés politiques et les détenus ordinaires, à une identité de répression qui, hygiéniquement, serait inégale dans ses effets, et qui moralement serait injuste.

Libération
et
patronage.

Faire mention de l'emprisonnement sans songer à la libération, parler de la prison sans parler du patronage, serait une incontestable lacune. Ces deux éléments ne sauraient être séparés, puisqu'ils forment pour ainsi dire dans la question pénitentiaire le commencement et la fin. Le

système récemment adopté par l'Angleterre a d'ailleurs ceci de particulier, que le patronage se trouve implicitement contenu dans ses applications mêmes, par les conditions successives que ce régime admet, la liberté conditionnelle qu'il autorise, et par l'établissement qu'il court à procurer au condamné.

Mais il n'en saurait être de même en France, où l'expatriation pénale ne doit être appliquée, quoi qu'il arrive, qu'à une portion de condamnés. Le patronage sera toujours un corollaire indispensable pour ceux des détenus soumis en France au régime cellulaire ou qu'on emploiera à l'exécution de grands travaux publics. Il se pose comme par le passé, bien que dans une mesure plus circonscrite, avec le caractère d'une nécessité urgente et préservatrice.

« Il en est évidemment, avons-nous dit dans un autre ouvrage sur les prisons, des libérés amendés comme il en est des fous guéris. Si le patronage ne s'étend point à l'aliéné qui sort d'un asile en pleine convalescence, il ne tarde pas, sous l'influence des mêmes causes, à devenir le jouet des mêmes aberrations, à retomber dans les mêmes écarts d'esprit. De même, le détenu libéré, dans la pénible lutte qu'il engage avec le besoin, par les dégoûts mortels qu'il éprouve et les tentations qui lui sont offertes, sent s'évanouir promptement les bonnes dispositions auxquelles il obéissait, et la récidive n'est plus réellement alors, en l'absence du patronage, qu'un résultat de la libération elle-même. Faute d'une

surveillance qui le maintienne, d'une main qui le protège, de ressources qui le fassent vivre, le libéré laisse au seuil de la prison qu'il abandonne la moralité qu'il y a puisée. »

Cette question a préoccupé l'opinion et surtout les hommes spéciaux. Dans son rapport de 1847 à la Chambre des pairs, M. Bérenger a proposé une organisation digne de toute attention. D'après cette organisation, qui n'omettait aucun détail, le pécule du détenu devait être, lors de sa libération, remis à la Société de patronage qui en dirigeait l'emploi, pourvoyait aux premières nécessités du libéré, lui procurait les moyens de se rendre à destination, l'y faisait accompagner au besoin, l'y installait et lui achetait les outils et l'ameublement indispensables.

On faisait ainsi du pécule pénitentiaire, le fonds social du patronage, et des membres de ces sociétés bienfaisantes, les trésoriers, les tuteurs et les hommes d'affaires du libéré.

Du reste, la Société de patronage, créée il y a dix-huit ans, pour venir en aide aux jeunes détenus du département de la Seine et qui fut reconnue comme établissement d'utilité publique en 1843, a confirmé par des faits toutes les prévisions favorables qui s'attachaient à sa fondation.

Cette Société qui se rend dans son œuvre l'auxiliaire de l'administration, et qui continue pour la moralisation du libéré ce que celle-ci a pu entreprendre pour l'amendement du détenu, se met en rapport, au moyen de ses délégués, avec les jeunes prisonniers, note leur conduite, observe

leurs progrès, et indique au comité d'enquête ceux d'entre eux qui peuvent être *provisoirement* relaxés et mis par suite en apprentissage.

Cette dernière mesure, qui n'est ni l'emprisonnement, ni la libération, puisque les enfants qui en profitent peuvent être au moindre écart réintégrés dans le pénitencier, constitue une sorte de transition anticipée entre la prison et le monde, et sert à les préparer graduellement à la liberté complète (9).

Chacun comprend néanmoins que s'il faut préserver le libéré des rechutes en lui donnant par le travail les moyens de vivre, il faut se garder aussi d'une philanthropie qui irait jusqu'à lui assurer un sort relativement trop favorable et à lui faire trouver trop aisément grâce devant la conscience publique. Il y a plus, s'il est judicieux de tirer du pécule du condamné le fonds social du patronage, il importerait encore que ce pécule pût en partie s'appliquer à la réparation du dommage civil.

Cette réparation, dont on a, dès longtemps, senti l'utilité, est actuellement facultative pour les détenus. « C'est là, disait en 1839 M. de Gasparin, ministre de l'intérieur, dans son arrêté « relatif aux maisons centrales, un emploi des « fonds du pécule que l'administration doit non « seulement permettre, mais conseiller, de pareils actes ne pouvant être sans doute déterminés que par les scrupules d'une conscience « religieuse et repentante. Si l'expiation de la

Réparation civile.

« peine suffit à la société, si elle satisfait à ses
 « besoins généraux de protection, elle laisse ce-
 « pendant presque toujours celui de ses mem-
 « bres qui a été personnellement atteint par le
 « crime ou par le délit sous le poids du dom-
 « mage souffert, à moins que le condamné n'ait
 « la volonté et la possibilité de lui offrir une ré-
 « paration civile. L'administration, en lui en
 « donnant les moyens, quoique dans des limites
 « restreintes, ne laissera plus d'excuse à sa mau-
 « vaise volonté. »

Un arrêté postérieur de M. Duchatel stipula que les directeurs étaient en droit d'autoriser les détenus à faire de la portion disponible de leur pécule un objet de restitution.

Ces dispositions consacraient assurément un principe équitable et salutaire. Leur seul tort, à notre avis, était de n'en pas faire pour les détenus une obligation positive, sauf à leur en rendre l'observance possible par des facilités de travail et des encouragements appropriés. Nul, dans cette prescription, n'aurait pu voir un abus. Bentham, cette grande autorité pénitentiaire, et plus récemment M. de Bonneville ont démontré tout ce que la discipline, l'intérêt public et la morale gagneraient à cette mesure qui trouve une sanction sacrée dans ces belles paroles de Massillon : « La pénitence n'est sincère qu'autant que les réparations sont réelles. »

FIN.

APPENDICE.

(1) Chargé, en 1844, par le ministre de l'intérieur de formuler un avis tant sur l'état sanitaire des maisons centrales que sur l'influence morale et physique exercée par la captivité pénale dans ses conditions existantes ou dans celles qu'on songeait à lui substituer, je visitai d'une manière complète, avant la publication de mon premier livre, les pénitenciers proprement dits à isolement de Bordeaux et de Tours, comme se trouvant les premiers placés par leur importance, et pouvant surtout conduire à des remarques significatives et à des déductions sérieuses.

Cet examen me permit de constater à Tours l'ensemble de causes qui rendaient, dans cette prison, l'encellulement illusoire; l'administration s'étant vue forcée, faute de cellules, de réunir deux à deux un certain nombre

de détenus, et même d'en reléguer 25 dans un emplacement souterrain, où ils se sont trouvés assujettis par la force des choses au régime de la vie commune.

Les rapports de MM. les Inspecteurs généraux et de MM. les Préfets pour 1848 et 1849 signalent, avec plus ou moins de précision, l'existence de 26 maisons qui appliquent d'une manière complète, ou seulement à certains égards, le principe de l'encellulement.

Ce sont Bordeaux, Libourne, Bagnères de Bigorre, la Réole, Bazas, Tarbes, Condom, Rethel, Brignoles, Grasse, Belley, Aubusson, Saint-Quentin, Ambert, Lons-le-Saunier, Bourges, Guéret, Châteaudun, le Mans, Limoges, Montluçon, Vesoul, Bar-sur-Aube, Châlons, Senlis et Versailles.

Plusieurs de ces prisons sont des maisons d'arrêt et de justice, et renferment dès lors de simples prévenus (Tarbes, Aubusson, Limoges, le Mans et Senlis). D'autres présentent l'encellulement à deux, ou bien en font une application irrégulière et pour ainsi dire de fantaisie, sans rien de fixe, de permanent, de réglementaire (Bagnères de Bigorre, Condom, Belley, Saint-Quentin, Bourg, Guéret, Vesoul, et Bar-sur-Aube). D'autres encore ont, comme celle de Tours, des populations composées surtout de petits délinquants qui ne font en quelque sorte que traverser la cellule.

Je remarquai également le faible chiffre des détenus, les tolérances excessives dont ils étaient l'objet, et je pus, à bon droit, conclure des faits placés sous mes yeux que la loi fondamentale du système de Pensylvanie, l'incarcération solitaire et constante, n'ayant pu être à Tours, appliquée régulièrement, il n'y avait à y recueillir aucune induction rigoureuse.

La même incertitude existait pour la maison cellu-

laire de Bordeaux. Sur 166 détenus, 70, dans cette prison, ne purent être encellulés. La population de ce pénitencier était d'ailleurs composée de vagabonds, échangeant sans efforts, sinon même avec satisfaction, leur existence errante et famélique contre le refuge assuré et la ration réglementaire de la cellule. Plusieurs d'entre eux avaient atteint leur cinquième récidive, et l'un d'eux avait été incarcéré 12 fois.

J'ai soumis depuis lors à une investigation également spéciale l'établissement pénitentiaire créé par la ville de Montpellier. Mon livre en a consigné les résultats, et j'ai prouvé par leur variabilité comparative qu'ils se refusaient à toute interprétation concluante.

J'avais enfin poursuivi les mêmes études en Belgique et dans toutes nos maisons centrales de France, soit qu'elles comportassent des quartiers cellulaires distincts, soit qu'il fût possible de s'éclairer sur la question, au moyen des résultats observés, toutes les fois que les condamnés étaient soumis volontairement à l'isolement ou assujettis à une séquestration disciplinaire de quelque durée.

(2) M. Lélut a tiré du tableau suivant des conséquences contre lesquelles je réclame :

NOMBRE	0	1	3	2	4
des condamnés	ou	Intelligence	Aptitude	Intelligence	Imbécillité;
à Melun	capacité	plus	supérieure :	bornée :	
et à Clairvaux :	moyenne :	développée :			
1996.	1249.	345.	37.	330.	35.

« Je vois, a-t-il dit, que sur un total d'environ 2,000

détenus, il s'en trouve près de 1,300 d'une intelligence ordinaire, ou de capacité moyenne : 345 d'une intelligence plus développée ; 37 d'une aptitude supérieure et 365 seulement d'une intelligence bornée dont 35 à peu près imbéciles ; ce qui réduirait à 1/6^e le nombre des détenus bornés qui, d'après le dire de M. Ferrus, ne devraient pas être mis en cellule, et porterait aux 5/6^{es} d'une population prisonnière, le nombre des détenus d'une intelligence ordinaire ou plus qu'ordinaire qui, d'après lui, peuvent et doivent subir l'emprisonnement individuel. »

J'ignore par quel procédé d'analyse M. Lélut a pu se croire autorisé, non-seulement à ne tenir aucun compte de l'élément moral sur lequel j'ai surtout appuyé mes catégories ; mais encore, et en le suivant sur le terrain exclusivement intellectuel où il s'est placé, à ranger parmi les PERVERS INTELLIGENTS les 1,249 détenus à capacité moyenne, figurés par un 0 à la 2^e colonne du tableau ci-dessus, alors que j'avais naturellement pris soin d'expliquer, à la page 176 de mon livre, que cette *capacité moyenne* correspondait seulement au degré d'intelligence propre à l'exercice d'une profession *manuelle* et compatible avec les notions de l'enseignement *élémentaire*, et qu'à la page 272, j'avais dit textuellement que les condamnés de ma seconde catégorie vicieux, abrutis ou passifs, se trouvaient répondre en général à la moyenne 0 de mes relevés sur l'intelligence.

D'après cela, en adoptant même, comme point de départ statistique, le tableau sur lequel s'est à tort, suivant moi, appuyé M. Lélut, on arriverait à un résultat tout opposé à celui qu'il signale.

En effet, si, sur le nombre de 1,996 condamnés, on prend, pour les appliquer à l'emprisonnement collectif

avec ou sans séparation nocturne, les 1,249 détenus d'une capacité moyenne, si l'on y joint les 330 prisonniers à intelligence bornée et les 35 imbéciles, on atteint le chiffre de 1,614.

Ce ne serait donc pas ainsi que l'affirme M. Lélut, les 5/6^{es} des détenus que, dans mon système, et d'après ce tableau, on devrait affecter à l'encellulement complet, mais bien un nombre sensiblement inférieur au quart du chiffre total des populations prisonnières.

(3) MM. Jules de Lamarque et Gustave Dugat ont publié les deux tableaux suivants, l'un relatif au nombre des colonies agricoles d'enfants, l'autre présentant un résumé statistique des principales questions qui les concernent :

COLONIES PARTICULIÈRES DE JEUNES DÉTENUS.

Métray.	Val d'Yèvre.
Marseille.	Citeaux.
Bordeaux.	Oullins.
Sainte-Foy.	Petit-Bourg.
Petit-Quevilly.	Saint-Ilan.
Ostwald.	Boussaroque.

COLONIES DE JEUNES DÉTENUS FONDÉES PAR L'ÉTAT.

Fontevrault.	Loos.
Clairvaux.	Gaillon.

COLONIES D'ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS, ORPHELINS ET PAUVRES.

Mesnil-Saint-Firmin.	Allonville.
Saverdun.	Lesparre.
Montbellet.	Bonneval.
Saint-Antoine.	Montmorillon.
Launay.	Drazilly.
Caen.	Plongerot.
Ben-Ahoun.	Cernay.
Asile-École-Fénelon.	Notre-Dame-des-Vallades.

La Ronce.	Belle-Joie.
Metjez-Amar.	La Lande-au-Noir.

COLONIES D'APPRENTIS.

Notre-Dame-des-Champs.	Mairsain.
Arinthod.	

Le nombre des colonies agricoles d'enfants établies en France et en Algérie s'élève à 40.

16	—	sont destinées aux jeunes détenus.
16	—	aux enfants trouvés et abandonnés.
7	—	aux orphelins.
1	—	aux pauvres.

	Colonies de jeunes détenus.	Colonies d'enfants trouvés, abandonnés, orphelins et pauvres.
Population en 1849.....	2,341	1,508 »
Mortalité, par an, en moyenne, depuis la fondation.....	35	6
Étendue des terrains occupés par les colonies.....	hect. cent. 1,432 25	hect. cent. 2,315 72
Étendue des terrains défrichés depuis la fondation.....	170 50	51 75
Valeur des bâtiments.....	fr. c. 1,959,570 50	fr. c. 926,052 48
— des terrains.....	1,487,668 24	493,200 »
— du matériel agricole....	295,071 53	161,254 87
— générale des colonies ..	3,675,350 57	1,580,507 35
Revenu des colonies en 1849...	280,683 45	181,577 66
Subventions extraordinaires accordées par l'État.....	1,063,650 »	170,200 »
Subventions accordées par les départements.....	57,575 »	207,708 60
Subventions accordées par les particuliers.....	2,426,883 91	847,991 08
Prix de journées, et indemnités de trousseau.....	2,024,928 25	» »
Total général des subventions et secours.....	5,553,037 16	1,225,899 68

Journées de présence.....	5,258,804 »	»	»
Coût de la dépense du colon en moyenne.....	fr. c. m. 0,94,31	fr. c. m. 0,80,24	

(4) Le gouvernement prussien, à la fin du dernier siècle, chercha tous les moyens de se débarrasser des criminels.

Il passa, en conséquence, un traité avec la Russie, afin d'envoyer en Sibérie les malfaiteurs condamnés à perpétuité.

Cette disposition fut exécutée; mais les avantages qu'elle pouvait offrir n'acquirent pas un degré de certitude assez positif pour que la Prusse y persévérât. Cette transportation cessa, et l'on espéra trouver dans une réforme de l'emprisonnement la satisfaction de toutes les exigences que la criminalité soulève. L'Allemagne, dans les différents Etats qui la composent, conçut le même espoir et poursuivit la même solution. Les essais se multiplièrent, toutefois, sans fixer les doutes, et l'on chercherait vainement en Allemagne une application généralisée.

Dans certaines prisons, subsiste encore le système, qui consistait à faire travailler les détenus en commun sous la loi stricte du silence, en les obligeant, pendant les récréations, à marcher, dans les préaux, l'un après l'autre, sans pouvoir se rencontrer ni se réunir. Dans d'autres, la séquestration individuelle est appliquée.

Madame Elisabeth Fry, traversant la Prusse en 1842, intéressa le roi à l'application de ce dernier régime. C'est au point de vue religieux surtout qu'on envisagea cette application. On crut alors que l'influence purement *piétiste* transformerait à elle seule les détenus;

qu'une bible pouvait devenir le code de la moralisation pénitentiaire ; qu'elle ferait pour l'amendement ce que la concentration douloureuse et afflictive de la cellule ferait pour la répression, et qu'on parviendrait ainsi du même coup à moraliser l'homme et à frapper le criminel.

Les Allemands passèrent de l'idée au fait. Plusieurs prisons cellulaires furent édifiées, entre autres le grand pénitencier de Berlin, et l'importante prison cellulaire de Halle, construite sur le modèle de Milbank, et où le régime de l'incarcération individuelle se poursuit encore aujourd'hui.

Le roi, la cour et l'administration apportèrent le plus grand zèle à cette réforme, et parurent en attendre les meilleurs résultats ; mais l'opinion publique n'accorda pas la même confiance au nouveau système. Craignant une influence exagérée de l'action piétiste, elle suivit les essais tentés avec défiance, et les faits constatés jusqu'à présent n'ont été ni assez satisfaisants, ni assez décisifs pour que cette défaveur ait cessé.

Outre la forme intrinsèque d'emprisonnement, les Allemands pensent avec raison qu'une des questions principales de toute réforme consiste dans le choix d'un directeur, et pour ainsi dire dans la valeur individuelle de l'administration pénitentiaire.

Nous devons à l'obligeance du conseiller Neigebaur, ancien magistrat et auteur de travaux très-appreciés sur le droit criminel, l'économie politique et la statistique, communication d'une particularité qui témoigne des effets surprenants que peut avoir, sous ce rapport, une initiative persévérante et passionnée.

Le baron Horix, directeur de la maison à emprisonnement commun, établie à Frankenshall en Bavière,

était parvenu en éveillant, chez les uns, l'amour-propre, l'intérêt chez les autres ; chez un grand nombre, des sentiments de repentance sincère et d'amour du bien, à convertir cet établissement pénitentiaire en un véritable institut.

Le conseiller Neigebaur eut occasion de le visiter. Ce qui le frappa tout d'abord, fut une carte de l'ancienne Grèce que les détenus avaient dessinée sur la muraille avec beaucoup d'exactitude et de soin. Il entendit plusieurs groupes de condamnés chanter avec goût et méthode des airs italiens ; partout apparaissait, dans cette prison, l'image de l'activité, de l'industrie, de la culture des arts et des préoccupations intelligentes. Nulle part ne se laissaient voir la contrainte et le châtement. A la vérité, le baron Horix avait dû, pour en arriver là, étudier chaque condamné, ses instincts, ses tendances, ses aptitudes, son degré d'intelligence ; faire agir suivant les caractères, en raison de leur perversité ou de leur mollesse, l'action disciplinaire ou les exhortations, les punitions ou les récompenses. Cette profonde étude psychologique avait mis à nu pour lui toutes ces natures, et avait décidé des directions individuelles qu'il leur avait imprimées.

Tous les objets nécessaires à la consommation des détenus étaient fabriqués, par leurs soins, dans la maison même. Les bœufs et les moutons entrés à Frankenshall étaient utilisés dans toutes leurs parties : peau, laine, viande, ossements, tout avait son emploi, sa destination, sa fabrication spéciale. Les détenus préparaient les peaux, filaient la laine, confectionnaient des chaussures et des vêtements ; ils mettaient à cette œuvre plus que du zèle et de l'obéissance, ils y mettaient de l'orgueil et tiraient vanité des résultats.

Cet exemple, si remarquable et exceptionnel qu'il soit, n'a rien précisément qui nous étonne. Dès longtemps nous avons signalé l'influence des choix administratifs pour les prisons. Dans un autre écrit, nous avons essayé de démontrer que la direction d'un pénitencier n'était pas une fonction, mais une mission, et qu'il fallait moins encore, pour la bien remplir, les talents de l'administrateur, que la sagacité du psychologue et le dévouement ardent de l'apôtre.

En résumé, le régime de l'encellulement semble en Allemagne, de nos jours, sérieusement compromis, ou du moins peu favorisé par l'opinion. Quant aux hommes spéciaux, aux criminalistes du pays, ils ne condamnent pas systématiquement cette forme pénitentiaire; ils n'en contestent pas plus en principe le mérite et les avantages qu'ils n'en méconnaissent les inconvénients; plusieurs d'entre eux seulement se bornent à faire observer que son application serait peut-être en Allemagne moins utile à la discipline et plus nuisible aux détenus que partout ailleurs; car les malfaiteurs de ce pays n'ont pas, en général, une perversité active, et la tristesse, qui fait le fond des caractères, pourrait atteindre à la perturbation mentale dans un isolement prolongé.

(5) *Extrait des instructions pour Philipp Gidley King écuyer, surintendant et commandant l'établissement de l'île de Norfolk.*

« Vous recevrez avec mes instructions, la commission qui vous donne le titre de surintendant et commandant de l'établissement qui doit être formé dans l'île de Norfolk, et qui vous ordonne d'obéir à tous les ordres que vous recevrez de moi, gouverneur en chef

pour Sa Majesté, et capitaine général du territoire de la Nouvelle-Galles méridionale, ou du lieutenant gouverneur en mon absence.

« En conséquence, vous allez vous embarquer à bord du bâtiment de Sa Majesté, le *Supply*, avec les hommes et les femmes, les magasins et les provisions nécessaires pour former ledit établissement, et après avoir pris terre dans l'île, vous ferez lire publiquement la commission qui vous déclare surintendant du nouvel établissement.

« Après avoir pris les mesures nécessaires pour la sûreté de vos gens et la vôtre, et pour la conservation des magasins et des provisions, vous vous livrez immédiatement à la culture du lin qui croît spontanément dans l'île, ainsi qu'à celle du coton, du blé et d'autres plantes, de l'accroissement desquelles vous m'enverrez un compte fidèle, afin de connaître quelle quantité je puis tirer de l'île pour l'usage général ou celle que je dois y faire passer dans la suite. On laisse à votre prudence l'usage du blé qui sera récolté; mais vous êtes invité à n'en user qu'avec la plus grande économie; et comme le blé, le lin, le coton, et les autres grains appartiennent à la couronne, et comme tels sont soumis à une responsabilité, vous tiendrez un compte exact de l'accroissement de leur récolte, et recevrez des ordres pour en disposer.

« Vous vous informerez de la nature du sol, quelle est la proportion de terre convenable pour la culture du blé, du lin, du coton, quelle quantité de bestiaux peut être nourrie dans l'île, et quel nombre de personnes il vous faut pour remplir ce double objet. Vous observerez pareillement les vents qui règnent dans les différentes saisons de l'année, le meilleur ancrage suivant la saison, la hausse et la baisse des jusants, et le point où com-

mencent et finissent les saisons sèches et pluvieuses.....

« Vous aurez des provisions pour six mois, et dans cet espace de temps, vous recevrez des secours additionnels ; mais comme vous pourrez vous procurer des poissons et des végétaux, vous vous efforcerez de faire durer vos provisions le plus longtemps possible.

« Les transportés, appartenant à la couronne, jusqu'à l'expiration du temps que porte leur sentence, leurs travaux doivent profiter au public ; vous prendrez une connaissance exacte de leur bonne ou mauvaise conduite, afin de pouvoir dans la suite les employer ou les récompenser suivant leurs mérites.

« Vous ferez lire chaque dimanche, avec la solennité requise, les prières de l'église d'Angleterre, et maintiendrez l'observance de la religion et du bon ordre, me faisant passer aussi souvent que l'occasion s'en offrira, un compte fidèle de votre situation.

« Vous ne permettrez aucune communication, ni aucun commerce avec les vaisseaux ou bâtiments qui pourraient s'arrêter près de l'île, soit anglais, soit étrangers, à moins qu'ils ne se trouvent en détresse, auquel cas vous leur donnerez tous les secours en votre pouvoir.

« Quartier général du port Jackson, dans la Nouvelle-Galles méridionale, ce 12 février 1788.

« Signé : ARTHUR PHILIPP. »

Norfolk, alors déserte, vit, sous l'action de la colonisation pénale, se grossir rapidement le noyau de sa population prisonnière, et cette île en vint, au bout d'un certain nombre d'années, à renfermer des détenus de toutes les possessions anglaises, et de la plupart des contrées du monde : Anglais, Français, Italiens, Allemands, Chinois de Kong-Kong, Aborigènes de la Nou-

velle-Hollande, noirs des Indes occidentales, Grecs, Cafres, Malais, soldats déserteurs, adolescents, sexagénaires, malades incurables, idiots et fous, y furent confondus pêle-mêle, sans distinction de nation, d'âge, d'infirmités, d'organisation et de crime.

(6) « La folle entreprise de 1763, a dit M. André Cochut, est l'un des incidents qui caractérisent le mieux la légèreté présomptueuse du dix-huitième siècle. Le rêve de Versailles est d'organiser, non plus une exploitation agricole et commerciale, mais une force militaire, une société modèle, renouvelant dans toute sa pureté le type féodal qui commence à s'altérer en Europe. On calcule qu'avec une propagation sans obstacles, la métropole peut posséder, en peu de temps, une succursale capable de protéger ses autres possessions américaines. En conséquence, des prospectus éblouissants sont répandus dans le public. Avec les gentilshommes ruinés et les cadets de famille qui se présentent, avec la foule des pacotilleurs et des paysans, on a les éléments d'une hiérarchie féodale, seigneurs, bourgeois et vilains. Le parti est si bien pris de reconstruire le moyen âge sous la zone torride, qu'on évite de réunir les nouveaux colons au noyau de population déjà établi à Cayenne. Le terrain qu'on choisit est la plage inhabitée qui s'étend du fleuve Kourou aux possessions hollandaises. Le ministre Choiseul et le duc de Praslin se font attribuer une sorte de suzeraineté sur ce vaste territoire ; ils ont le droit de le découper en fiefs au profit des seigneurs, qui doivent à leur tour distribuer des lots de terre aux paysans de leurs domaines. La conduite de l'expédition est partagée entre deux chefs jaloux l'un de l'autre, un gouverneur inhabile, le chevalier Turgot, frère du ministre, et un intendant d'une probité suspecte, M. de Chanvallon. Soutenue par

le gouvernement et bien lancée par les agioteurs, l'affaire réussit à merveille, les capitaux abondent, et les engagements sont sollicités comme une faveur.

« A partir de novembre 1763 jusqu'au milieu de l'année suivante, les convois se succédèrent assez rapidement. Les lieux choisis pour le débarquement étaient une langue sablonneuse et des îlots à peine déblayés à l'embouchure du Kourou. Une seule habitation, construite anciennement par les Jésuites, était réservée comme siège du gouvernement. Quant aux seigneurs, ils trouvèrent pour manoirs féodaux des *carbets*, c'est-à-dire des cabanes, comme celles que construisent les esclaves, avec des pieux fichés en terre et du branchage pour toiture. Néanmoins, les premiers débarqués purent conserver pendant quelque temps leurs illusions. La noblesse de cette époque ne concevait pas l'existence sans la comédie, les arts, le luxe élégant et la débauche après boire : le gouvernement avait donc eu la touchante sollicitude de faire appel à toutes les professions qui ont pour but le plaisir ; on avait enrôlé des acteurs, des musiciens, et jusqu'à des filles de joie. Les premiers mois s'écoulèrent dans une sorte de fascination. Pendant que le gouverneur Turgot menait joyeuse vie à Paris avec les cent mille livres d'appointements qu'il s'était fait allouer, l'intendant Chanvallon s'occupait à divertir la colonie naissante. Par ses soins, les marchandises étaient étalées dans des échoppes symétriquement alignées de manière à former galerie ; la foule se pavanait au milieu, les dames en robes traînantes, les gentilshommes en brillants uniformes. Le coup d'œil était galant et magnifique, dit un des témoins oculaires, on se croyait au Palais-Royal ; la journée était couronnée, comme à Paris, par les plaisirs du soir, le bal ou l'opéra, le jeu ou l'intrigue ; on vivait bien d'ailleurs, et sans souci du lendemain, avec des comestibles

apportés de France. Il y avait à coup sûr quelque chose d'étourdissant dans ce contraste d'une civilisation raffinée avec la majesté sauvage des déserts ; mais la féerie devait bientôt s'évanouir. De nouveaux convois arrivant sans cesse, on commença à souffrir de l'encombrement et à concevoir des doutes sur les moyens de subsistance. Les approvisionnements, apportés d'Europe à grands frais, s'altéraient rapidement par l'effet de la traversée et sous l'influence du climat. Le commerce particulier offrait peu de ressources ; les marchandises, envoyées au hasard par les négociants de la métropole, étaient en grande partie des objets de luxe, sans rapport avec les besoins de la colonie ; on possédait, par exemple, un magasin de patins dans un pays où la glace est inconnue. Bref, au mois de juillet 1764, quatorze à quinze mille personnes étaient entassées sur les plages du Kourou, avec des aliments insuffisants et malsains. De même qu'on avait improvisé une ville, on voulut improviser une récolte. Les seigneurs, dédaignant de travailler, exigèrent en revanche une double corvée de ceux qu'ils considéraient comme leurs vassaux. La fatigue excessive des uns, l'oisiveté non moins dangereuse pour les autres, la mauvaise nourriture, l'ennui, la discorde, le désespoir, firent de la colonie un foyer dévorant de contagion : treize mille personnes périrent dans des souffrances atroces ; les autres n'échappèrent à la mort qu'en se dispersant. En moins d'une année, un capital de 33 millions avait été englouti ! Cet affreux dénoûment, qui mettait en deuil tant de familles, causa en France une consternation générale. Le parlement évoqua l'affaire ; il en résulta un interminable procès, qui fut étouffé plutôt que vidé. Pour excuser leur impéritie, les accusés s'appliquèrent à décrier le climat équinoxial : ce moyen de défense, répété pendant dix années, finit par enraciner

dans les esprits le préjugé contraire à la colonie. »

(7) Il est intéressant de se rendre compte par la signification morale des délits de la nature des hommes qui subissent à Pontonville le premier degré préparatoire de leur peine. Nous avons dit que les détenus de ce pénitencier avaient été antérieurement l'objet d'un triage, et qu'on n'avait alors soumis à l'encellulement que les condamnés novices, ou, tout au plus, que ceux qui en étaient à leur première récidive et qui n'avaient d'ailleurs commis que des méfaits de peu d'importance.

Ce soin a été depuis abandonné. Actuellement, aucun triage n'a lieu ; la cellule prend le condamné, au hasard, tel que la justice le lui envoie. Le tableau suivant, établi d'après la nature même des délits, permet d'apprécier par comparaison quelle est à Pentonville, l'échelle ordinaire de la criminalité morale.

Sur 500 prisonniers :

Faux	11
Argent ou valeurs obtenus au moyen d'assertions mensongères.....	5
Malversation et péculat d'employés	24
Vols de bétail.....	40
Vols de chevaux	15
Vols dans les basses-cours	11
Transgression des lois sur la chasse.....	5
Brigandage et vols.....	37
Assassinat ou tentatives d'assassinat.....	5
Viol ou tentative de viol.....	1
Crime d'incendie.....	1
Vols avec effraction dans des maisons ou boutiques	87
Vols de lettres.....	9
Vols d'argenterie ou d'argent.....	31

A reporter..... 278

<i>Report.....</i>	278
Recel d'objets volés.....	10
Vols de comestibles et de vêtements.....	54
Désertion et mutinerie.....	8
Bigamie.....	1
Félonie et larcins non définis.....	149
	<hr/>
	500

(8) Les femmes et les parents des porteurs de billets de liberté ont la faculté de les accompagner si la moitié du prix de la traversée a été acquittée par eux, par leurs amis ou par les paroisses du Royaume-Uni.

D'après les règlements en vigueur, les femmes et les parents des convicts sont embarqués moyennant 7 liv. 10 sch., tant pour une femme que pour un enfant au-dessus de quatorze ans, et moyennant 3 liv. 15 sch. pour chaque enfant au-dessous de cet âge.

(9) En 1848, 339 libérés, dont 201 définitifs et 138 provisoires, furent assistés par la Société. 23 disparitions, l'abandon que fit l'administration de 6 incorrigibles, et le renoncement volontaire de 10 libérés aux bienfaits du patronage réduisirent ce nombre à 300.

En 1849, le chiffre des patronés s'éleva à 349, savoir : 194 libérés définitifs et 155 provisoires.

En 1850, il s'accrut jusqu'à 370. Les libérés définitifs s'y trouvèrent compris pour 210, les libérés provisoires pour 160. Il résulte d'ailleurs de l'exposé des faits, que la récidive, qui, avant l'établissement de la Société, avait été de 75 p. 100, est successivement descendue à 7 p. 100, chiffre qui paraît être devenu normal.

Le compte rendu auquel ces détails sont emprun-

tés (*), établit en outre, dans sa récapitulation morale, qu'en 1850, sur 336 libérés à la position desquels la Société a dû pourvoir, la conduite de 276 a été bonne, l'aptitude de 61 remarquable, et que 18 ont révélé une capacité supérieure.

Un système de prix consistant dans des livres de choix et dans des livrets de la caisse d'épargne, ainsi qu'une cotisation de 50 fr. que la Société s'impose en faveur de ses pupilles amendés lorsqu'ils se marient, donne au bien pour ces enfants un attrait nécessaire : il en fait prendre l'habitude et concourt à en assurer la durée.

Une maison d'asile, annexée depuis 1846 à l'établissement, reçoit les jeunes libérés qui n'ont pas d'ouvrage : ils y passent les quelques jours indispensables pour se procurer l'entrée d'un autre atelier.

Cette fondation se relie par un point à l'idée émise par M. Léon Faucher, qui, en s'étayant des plus hautes considérations et d'évidentes nécessités, conseilla en 1838 l'établissement pour les libérés de maisons de refuge agricoles, aux résultats desquels le patronage devait concourir supplémentaires.

Le but que je me suis proposé dans ce livre et l'exiguité de son cadre m'ont interdit de profiter de tous les matériaux que j'ai recueillis en Angleterre, ou que des communications bienveillantes ont mis à ma disposition.

Dans une série de questions que j'avais adressées à d'éminents criminalistes anglais, et qui a provoqué, de leur part, une série de réponses correspondantes, on

(*) Compte rendu des travaux de la Société, par M. Bérenger de la Drôme, 1851.

pourra trouver quelques aperçus instructifs sur lesquels je n'ai pas cru devoir insister dans le corps même de l'ouvrage.

PREMIÈRE QUESTION.

A quel degré de l'échelle des peines répond la déportation dans le système répressif de l'Angleterre ?

RÉPONSE.

« Les punitions infligées en Angleterre consistent :
1° Dans un emprisonnement qui varie de quelques semaines à 12 mois, généralement accompagné d'isolement et de travaux forcés. Les détenus sont renfermés dans des prisons appartenant à chaque comté, bourg ou ville, et qui se trouvent exclusivement placées sous la direction des magistrats du lieu. Les règlements en vigueur sont approuvés par le secrétaire d'Etat.

« 2° Dans la déportation.

« 3° Dans la pendaison, peine capitale pour meurtre. »

DEUXIÈME QUESTION.

La déportation s'applique-t-elle indistinctement aux adultes et aux vieillards ?

RÉPONSE.

« Les sentences s'appliquent aux vieillards, aux adultes et aux enfants. La différence consiste uniquement dans la manière de les exécuter, car si un homme âgé ou infirme est tenu pour incapable, à l'expiration de sa peine, de gagner sa vie dans une colonie, il n'est point embarqué, mais on l'astreint à travailler pendant la moitié du temps prescrit par l'arrêt, dans une maison de correction de la métropole : il est ensuite mis en liberté. »

TROISIÈME QUESTION.

Dans quelles limites et dans quelle proportion les femmes s'y trouvent-elles comprises ?

RÉPONSE.

« Le nombre des hommes condamnés en Angleterre à la déportation s'élève, en général, de 2,500 à 3,000 par an. Le nombre des femmes est à peu près de 500 à 600. »

QUATRIÈME QUESTION.

Quels sont les colonies d'outre-mer où cette peine est subie, les distances, les climats, l'organisation intérieure de ces colonies ?

Quelle mesure disciplinaire exerce-t-on à l'égard des convicts, et que fait pour eux le gouvernement ?

RÉPONSE.

« Les établissements de l'Australie étaient les seules colonies pénales ; mais, par suite des réclamations des colons libres, le gouvernement a cessé d'envoyer des convicts aux établissements orientaux. Van Diemen's Land, l'Australie de l'ouest et l'île de Norfolk sont restés les seuls où la déportation s'exerce encore. La chaleur y est forte, mais ce n'est pas un climat tropical.

L'île de Norfolk, exclusivement destinée à la déportation, ne renferme que des convicts et des gardes. On se sert de cette localité pour un nombre limité d'hommes, 2 p. 100 environ, qui se sont montrés incorrigibles pendant leur emprisonnement en Angleterre. On y relègue également les plus mauvais sujets de l'Australie.

On a établi sur quelques points, dans Van Diemen's

Land, des prisons et des maisons de travail. On y envoie encore des convicts de l'Irlande, pour être soumis à l'épreuve disciplinaire avant de recevoir leurs billets de liberté.

Aux maisons de travail où sont employés les convicts anglais, il faut ajouter les fortifications et les arsenaux de marine des îles de Bermude et de Gibraltar. On construit aux Bermudes une prison semblable à celle de Portland. La discipline sera celle en vigueur en Angleterre, et les hommes auront les mêmes possibilités de libération conditionnelle que dans les colonies éloignées.»

CINQUIÈME QUESTION.

La déportation est-elle perpétuelle ou temporaire ?

RÉPONSE.

« La déportation est prononcée pour des périodes déterminées, et les libérés sont en droit de retourner dans la mère patrie ; mais, comme aucun avantage et aucune facilité ne leur sont offerts pour le voyage, la grande majorité d'entre eux finit par s'établir dans le voisinage du lieu où leur châtement pénal s'est exercé. »

SIXIÈME QUESTION.

L'Angleterre a-t-elle, en général, lieu de s'applaudir de la déportation comme mesure répressive ? Qu'a-t-elle produit comme amendement, et, sous le rapport économique, quelles charges a-t-elle fait peser sur l'Etat ?

RÉPONSE.

« Le résultat du système actuel peut être considéré comme satisfaisant, si l'on tient compte des différents intérêts en jeu.

« Les sacrifices, à la charge du pays, sont très-pesants,

entre autres pour les prisons cellulaires, dont la dépense ne saurait être évaluée à moins de 130 liv. à 150 liv. par cellule, soit 3,250 à 3,750 fr.

« On peut estimer à liv. 22 la dépense pour l'entretien de chaque prisonnier. Cette somme, du reste, serait presque contre-balancée par le produit du travail des détenus, si on les employait à l'exécution de travaux publics. »

TABLE DES MATIÈRES.

AVERTISSEMENT. V.

CHAPITRE I^{er}. — Question actuelle et coup d'œil rétrospectif. I. —

CHAPITRE II. — De l'action administrative dans ses rapports avec la pénalité. 20.

CHAPITRE III. — Probation system. — Pentonville. 28. — Examen comparatif des opinions. 40. — Milbank. 55. — Pontons. 70. — Portland. 78. — Jeunes détenus : Parkhurst. 99. — Redd-Hill. 107. — Colonies françaises. 111.

CHAPITRE IV. — De la déportation proprement dite. 117. — Ce qu'elle est à l'étranger, et notamment en Russie. 118. — Botany-Bay. 127. — Système anglais de 1842. 129. — Norfolk. 130. — Régime de 1847. 132. — Embarquement des déportés. 134. — Guyane française. 137. — Ce que serait la déportation pour nos condamnés. 139. — Catégories. 145. — Forçats. 146. — Moralisation. 150. — Jeunes déportés. 155. — Femmes déportées. 157.

CHAPITRE V. — Conclusions. 163. — Ce que devront être les applications pénitentiaires pour les adultes. 164. — Pour les jeunes détenus. 172. — Pour les femmes. 173. — Pénalité politique. 176. — Libération et patronage. 178. — Réparation civile. 181.

APPENDICE ET NOTES. 183. — Rapport de M. Lélut à l'Académie des sciences morales et politiques. 185. — Détails sur les colonies de jeunes détenus, d'enfants trouvés et abandonnés, d'orphelins et de pauvres. 187. Applications pénitentiaires en Allemagne. 189. — Instructions relatives à l'établissement de l'île de Norfolk. 192. — Expédition du Kourou. 195. — Statistique morale. 198. — Billets de liberté. 199. — Jeunes libérés du département de la Seine. *id.* — Questions et réponses sur le système anglais. 200.

FIN DE LA TABLE.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

Des Aliénés. Considérations 1° sur l'état des maisons qui leur sont destinées; 2° sur le régime hygiénique et moral auquel ces malades doivent être soumis; 3° sur quelques questions de médecine légale. Paris, 1834, in-8, avec plans.

Des Prisonniers, de l'Emprisonnement et des Prisons. Paris, 1849, in-8. 7 fr. »

Mémoire sur le Goitre et le Crétinisme, et Discussion dans le sein de l'Académie de Médecine. Paris, 1851, 2 parties in-8, avec 5 planches. 4 fr. 50